

UNIVERSITE ABDERRAHMANE MIRA DE BEJAIA.

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, COMMERCIALES ET DES
SCIENCES GESTION.**

Département des Sciences Commerciales

**Mémoire de fin de Cycle
Pour l'obtention du diplôme de Master en Sciences Commerciales**

Option : Finance et Commerce International

Thème

**Le contrôle douanier et son rôle dans le développement du commerce
extérieur en Algérie**

Cas de l'Inspection divisionnaire des douanes de Bejaia

Réalisé par :

1- M^{elle}. MADANI Ouardia
2- M^{elle}. MAZA Faiza

Encadreur :

M^r. DRIR Salah

Membre de jury :

Président : M^r. MOUSSAOUI
Examineur : M^r. BENNACER

Soutenu : le 22 septembre 2013

Promotion 2012-2013

Remerciements

A l'issu de ce travail, nous tenons à remercier vivement M^r DRIR. S, d'avoir dirigé notre travail ainsi que pour ses encouragements et ses précieux conseils qui nous ont servi de guide durant toute la période de préparation jusqu'à l'achèvement de ce mémoire ;

Nous tenons aussi à remercier M^r AZIB. A, notre encadreur au sein de l'inspection divisionnaire des douanes de Bejaia, pour son aide et son orientation durant de la période de stage ;

Nous remercions également tous les membres de jury, à savoir M^r ... et ..., qui nous ont fait l'honneur d'évaluer ce travail. Leurs pertinentes remarques sont des véritables clés pour l'amélioration de la qualité de ce travail.

Nous adressons aussi nos remerciements à toutes les personnes qui ont contribué de près ou de loin à l'élaboration de ce modeste travail, commençant par nos chers parents qui ont été nos sources d'encouragements et de motivations.

SOMMAIRE

Introduction Générale	1-3
CHAPITRE I : FONDEMENTS ET ORIGINES DU CONTROLE DES ECHANGES COMMERCIAUX	
I. Organisation des échanges a l'échelle internationale	4
II. Influence de l'organisation mondiale du commerce (OMC)	12
III. Influence de l'organisation mondiale des douanes (OMD).....	20
CHAPITRE II : APERÇU GENERAL SUR LE CONTROLE DOUANIER	
I. Les missions de la douane	26
II. Les éléments de la taxation de douane	29
III. Le contrôle douanier	36
CHAPITRE III : LE COMMERCE EXTERIEUR EN ALGERIE	
I. Evolution du commerce extérieur en Algérie	42
II. La politique commerciale en Algérie	50
III. Mesures d'accompagnement prises dans le cadre du contrôle douanier	60
CHAPITRE IV : ETUDE DE L'IMPACT DU CONTRÔLE DOUANIER SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX	
I. Evolution des échanges en Algérie pour l'année 2011-2012	67
II. Etude de dossier : cas de trois produits	76
Conclusion Générale	91
Bibliographie	93
Annexes	

LISTE DES ABREVIATIONS

AA	Accord d'Association
ADPIC	Accord sur les aspects des Droits de la Propriété Intellectuelle
AGCS	Accord Général Sur le Commerce des Services
ANDI	Agence Nationale de Développement et d'Investissement
ATA	Admission Temporaire
BM	Banque Mondiale
CAGEX	Compagnie Algérienne d'Assurance et de Garantie des Exportations
CCD	Conseil de Coopération Douanière
CEE	Communauté Economique Européenne
CKR	Convention de Kyoto Révisée
DD	Droit De Douane
DGD	Direction Générale des Douanes
FMI	Fond Monétaire International
FSPE	Fonds Spécial de Promotion des Exportations
GATT	General Agreement On Tariffs And Trade (Accord Général sur les Tarifs Douaniers et le Commerce)
GPA	Groupement Professionnel d'Achat
GZALE	Grande Zone Arabe de Libre-échange
IDE	Investissements Directs Etrangers
IPOC	Inspection Principale aux Opérations Commerciales
IPS	Inspection Principale aux Sections
NCM	Négociations Commerciales Multilatérales
NPF	Nation La Plus Favorisée
OCDE	Organisation de Coopération et de Développement Economique
OEA	Opérateur Economique Agréé
OIC	Organisation internationale du commerce
OMC	Organisation Mondiale du commerce
OMD	Organisation Mondiale des Douanes
OMPI	Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Liste des Abréviations

ONU	Organisation des Nations Unies
PAC	Politique Agricole Commune
PAS	Plan d'Ajustement Structurel
PDD	Programme de Doha pour le Développement
PIB	Produit Intérieur Brut
PSRE	Plan de Soutien à la Relance Economique
SAFEX	Société des Foires et Exportations
SH	Système Harmonisé
SIGAD	Système d'Information et de Gestion Automatisée des Douanes
TCA	Taxe sur chiffre d'affaire
TC	Conteneur
TEE	Taxe à Effets Equivalents
TIC	Taxe Intérieure de Consommation
TSA	Taxe Spécifique Additionnelle
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UMA	Union Maghrébine Arabe
VA	Valeur Administrée
VED	Valeur En Douane
USD	Unit Stat dollars

LISTE DES TABLEAUX

- Tableau n°1 :** Le démantèlement tarifaire entre l'Algérie et l'UE
- Tableau n°2:** Les importations réalisées en Algérie durant l'exercice 2012
- Tableau n°3 :** Les exportations hors-hydrocarbures de l'Algérie
- Tableau n°4 :** La situation de la balance commerciale en Algérie en 2012
- Tableau n°5 :** Le commerce extérieur de l'Algérie par régions économiques pour l'année 2012
- Tableau n°6 :** Les caractéristiques des produits importés selon les régions économiques
- Tableau n°7 :** Le contrôle douanier effectué pour les produits venant de chaque région
- Tableau n°8 :** Les délais de dédouanement de certains produits par régions économiques
- Tableau n°9 :** Les effets du contrôle douanier sur le produit homogène
- Tableau n°10 :** Les effets du contrôle douanier sur un produit fini

LISTE DES FIGURES

❖ Figures

Figure 1 : Les principaux produits importés par l'Algérie en 2012

Figure 2 : Les principaux produits hors hydrocarbures exportés en 2012

Figure 3 : Evolution du commerce extérieur en Algérie durant la période 2011-2012

❖ Schémas

Schéma n°1 : Récapitulatif de l'ensemble des contrôles opérés par la douane

Schéma n°2 : La signification du numéro de domiciliation bancaire

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Dans le monde actuel, la mondialisation et l'accroissement du niveau, des échanges, la multiplication des cadres réglementaires relativement nombreux, l'adhésion à diverses conventions internationales dans le cadre de l'Organisation mondiale de Commerce (OMC) ou l'Organisation mondiale des Douanes (OMD), ont nécessité la mise en place d'un système de contrôle moderne, opérationnel et efficient qui soit en mesure de répondre aussi bien aux exigences du commerce international qu'aux impératifs de lutte contre la fraude.

En Algérie le commerce extérieur occupe une place prépondérante dans les activités économiques. L'ambition d'orienter la production nationale vers l'exportation à constituer l'un des principaux objectifs de l'Algérie, pour cela, elle tente depuis plusieurs années de réaliser et de mettre en place un ensemble de mesures lui permettant d'effectuer une transition ordonnée vers une économie de marché.

L'administration des douanes qui assure depuis long temps une mission de protection est dotée aujourd'hui d'une nouvelle mission d'ordre économique. Cette nouvelle fonction exige que la douane encourage la fluidité des échanges internationaux et aménage son intervention à ce qu'elle ne forme pas une entrave pour l'accroissement des échanges. Dans ce sens, un important processus de simplification des procédures du commerce international a été engagé. Ce processus s'est traduit par une amélioration sensible du système procédurier et, notamment, par la réduction des coûts inhérents aux procédures du commerce international et par la réduction des délais de stationnement des marchandises dans les ports et les autres aires de dédouanement de marchandises.

Afin de s'adapter aux évolutions constatées aux prévisibles des contextes nationaux et internationaux, une stratégie de modernisation de l'administration des douanes Algériennes a été mise au point depuis quelques années. Cette dernière qui faisait recours aux contrôles physiques systématiques doit trouver d'autres mécanismes de contrôle plus souples exigés par la nécessité de faciliter les procédures afin de répondre aux besoins économiques et garantir un environnement de compétence loyale. Cependant, la douane doit prendre en considération les intérêts des opérateurs honnêtes et les favoriser davantage. La solution la plus préconisée est de cibler les opérations à contrôler et de déterminer le degré de contrôle adéquat pour chaque opération.

Dans ce sens pour réduire les entraves au développement du commerce international, l'administration des douanes Algérienne a mis en place, une palette de procédures simplifiées et informatisées, permettant aux entreprises de traiter aux moindres coûts et rapidement des flux des marchandises, soit au bureau de douane, soit via des installations dans les locaux de l'entreprise. Ainsi, la douane a mis certaines mesures d'accompagnement et des facilitations de contrôle qui permettent aux opérateurs économiques de disposer directement de leurs marchandises dès le dépôt de la déclaration en douane. Ce mécanisme s'inscrit dans le cadre du principe « *contrôler moins pour contrôler mieux* » dont l'objectif est de rationaliser le contrôle douanier et assurer la fluidité des opérations du commerce extérieur.

A l'égard de toutes les constatations évoquées ci-dessus, nous nous sommes interrogées sur la problématique suivante :

Les mesures prises par l'Algérie pour la modernisation des douanes et la simplification du contrôle douanier, ont-elles contribué au développement des échanges commerciaux internationaux ?

À cet effet, et pour bien cerner notre problématique, nous répondons, tout au long de ce travail aux questions suivantes :

- *En quoi consiste le rôle de l'OMC et l'OMD dans l'organisation des échanges commerciaux ?*
- *Qu'est-ce que la douane ? Et quelles sont ses missions ?*
- *La douane applique-t-elle les mêmes procédures de contrôle pour tous ses partenaires ?*

Pour tenter de répondre à toutes ces interrogations, nous avons formulé les hypothèses de travail suivantes :

- L'efficacité du commerce extérieur est tributaire d'un système du contrôle douanier efficace, moderne et simple.

- La mise en œuvre des facilitations dans la technique douanière permet à l'administration des douanes de contribuer à l'essor du commerce extérieur.

Afin de réaliser notre travail, nous l'avons réparti en quatre chapitres comme suit :

Le premier chapitre intitulé « Fondements et origine du contrôle des échanges commerciaux », est composé de trois éléments. Nous avons commencé par donner un aperçu

général sur les échanges internationaux et exposer les différentes théories qui l'expliquent, ensuite, nous avons élaboré la manière dont l'OMC et l'OMD organisent le commerce international, et les différents efforts consentis par chacune d'elle pour le libéraliser et le développer.

Dans le deuxième chapitre « Aperçu général sur le contrôle douanier », nous traitons les missions de la douane d'une manière générale, et expliquer ensuite le contrôle douanier.

En troisième lieu, nous avons consacré un chapitre pour le commerce international en Algérie, et les mesures douanières adaptées par l'Etat dont le but est d'accompagner les entreprises nationales lors du dédouanement de leurs marchandises, et vise par cela la contribution de la douane à l'essor du commerce international.

Enfin, un dernier chapitre que nous avons réalisé à l'aide d'une étude effectuée au sein de l'inspection divisionnaire des douanes de Bejaia, qui nous a permis de définir l'impact du contrôle douanier sur certains produits importés.

Nous terminons notre travail par une conclusion générale.

CHAPITRE I FONDEMENTS ET ORIGINES DU CONTRÔLE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX

Afin d'organiser les relations économiques entre les pays, des institutions à caractère international furent créées depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Pour organiser ces échanges, la douane est organisée en trois volets, à l'international par les accords tels, l'OMC (Organisation mondiale de commerce) et l'OMD (Organisation mondiale des douanes), régionaux par les accords entrepris entre différentes nations (Algérie et Union européenne) et local par des politiques douanières.

Dans ce premier chapitre, il ne sera nullement question de se focaliser uniquement sur les développements théoriques relatifs au commerce international. Il est en revanche nécessaire de souligner les institutions économiques sur lesquelles s'appuie la théorie de l'échange international. Par ailleurs, après avoir rappelé les conditions historiques et économiques qui sous-tendent le développement des échanges des biens et services entre nations, on présentera les principales institutions en charge d'organiser et de contrôler ces échanges à savoir l'Organisation mondiale du Commerce (OMC) et l'Organisation mondiale des Douanes (OMD).

I. ORGANISATION DES ÉCHANGES À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Le développement des échanges internationaux s'inscrit dans une perspective historique au sein de laquelle se succèdent des phases de libre-échange et des phases de protectionnisme.

Deux théories s'opposent en matière du commerce international : la théorie de libre-échange et la théorie protectionniste. Pour la première, dont Adam Smith, David Ricardo, Eli ; Heckscker, Berlin Ohlin, sont les principaux adeptes, la libéralisation du commerce extérieur conduit à une spécialisation internationale, ce qui rapporte pour les pays pratiquant le commerce des avantages en matière de production. Cependant, la théorie protectionniste plaide pour une intervention permanente de l'Etat, en imposant des barrières, afin d'assurer la protection des industries naissantes notamment dans les pays en développement.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

I.1. Le libre-échange

I.1.1. Notion

Le libre-échange correspond à une doctrine économique (c'est le laisser-faire du libéralisme économique), née au tournant des 18^{ème} et 19^{ème} siècles, c'est un « Mode d'organisation des relations commerciales internationales dans lequel les Etats ne mettent aucun obstacle à l'entrée des biens produits à l'étranger et destinés à être vendus ou transformés sur le territoire national aux mêmes conditions fiscales et réglementaires que les produits nationaux »¹

I.1.2. Les théories du libre-échange

Afin de mieux comprendre le principe du libre échange, on procédera ci-dessous à la présentation des différentes théories qui l'expliquent ;

Selon la pensée libre-échangiste, la spécialisation internationale trouve son origine dans l'existence de différence entre les nations (différence de productivités, différences de dotations en facteurs, différences de technologies...) et ce sont ces différences-là qui permettent à certaines nations d'être plus compétitives (produit aux meilleures conditions) que d'autres dans la production de certains biens.

La loi de l'avantage absolu d'ADAM Smith constitue la première explication du commerce international et de la division internationale du travail. En raisonnant avec deux pays et produits, ADAM Smith établit que chaque pays doit se spécialiser dans les productions pour lesquelles ses coûts de production sont inférieurs à ceux de tous les autres pays, et d'acquérir à l'étranger les produits où il est en infériorité absolue, il affirme que le commerce international élargit le marché pour les pays partenaires, abaisse les coûts et améliore les possibilités de production.

Toutefois, le principe de l'avantage absolu implique qu'un pays dont les coûts seraient plus élevés qu'à l'étranger dans tous les domaines de production serait condamné à l'autarcie. Cela est contesté par DAVID Ricardo. Selon lui, ce n'est pas l'avantage absolu qui compte, mais l'avantage relatif. Il a montré qu'il suffit que le rapport entre les coûts de fabrication des deux biens soit différent dans les deux pays pour que le commerce international soit bénéfique pour les deux pays, même si l'un d'entre eux est en situation de désavantage absolu vis-à-vis de la production des deux biens. Le pays qui est moins efficace que les autres pays dans la

¹ Dictionnaire économique « économie de A jusqu'à... Z » ; DULCE Gamonal ,2000.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

production de tous les biens qui peuvent être échangés devrait se spécialiser dans la production du bien pour lequel son désavantage est moindre (théorie des coûts comparatifs).

L'analyse ricardienne ne précise pas quel sera le niveau des prix et des quantités échangées entre pays. C'est J.S. Mill, à travers la loi des valeurs internationales, qui déterminera l'équilibre de l'échange international. Selon cette loi, les marchandises d'un pays s'échangent contre celles du reste du monde à des valeurs telles que ses produits exportés puissent payer l'ensemble de ses importations et, par conséquent, le taux de change des marchandises se détermine en fonction de la demande réciproque des pays coéchangistes. Ainsi, paradoxalement, J.S. Mill montre que les pays riches sont relativement désavantagés dans leurs relations avec les pays pauvres, en raison de l'importance et de l'intensité de leur demande qui modifie, à leurs dépens, les termes de l'échange.

La théorie des coûts comparatifs a été approfondie au 20^{ème} siècle par les économistes ELI Hecksher, Bertil Ohlin et Paul Samuelson qui ont recherché à expliquer les différences des coûts comparatifs entre pays. Selon eux, ce sont les différences quant aux quantités disponibles des facteurs de production existante dans chaque pays (résultat d'accumulation du capital ou de l'évolution démographique par exemple) qui permettent d'expliquer l'origine de l'avantage comparatif. En effet, tout pays tend à se spécialiser dans la production utilisant les facteurs de production dont il dispose en abondance et importer des biens produits avec des facteurs qu'il possède en moindre quantité.

L'essor du commerce entre les pays industriels à dotations relatives factorielles proches, voire identiques, a discrédité la théorie d'Heckher-Ohlin-Samuelson, et pour expliquer ce phénomène, Michael Posner critique l'hypothèse d'identité internationale des fonctions de production et conclut à l'existence des écarts de technologie, créateurs d'avantage à l'exportation. Selon la thèse de l'écart technologique, la spécialisation ne résulte pas seulement de l'exportation d'avantages naturels (climat, richesse du sol et du sous-sol) ou d'utilisation des facteurs abondants, mais de l'innovation. L'intensité de l'innovation dépend des contributions que la collectivité met en œuvre par le biais de la recherche-développement². Dans les pays les plus développés (Etats-Unis, Japon, France, Allemagne), les efforts de la recherche-développement constituent incontestablement un facteur essentiel

² La recherche-développement désigne l'ensemble des activités de recherche fondamentale et de recherche appliquée permettant de découvrir et de mettre au point des procédés et produits nouveaux.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

de la croissance et de la compétitivité ils y consacrent entre 2 et 3 % de leur PIB³, et ces fonds sont principalement orientés dans les secteurs à haute technologie (aérospatiale, matériel électrique, machines de bureau et ordinateurs, pharmacie).

La théorie de l'écart technologique est prolongée par Raymond Vernon qui, en analysant les causes de l'innovation et les modalités de sa diffusion internationale, conclut que chaque produit nouveau poursuit un cycle de vie classique : naissance – maturité – déclin. Dans la première phase, le produit est souvent fabriqué aux Etats-Unis car elles disposent d'un marché vaste et riche. Dans la deuxième phase, le produit est fabriqué sur vaste échelle, car les entreprises européennes se lancent dans sa fabrication. Pour profiter des salaires européens plus bas, diminuer les coûts de transport et contourner les réflexes protectionnistes, les entreprises américaines se délocalisent en Europe pour assurer la production sur place. Enfin, dans la dernière phase, le produit devient banal et délocalisé dans les pays en développement. La technologie de production du produit étant tombée dans les mains des entreprises des pays du tiers monde qui vont commencer à le produire et le mettre massivement aux portées de l'ensemble des consommateurs du monde, et souvent à des prix dérisoires. La firme américaine qui l'avait mis au point en a perdu le monopole et, par conséquent, reporte son attention sur la mise au point de produits nouveaux avec lesquels va recommencer le cycle.

La spécialisation des nations en vue d'échanges internationaux va se faire en rapport avec ces phases du cycle de vie du produit. Ainsi, selon R. Vernon, la spécialisation se fait selon la division suivante :

Etats-Unis —————> nouveaux produits
Europe —————> produit intermédiaire
Reste du monde —————> produit banal

Dans les années 1980-1990, on assiste à un renouvellement profond de l'analyse des échanges internationaux. Une nouvelle théorie voit le jour. Elle caractérise les marchés postulant qu'ils sont en concurrence imparfaite. En effet, pendant l'après-guerre, une part importante et croissante des échanges se faisait non entre les pays riches et les pays pauvres,

³ KACI Boualem : « les impacts du commerce extérieur sur les performances de l'économie Algérienne depuis l'indépendance à nos jours » Mémoire de magistère, 2008, page87.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

mais entre les pays riches à dotations factorielles proches, lesquels échangeaient des marchandises similaires telles que les voitures, des machines et des céréales (commerce interbranches).

La concurrence pure et parfaite ne parvient pas expliquer ce fait. Les théoriciens contemporains de l'échange international (principalement Paul Krugman) estiment que les marchés internationaux sont caractérisés par une concurrence imparfaite. En effet, d'une part, l'importance des échanges intra-branches est due au fait que les ménages achètent des produits importés, non seulement parce que la production nationale ne suffit pas à la consommation locale, mais aussi parce que les produits étrangers concurrents offrent des caractéristiques de qualité différentes. Le commerce international peut donc s'expliquer partiellement par l'existence de produits internationalement différenciés (l'hypothèse d'homogénéité des biens est levée). D'autre part, l'essor des échanges entre pays développés atteste que la taille des marchés influence certainement la spécialisation et le volume du commerce. L'explication réside dans l'existence de rendements d'échelle croissants. En ce sens, la production en grande série favorise la baisse des coûts sur les grands marchés.

I.2. Le protectionnisme

I.2.1. Notion

C'est une doctrine fondée sur l'application des mesures visant à favoriser les activités nationales et à pénaliser la concurrence étrangère. Le protectionnisme désigne la politique et les pratiques d'un Etat qui intervient dans l'économie afin de défendre ses intérêts et ceux de ses entreprises face à la concurrence étrangère et de maintenir ou développer ses propres forces de production. Le protectionnisme peut se mettre en place sur un ou des secteurs particuliers de l'économie.

I.2.2. Instruments du protectionnisme

Les pratiques protectionnistes visent à défavoriser les importations de produits étrangers et encourager les exportations. On distingue trois grands types d'instruments : les barrières tarifaires, les barrières non tarifaires et le protectionnisme monétaire.

A. Les barrières tarifaires

Elles consistent à élever artificiellement le prix d'un produit importé en lui imposant une taxe appelée « *droit de douane* ».

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

En rendant plus cher les produits étrangers, cette pratique cherche soit à en réduire la consommation nationale, soit à l'orienter vers des produits nationaux devenus plus compétitifs.

B. Les barrières non tarifaires

Elles regroupent un nombre important de mesures qui produisent des effets indirects beaucoup plus insidieux sur le volume d'importations :

- **Les contingents** (ou quotas d'importation) fixent des limites quantitatives maximales à l'importation de catégories de produits.
- **Les barrières techniques** sont mises en place par l'obligation de respecter certaines « normes » de qualité ou labels. Ces normes contraignent généralement les entreprises étrangères à fabriquer des séries plus courtes et donc plus coûteuses destinées aux exportations vers le pays qui dicte ces normes. Les délais d'homologation sont aussi très longs.
- **Les barrières administratives** ont pour objet d'accroître le coût du produit ou de rallonger les délais d'entrée sur le territoire national par des formalités administratives lourdes et pénalisantes.
- **Les restrictions volontaires d'exportation** sont des mesures par lesquelles les pouvoirs publics d'un pays importateur s'entendent avec ceux d'un pays exportateur en vue de restreindre le volume d'exportation de ce dernier. Elles résultent généralement des pressions du pays importateur, le terme « *volontaire* » signifie simplement qu'il s'agit d'accords bilatéraux.
- **Les subventions à l'exportation**, versées par l'Etat, permettent aux entreprises nationales qui en bénéficient de réduire artificiellement leurs coûts et abaisser leur prix de vente à l'étranger.

C. Le protectionnisme monétaire (ou *dumping* monétaire)

Cette forme de protectionnisme consiste à maintenir la parité de la monnaie nationale à un cours artificiellement bas pour être compétitif sur les marchés mondiaux et favoriser les exportations.

I.2.3. La justification du protectionnisme

Le protectionnisme est justifié pour permettre le développement ou la reconversion d'industries nationales qui ne supporteraient pas la concurrence étrangère.

A. la protection des « *Industries dans l'enfance* »

Cette théorie est proposée par Friedrich List (1789-1846), économiste allemand de la seconde moitié du XIX^e siècle. La mise en place des mesures protectionnistes par un pays est justifiée par la construction d'avantages comparatifs dans certaines industries « *naissantes* » qui n'ont pas encore les moyens de soutenir la concurrence des autres pays industrialisés.

En effet, lorsqu'un pays veut se lancer dans la production d'un nouveau bien, celle-ci ne peut être compétitive en raison de sa taille limitée (économie d'échelle insuffisante), des délais d'apprentissage nécessaires et des coûts fixes importants à amortir. L'Etat doit donc protéger cette industrie le temps qu'elle soit en mesure d'affronter la concurrence internationale.

B. la politique commerciale stratégique

Les développements de la nouvelle théorie du commerce international ont été à l'origine d'une recrudescence des attaques contre le libre-échange, en fournissant aux défenseurs du protectionnisme une assise théorique qu'ils n'avaient jamais pu établir. Puisque dans certaines situations les rendements croissants et les raisons historiques sont à l'origine de l'essor et des formes du commerce international, les gouvernements ont la capacité et la liberté de modifier l'équilibre généré par la situation imparfaite du marché à leur profit.

Concrètement, les Etats peuvent favoriser l'apparition de nouveaux produits sur leur territoire notamment grâce à des subventions destinées à favoriser la recherche-développement. Ces subventions permettent à l'entreprise nationale d'obtenir un coût de production unitaire plus faible que celui de ses concurrentes, ce qui lui donne rapidement une position monopolistique induite.

Dans une économie mondiale où les gains se réalisent au détriment des autres nations, les pouvoirs publics ont un rôle important à jouer sur la détermination des échanges et la spécialisation de leurs entreprises.

I.3. Libre-échange contre protectionnisme⁴

La nouvelle théorie du commerce international a suffisamment modifié les fondements de l'analyse des échanges mondiaux pour introduire certaines ambiguïtés sur les avantages du libre-échange. Profondément libre-échangiste, Paul Krugman démontre que les mesures protectionnistes ont des coûts importants et étendus⁵, et « *Même si le protectionnisme n'est pas une calamité atroce* »⁶, il ne peut être envisagé comme une politique répondant de manière adéquate aux problèmes rencontrés aujourd'hui par les pays développés.

En effet, si la politique commerciale stratégique est souvent utilisée pour corriger les imperfections du marché, les gouvernements doivent en priorité se demander quelles sont les origines de ces imperfections. Pour Paul Krugman, elles sont essentiellement nationales et donc internes. Par conséquent, l'application des mesures protectionnistes se traduit inéluctablement par un gaspillage de ressources, tout en provoquant des distorsions domestiques peu mesurables. En ce sens, « *la politique commerciale ne constitue qu'une solution de troisième rang* ». Elle ne doit être utilisée qu'en vue de stimuler les entreprises, sans chercher à influencer le jeu de la concurrence et de l'innovation. Le libre-échange reste donc souhaitable d'autant plus qu'il profite à tous tant au niveau national qu'international.

La théorie des avantages comparatifs permet d'affirmer que les partenaires commerciaux gagnent à être libre-échangistes, même s'ils ne disposent d'aucun avantage absolu, puisque la spécialisation internationale développe les secteurs pour lesquels les pays sont relativement les meilleurs. Le commerce international n'est pas un jeu à somme nulle comme les défenseurs du protectionnisme veulent le laisser entendre. Du point de vue national, le libre-échange améliore le bien-être général, même si certains travailleurs sont concernés dans leurs emplois et leurs rémunérations, les consommateurs disposent alors d'un pouvoir d'achat en expansion.

Pourtant, démontrer que le libre-échange est supérieur à la politique commerciale ne prouve pas pour autant qu'il constitue une solution optimale. Cependant, il n'existe pas d'alternative crédible et il constitue dès lors « *la meilleure politique possible* »⁷.

⁴ COISSARD Steven, « l'économie internationale selon Paul KRUGMAN ».

⁵ Paul KRUGMAN, « la mondialisation n'est pas coupable : vertus et limites du libre échange », la découverte, paris, 1998, p29.

⁶ Paul KRUGMAN, « l'âge des rendements décroissants », *Economica*, 2000(3^e éd), p. 107.

⁷ Paul KRUGMAN, op cité p215.

II. INFLUENCE DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)

Pour comprendre un phénomène, il est toujours utile d'étudier son origine et sa naissance. Cette section vise donc à identifier l'OMC, ses objectifs, ses principes de base et enfin les répercussions à son adhésion. Afin de déterminer son influence sur les échanges commerciaux internationaux.

II.1. Du GATT à l'OMC: présentation générale

La création de l'OMC en 1995 ne signifie en rien la suppression du GATT. Ce dernier est conservé dans les accords de l'organisation sous l'appellation du GATT 1994. Elle reprend également ses principes de base. En prenant la relève du GATT, l'OMC devra non seulement voir à la libéralisation du commerce, mais aussi à s'assurer le règlement des différends. En quoi l'OMC diffère-t-elle réellement du GATT ? Selon l'OMC (1995), les principales différences sont les suivantes :

- l'OMC est une institution permanente dotée de son propre secrétariat, alors que le GATT est toujours demeuré un protocole d'entente à caractère provisoire ;
- le GATT s'applique aux marchandises alors que l'OMC y ajoute les services et les droits de propriété intellectuelle ;
- En fin, le système de règlement des différends est plus affermi sous l'OMC.

II.1.1. Instauration du GATT⁸

Le GATT (General Agreement on Tariffs and Trade, ou Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce), signé en octobre 1947 par vingt-trois pays. Cet accord constituait un premier pas vers des négociations commerciales (les rounds) visant à libéraliser le commerce mondial, auxquelles il servira de cadre multilatéral pendant près de cinquante ans. C'est dans le cadre du GATT que se sont négociés les réductions des droits de douane et le démantèlement d'autres obstacles au commerce.

Le GATT, le FMI et la Banque mondiale constituent ce qu'il convient d'appeler le système de Bretton Woods, établi en 1944, pour faciliter et régulariser le commerce international. Plus que jamais, les participants à la conférence de Bretton Woods étaient animés d'un profond désir de ne plus vivre les expériences troublantes du protectionnisme des années antérieures. Les pays devaient alors s'engager à libéraliser le commerce en diminuant

⁸ Tiré de « Le commerce international : théories, politiques et perspectives industrielles », Emmanuel NYAHOHO et Pierre-Paul PROULX, 2006 Presses de l'Université du Québec.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

les tarifs ainsi que les barrières non tarifaires ; c'est ce noble objectif qui fut attribué au GATT.

Il faut rappeler que le GATT ne fut pas créé pour être une organisation internationale, mais qu'il l'est devenu par la force des choses avec le temps. En effet, le GATT, dans ses modalités de fonctionnement, devait mettre l'accent sur les procédures plutôt que sur les structures, sur des politiques plutôt que sur l'institution, sur le pragmatisme plutôt que sur l'idéalisme. Plus précisément, le GATT devait promouvoir le libre-échange par des négociations et amener les participants à s'entendre sur leurs buts réciproques.

Cet accord s'est affermi en tant qu'organisation internationale avec le Kennedy Round et le Tokyo Round et devenu, avec l'Uruguay Round, l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

II.1.2. L'Uruguay Round et la création de l'OMC

Organisé à l'initiative des Etats Unis pour favoriser le libre échange en écartant les mesures protectionnistes, le nouveau cycle de négociations commerciales multilatérales (NCM) mis en place en septembre 1986 à Punta del Este doit aboutir à diverses mesures dans les domaines jusque-là non abordés par le GATT : les services, l'Agriculture et la propriété intellectuelle. Le Cycle d'Uruguay, qui a duré de 1986 à 1994, a conduit à la création de l'OMC.

L'OMC est née le 1^{er} janvier 1995, mais le système commercial qu'elle représente a presque un demi-siècle de plus. En 1948, le GATT établissait les règles du système, dont le cinquantième anniversaire a été commémoré lors de la deuxième réunion ministérielle de l'OMC, qui s'est tenue à Genève en mai 1998.

II.2. Objectifs et principes de l'OMC

L'Organisation mondiale du Commerce (OMC) est la seule organisation internationale qui s'occupe des règles régissant le commerce entre les pays. Sa principale fonction est de favoriser autant que possible la bonne marche, la prévisibilité et la liberté des échanges.

II.2.1. Objectifs

L'OMC est une organisation-cadre responsable du suivi de la mise en œuvre de tous les Accords multilatéraux et plurilatéraux qui ont été négociés dans le Cycle d'Uruguay et de ceux qui seront négociés à l'avenir. Ses objectifs fondamentaux sont similaires à ceux du GATT, qui a été intégré dans l'OMC. Ils ont été élargis au commerce des services. En outre,

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

ils affirment clairement que la promotion du développement économique grâce à l'expansion du commerce international ne doit pas conduire à négliger la protection et la préservation de l'environnement.

Dans son préambule, l'Accord instituant l'Organisation mondiale du Commerce réaffirme les objectifs du GATT, à savoir : relèvement des niveaux de vie et du revenu réel, réalisation du plein emploi, accroissement de la production et du commerce et utilisation optimale des ressources mondiales. Ce préambule élargit ces objectifs :

- Au commerce des services.
- À la nécessité de promouvoir un « développement durable » et de protéger et préserver l'environnement d'une manière qui soit compatible avec les différents niveaux de développement économique.
- À la nécessité de faire des efforts positifs pour que les pays en développement, et en particulier les moins avancés d'entre eux, s'assurent une part accrue de la croissance du commerce international.

II.2.2. Les principes de base de l'OMC

Les Accords de l'OMC sont longs et complexes, car ce sont des textes juridiques portant sur un large éventail de domaines d'activité: agriculture, textiles et vêtements, activités bancaires, télécommunications, marchés publics, normes industrielles et sécurité des produits, réglementation relative à l'hygiène alimentaire, propriété intellectuelle, et bien plus encore. Cependant, un certain nombre de principes simples et fondamentaux constituent le fil conducteur de tous ces instruments. Ils sont le fondement du système commercial multilatéral.

Voyons ces principes de plus près⁹ :

Un commerce sans discrimination

1. Clause de la nation la plus favorisée (NPF): égalité de traitement pour les autres

Aux termes des Accords de l'OMC, les pays ne peuvent pas, en principe, établir de discrimination entre leurs partenaires commerciaux. Si vous accordez à quelqu'un une faveur spéciale (en abaissant, par exemple, le droit de douane perçu sur un de ses produits), vous devez le faire pour tous les autres membres de l'OMC.

Ce principe est dénommé traitement de la nation la plus favorisée (NPF). Son importance est tel qu'il constitue le premier article du (GATT), qui régit le commerce des

⁹ OMC, « Comprendre l'OMC », Genève 2011

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

marchandises. Il est aussi une clause prioritaire de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) (article 2), et de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) (article 4), même s'il est énoncé en des termes légèrement différents d'un accord à l'autre. Ensemble, ces trois accords visent les trois principaux domaines d'échanges dont s'occupe l'OMC.

D'une manière générale, la clause NPF signifie que, toutes les fois qu'un pays réduit un obstacle tarifaire ou ouvre un marché, il doit le faire pour les mêmes biens ou services provenant de tous ses partenaires commerciaux, que ceux-ci soient riches ou pauvres, faibles ou puissants.

2. Traitement national: égalité de traitement pour les étrangers et les nationaux

Les produits importés et les produits de fabrication locale doivent être traités de manière égale, du moins une fois que le produit importé a été admis sur le marché. Il doit en aller de même pour les services, les marques de commerce, les droits d'auteur et les brevets étrangers et nationaux. Ce principe du « traitement national » (accorder à d'autres le même traitement que celui qui est appliqué à ses propres nationaux) figure aussi dans tous les trois principaux Accords de l'OMC (article 3 du GATT, article 17 de l'AGCS et article 3 de l'Accord sur les ADPIC), même si, là encore, il est énoncé en des termes légèrement différents d'un accord à l'autre.

Le traitement national s'applique uniquement une fois qu'un produit, service ou élément de propriété intellectuelle a été admis sur le marché. Par conséquent, le prélèvement des droits de douane à l'importation n'est pas contraire à ce principe même lorsqu'aucune taxe équivalente n'est perçue sur les produits de fabrication locale.

3. Libéralisation du commerce progressive et par voie de négociation

L'un des moyens les plus évidents d'encourager les échanges est de réduire les obstacles au commerce, par exemple les droits de douane (ou tarifs) et les mesures telles que les interdictions à l'importation ou les contingents qui consistent à appliquer sélectivement des restrictions quantitatives. Périodiquement, d'autres problèmes comme les lourdeurs administratives et les politiques de change ont aussi été examinés.

Il y a eu depuis la création du GATT, en 1947-1948, huit séries de négociations commerciales. Dans un premier temps, ces négociations étaient axées sur l'abaissement des taux de droits applicables aux marchandises importées. Elles ont permis de réduire

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

progressivement les taux des droits perçus par les pays industrialisés sur les produits industriels, qui ont été ramenés vers le milieu des années 90 à moins de 4 pour cent.

Dans les années 80 cependant, le champ des négociations a été élargi pour comprendre les obstacles non tarifaires au commerce des marchandises et des domaines nouveaux comme les services et la propriété intellectuelle.

L'ouverture des marchés peut apporter des avantages, mais elle exige aussi des ajustements. Les Accords de l'OMC autorisent les pays à introduire pas à pas les changements, par une « libéralisation progressive ». Les pays en développement disposent généralement d'un délai plus long pour s'acquitter de leurs obligations.

4. Prévisibilité: grâce à la consolidation et à la transparence

À l'OMC, lorsque des pays conviennent d'ouvrir leurs marchés de marchandises ou de services, ils « consolident » leurs engagements. Pour les marchandises, cette consolidation consiste à fixer des plafonds pour les taux de droits de douane. Il arrive que les importations soient taxées à des taux inférieurs aux taux consolidés. C'est souvent le cas dans les pays en développement. Dans les pays développés, les taux effectivement appliqués et les taux consolidés sont généralement les mêmes.

Un pays peut modifier ses consolidations, mais seulement après avoir négocié avec ses partenaires commerciaux, ce qui pourrait impliquer l'octroi d'une compensation pour la perte de possibilités commerciales. Les négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay ont permis notamment d'accroître le volume du commerce visé par des engagements de consolidation. Dans l'agriculture, tous les produits sont aujourd'hui soumis à des tarifs consolidés. Il s'ensuit que le marché est devenu beaucoup plus sûr pour les négociants et les investisseurs.

Des efforts sont aussi faits pour renforcer la prévisibilité et la stabilité par d'autres moyens. On peut, par exemple, décourager le recours aux contingents et à d'autres mesures de restriction quantitative des importations: l'administration de contingents peut entraîner une aggravation des lourdeurs bureaucratiques et donner lieu à des accusations des pratiques déloyales. On peut aussi faire en sorte que les règles commerciales des pays soient aussi claires et accessibles au public (« transparentes ») que possible. Un grand nombre des Accords de l'OMC font obligation aux gouvernements de publier dans le pays ou de notifier à l'OMC les mesures et pratiques adoptées. La surveillance à laquelle sont soumises régulièrement les politiques commerciales nationales par le biais du Mécanisme d'examen des

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

politiques commerciales est un autre moyen d'encourager la transparence aussi bien au niveau national que sur le plan multilatéral.

5. Promouvoir une concurrence loyale

On dit parfois que l'OMC est l'institution du « libre-échange », mais cela n'est pas tout à fait exact¹⁰. Le système autorise bien l'application des droits de douane et, dans des circonstances limitées, d'autres formes de protection. Il serait plus juste de dire qu'il s'agit d'un système de règles visant à garantir une concurrence ouverte, loyale et exempte de distorsions.

Les règles relatives à la non-discrimination — traitement NPF et traitement national — ont pour objet de garantir des conditions commerciales loyales, de même que celles qui concernent le dumping¹¹ et les subventions. Il s'agit des questions complexes, et les règles visent à définir ce qui est loyal et ce qui ne l'est pas, ainsi que la manière dont les pouvoirs publics peuvent réagir, notamment en prélevant des droits d'entrée additionnels calculés de façon à compenser le dommage occasionné par des pratiques commerciales déloyales.

6. Encourager le développement et les réformes économiques

Le système de l'OMC contribue au développement. Toutefois, les pays en développement ont besoin d'un délai flexible pour mettre en œuvre les accords du système. Ces Accords eux-mêmes reprennent des dispositions antérieures du GATT qui prévoient une assistance spéciale et des avantages commerciaux pour ces pays.

Plus des trois quarts des membres de l'OMC sont des pays en développement et des pays qui sont en transition vers une économie de marché. Au cours des sept années et demie qu'a duré le Cycle d'Uruguay, plus de 60 de ces pays ont mis en œuvre de façon autonome des programmes de libéralisation du commerce. En même temps, les pays en développement et les pays en transition ont joué pendant le Cycle d'Uruguay un rôle beaucoup plus actif et influent que lors des négociations précédentes, et ce rôle s'est encore plus renforcé dans le cadre de l'actuel Programme de Doha pour le développement qui prend en considération les préoccupations des pays en développement quant aux difficultés auxquelles ils se heurtent pour mettre en œuvre les accords du Cycle d'Uruguay.

¹⁰ Op cité p 14.

¹¹ Le dumping est l'exportation à des prix inférieurs au coût pour obtenir une part de marché

II.3. Adhésion à l'OMC

Toute demande d'adhésion à l'OMC découle d'une décision souveraine des autorités du pays candidat. Cette démarche suppose que le gouvernement de ce pays estime que les avantages potentiels qui découleront de l'adhésion en termes d'accès aux marchés des partenaires seront supérieurs aux pertes potentielles dues à l'ouverture réciproque de son marché intérieur¹². Une phase plus ou moins longue de négociation permet à chaque candidat ainsi qu'aux membres de l'OMC de s'assurer que cette adhésion sera mutuellement bénéfique. Pendant cette période, ce pays bénéficie du statut d'observateur auprès de l'OMC.

II.3.1. Les conditions de l'accession à l'OMC

Les conditions de l'adhésion à l'OMC sont communes à l'ensemble des pays candidats et reposent sur une vision libérale de la régulation des économies. Cependant, ces conditions sont liées au respect des principes de l'OMC.

Comment devenir membre de l'OMC ?

L'article XII de l'accord sur l'OMC dispose que l'accession à l'Organisation se fera «à des conditions à convenir» entre le gouvernement candidat et l'OMC.

Le processus d'accession à l'OMC prend essentiellement la forme de négociations et est assez différent du processus d'adhésion aux autres organisations internationales, comme le FMI, qui est en grande partie automatique. Chaque groupe de travail de l'accession prenant ses décisions par consensus, il doit y avoir accord entre tous les membres de l'OMC intéressés quant au fait qu'il a été répondu à leurs préoccupations individuelles et que toutes les questions en suspens ont été résolues au cours des négociations bilatérales et multilatérales.

La procédure d'accession débute par la présentation, par écrit, d'une demande officielle d'accession par le gouvernement candidat. Cette demande est examinée par le conseil général, qui établit un groupe de travail chargé de l'examiner à son tour et de lui présenter ses conclusions pour approbation. Tous les membres de l'OMC peuvent participer au groupe de travail. Après avoir examiné sous tous leurs aspects le régime de commerce extérieur et le régime juridique du gouvernement candidat, le groupe de travail entame les négociations multilatérales de fond, lesquelles permettent de déterminer les modalités et conditions d'admission.

¹² Philippe ROBERT et AL, « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, CNRS, UMR n°7115, document de travail du CCPN, n° 2002 /05, Paris, 2009.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

Ces modalités et conditions comportent des engagements concernant le respect des règles et disciplines de l'OMC après l'accession et les périodes de transition requises pour apporter les modifications législatives ou structurelles nécessaires. Dans le même temps, le gouvernement candidat engage, avec les membres du groupe de travail intéressés, des négociations bilatérales sur les concessions et engagements en matière d'accès aux marchés pour les marchandises et les services. Les résultats de ces négociations bilatérales sont regroupés dans un document qui fait partie de l'«ensemble des conditions d'accession» définitives.

II.3.2. Conséquences d'accession à l'OMC

L'accession à l'OMC est un comportement qui implique de très nombreux aspects sur la politique commerciale du pays postulant. En effet, les pays en développement qui se sont lancés dans le processus des réformes doivent prendre en considération les règles et normes édictées par l'OMC dans les dispositions juridiques à instaurer.

Le principe de la transparence ainsi que le respect et la mise en œuvre des dispositions de l'OMC dans les réformes ; facilitera l'instauration et l'avancement des réformes.

En effet, tout pays voulant postuler à l'OMC et bénéficier de ses accords ; doit mettre en place une politique commerciale fondée sur la transparence ; et répondre d'une manière très efficace aux exigences des dispositions des accords de l'OMC sur le commerce international. Cela sera traduit par de nombreux bénéfices dont on va énumérer les plus importants :

- Il y'aura premièrement la facilitation de l'accès des produits des pays nouvellement membres à l'OMC, aux marchés étrangers (pays déjà membre) de l'OMC d'une façon permanente, ce qui va représenter un avantage à ce pays, malgré que les pays en développement bénéficient de cette classe ; avant même l'adhésion, l'accession va contribuer à l'élimination du pouvoir discrétionnaire des Etats puissants à l'égard des pays en développement. Donc les mêmes pays nouvellement adhérents doivent mettre en place des mécanismes performants pour le développement de la production nationale, afin de percer dans l'accès aux marchés des autres pays déjà membres à l'OMC.
- Il y a l'obligation pour ce nouveau membre à l'OMC de renoncer à la discrimination exprimée pour la protection des secteurs de l'économie nationale, et aussi de rationaliser et de simplifier le régime juridique douanier, notamment en ce qui concerne les mesures tarifaires et non tarifaires.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

- Le nouveau membre de l'OMC ; doit assurer la performance du régime juridique et douanier applicable à toutes les activités qui se présentent sur le territoire national ; dont il faut noter que l'Algérie et jusqu'à présent continue dans la mise en œuvre des mesures d'exonérations et de défiscalisation , ce qui peut entraîner des déséquilibres et des différences dans le traitement, en plus des pertes engendrées pour le trésor public¹³.
- L'Etat nouvellement adhérent se voit dans l'obligation d'appliquer les règles de l'OMC, par les législations nationales et cela en proportion des engagements, ce qui lui permet de profiter à avancer les réformes en vue d'arriver à un système économique plus cohérent.
- Enfin, on doit évoquer les points liés à la protection de l'environnement, aux droits de l'homme, aux normes sociales et d'une manière générale au climat sociopolitique que l'OMC prend en considération.

III. INFLUENCE DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)

III.1. Naissance de l'OMD¹⁴

L'histoire de l'Organisation mondiale des Douanes commence en 1947, date à laquelle les treize gouvernements européens représentés au sein du comité de coopération économique européen ont convenu de créer un groupe d'étude. Ce groupe examine la possibilité de constituer une ou plusieurs unions douanières entre les différents pays européens compte tenu des principes exposés dans l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT).

En 1948, ce groupe d'étude crée deux comités – un comité économique et un comité douanier –. Le comité économique devait donner naissance à l'Organisation de Coopération Et de Développement Economiques (OCDE) et le comité douanier est devenu depuis le Conseil de Coopération Douanière (CCD).

En 1952, la convention portant officiellement la création du CCD entre en vigueur, des représentants de dix-sept pays européens assistent à la première session du CCD.

En 1994 le conseil adopte la dénomination officieuse d'organisation mondiale des douanes (OMD) afin de mieux refléter sa transition vers une institution intergouvernementale à vocation véritablement mondiale. Elle est aujourd'hui la porte-parole de 179 administrations des douanes implantées sur tous les continents et représentants toutes les étapes de développement économique.

¹³ KEMKEM MENAD: « les mutations de la politique douanière dans le cadre de l'adhésion à l'OMC », mémoire de fin d'études, École Nationale d'Administration, 2005, p18.19.

¹⁴ www.wcoomd.org

III.2. Rôle et objectifs de l'OMD

L'OMD bénéficie d'une reconnaissance internationale en tant que centre mondial des compétences douanières. Elle joue un rôle clé dans les débats d'aujourd'hui, pour le développement, la promotion et la mise en œuvre des procédures et des systèmes douaniers modernes. Elle est à l'écoute des besoins de ses Membres et de son environnement stratégique. Ses instruments ainsi que les meilleures pratiques qu'elle a adoptées sont considérés comme fondamentaux pour une bonne gestion des administrations douanières dans le monde entier. L'OMD a pour mission principale d'améliorer l'efficacité des administrations membres et donc de les aider à réaliser leurs objectifs nationaux dans les meilleures conditions, à savoir : la perception des droits, la sécurité nationale, la facilitation des échanges, la protection de la société et le recueil de statistiques commerciales.

Pour réaliser ces objectifs, l'OMD a adopté un certain nombre d'instruments, citons entre autres :

❖ Instruments

➤ La Convention internationale sur le Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises (Convention du SH) a été adoptée en 1983 et elle est entrée en vigueur en 1988. Le Système harmonisé (SH) est une nomenclature polyvalente de marchandises, utilisée comme base pour déterminer les tarifs douaniers et pour établir des statistiques commerciales internationales. Le SH comprend 5 000 groupes de marchandises identifiées chacune par un code à six chiffres et classées suivant une structure légale et logique. Ce Système repose sur des règles bien déterminées, qui permettent d'obtenir un classement uniforme. Le SH est également utilisé à beaucoup d'autres fins : élaboration des politiques commerciales, règles d'origine, suivi des marchandises contrôlées, taxes internes, tarifs de transport, contrôles des contingentements, suivi des prix, recueil de données comptables nationales, recherche et analyse économique.

➤ La Convention internationale sur la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (Convention de Kyoto révisée) a été adoptée en 1974, puis révisée en 1999. La Convention de Kyoto révisée est entrée en vigueur en 2006 et repose sur plusieurs principes clés : transparence et prévisibilité des contrôles douaniers (voir annexe n°1) ; normalisation et simplification des déclarations de marchandises et des pièces justificatives correspondantes ; procédures simplifiées pour les personnes autorisées ; utilisation maximale des technologies de l'information ; contrôles douaniers minimums nécessaires pour assurer la conformité aux règlements ; application de contrôles basés sur la gestion des risques et les audits ;

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

coordination des interventions avec d'autres services de contrôle aux frontières ; partenariat avec les entreprises.

- Convention ATA et Convention relative à l'admission temporaire (Convention d'Istanbul). Elles régissent l'admission temporaire des marchandises. Le système ATA, qui fait partie intégrante des deux conventions, permet la libre circulation des marchandises à travers les frontières et leur admission temporaire dans le territoire douanier, en franchise des droits et de taxes. Les marchandises sont déclarées sur un document unique appelé carnet ATA, sécurisé par un système de garantie international.
- La Déclaration d'Arusha concernant l'éthique douanière a été adoptée en 1993 et révisée en 2003. Il s'agit d'un document non obligatoire énonçant un certain nombre de principes de base destinés à promouvoir l'éthique et à lutter contre la corruption au sein des administrations douanières.
- Le Cadre de normes SAFE visant à sécuriser et à faciliter le commerce mondial a été adopté en 2003. Le Cadre SAFE est un instrument non obligatoire qui contient des normes sur la sécurité de la chaîne logistique et sur la facilitation des échanges, applicables au commerce international de marchandises. Le Cadre SAFE permet une gestion intégrée de la chaîne logistique pour tous les modes de transport, renforce les liens entre les administrations douanières afin d'améliorer leur capacité à déceler les envois à haut risque, favorise la coopération entre les douanes et les entreprises grâce au concept d'Opérateur Economique Agréé (OEA) et encourage la circulation ininterrompue des marchandises le long de chaînes logistiques internationales sécurisées.

III.3. Cadre de normes visant à développer le commerce international

L'Organisation mondiale des Douanes a procédé à la révision et à la mise à jour de la Convention de Kyoto afin de la rendre conforme aux exigences actuelles qu'imposent les échanges internationaux. Sous sa forme révisée, la Convention de Kyoto est largement considérée comme le fondement des procédures douanières modernes et efficaces du 21^{ème} siècle¹⁵.

¹⁵ OMD, convention de Kyoto révisé, convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (amendée), le schéma directeur de la douane du 21^e siècle, Février, 2006(p3-4).

III.3.1. Nouvelles règles issues des négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) de l'OMC

L'absence d'accord dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) suscite des incertitudes à propos des futures règles commerciales multilatérales. Toutefois, lorsque les négociations sur le PDD auront abouti, un certain nombre de domaines pourraient avoir une incidence sur la douane.

En ce qui concerne notamment la facilitation des échanges, tandis que l'OMC élabore des principes de haut niveau concernant les mesures de facilitation du commerce, les outils et instruments de l'OMD fournissent des indications plus détaillées sur les moyens de mettre ces principes en œuvre dans la pratique. La douane doit mettre en œuvre le futur Accord de l'OMC sur la facilitation des échanges; la plupart des projets de textes qui font actuellement l'objet de négociations sont compatibles avec les outils et instruments existants de l'OMD, en particulier avec la Convention de Kyoto révisée (CKR)¹⁶.

III.4. Cadre de partenariat Douane-Entreprise pour le développement du commerce international

III.4.1. Objectif du partenariat Douane-Entreprise

Dans nombres de ses instruments, outils et bonnes pratiques, l'OMD recommande aux administrations douanières d'aller de l'avant en établissant des partenariats avec les opérateurs commerciaux licites et en renforçant les liens avec le réseau des entreprises et les associations professionnelles¹⁷. Qu'il s'agisse du Cadre de normes SAFE et du statut d'Opérateur économique agréé, du Groupe Consultatif du Secteur privé, de la Convention de Kyoto révisée, de la déclaration d'Arusha révisée sur l'éthique, du Modèle de données, du document « La douane au 21^{ème} siècle » qui définit au travers de dix éléments constitutifs une nouvelle orientation stratégique pour la douane, ou enfin de la participation aux travaux de l'OMD en tant qu'observateurs d'organisations internationales, d'opérateurs du commerce international ou d'Associations professionnelles, l'OMD a érigé le « Partenariat Douane-Entreprises » en clé de voute de son action dans un esprit de concertation, de dialogue et d'ouverture.

¹⁶ TADESHI YASUI, étude de l'environnement douanier 2012, document de travail de l'OMD n°23, Juin 2012, p6.

¹⁷ MIKURIYA KUNIO (secrétaire général de l'OMD), message de l'organisation mondiale des douanes, journée internationale des douanes 2011, p1.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

Ce partenariat permet de prendre en compte les préoccupations de chacune des parties, de mieux comprendre les intérêts respectifs et de parvenir à des solutions présentant des avantages pour chaque protagoniste. Il est fondé sur le dialogue, la concertation, la confiance, la transparence et l'optimisation des ressources, et donc indispensable en tant que moteur du commerce international et dynamique du développement économique.

III.4.2. Les conditions de succès du partenariat

Les Membres de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et le secteur privé considèrent qu'il importe non seulement de sécuriser la chaîne logistique, mais également de faciliter la circulation des marchandises aux frontières. Ils sont également conscients que toute amélioration de l'un des termes de cette équation rejaillira sur l'autre. Cependant, la clé du succès des partenariats douane-entreprises repose sur plusieurs facteurs essentiels, assortis d'un respect mutuel des rôles et responsabilités de chaque partie. Les thèmes principaux cités en Normes Douane – Entreprises, qui ne sont en aucune manière exhaustifs, devraient inspirer les efforts déployés conjointement par la douane et par les entreprises : partenariat, sécurité, agrément, technologie, communication et facilitation.

Normes Douane – Entreprises

Norme 1 – Partenariat

Les opérateurs économiques agréés participant à la chaîne logistique internationale s'engagent dans un processus d'auto-évaluation par rapport à des pratiques conseillées et des normes de sécurité déterminées à l'avance afin de s'assurer que leurs procédures et leurs principes internes offrent des garanties adéquates contre la manipulation de leurs envois et de leurs conteneurs jusqu'à ce qu'ils ne soient plus sous le contrôle de la douane à destination.

Norme 2 – Sécurité

Les opérateurs économiques agréés incorporent les meilleures pratiques déterminées à l'avance en matière de sécurité dans leurs méthodes commerciales existantes.

Norme 3 – Agrément

L'administration douanière, avec l'aide de représentants des milieux commerciaux, met en place des processus de validation ou des procédures d'agrément de la qualité qui inciteront les entreprises à devenir des opérateurs économiques agréés.

Chapitre I Fondements et Origines du Contrôle des Echanges Commerciaux

Norme 4 – Technologie

Toutes les parties préservent l'intégrité du fret et des conteneurs, en facilitant le recours aux technologies modernes.

Norme 5 – Communication

L'administration douanière met régulièrement à jour les programmes des partenariats douane-entreprises afin de promouvoir les normes de sécurité minimales et les pratiques conseillées en matière de sécurité de la chaîne logistique.

Norme 6 – Facilitation

L'administration douanière travaille en coopération avec les opérateurs économiques agréés afin de maximiser la sécurité et la facilitation de la chaîne logistique internationale qui commence sur leur territoire douanier ou qui emprunte ce dernier.

Conclusion

C'est souvent vital, lorsque le pays n'est pas autosuffisant dans les biens essentiels, d'importer et d'exporter, mais également nécessaire pour tirer le développement. Ce qui explique la nécessité de la libéralisation des échanges internationaux.

Cependant, la libéralisation des échanges a nécessairement un coût d'adaptation, mais, la principale difficulté dans les pays en développement est la perte des recettes fiscale qui sont souvent une source de revenu dans ces pays¹⁸. Dans ce sens, les principes de base de l'OMC sont fortement influencés par une vision libérale des échanges internationaux. Il faut toutefois tempérer cette vision en constatant que l'OMC recherche plus des règles «loyales» dans le domaine des échanges qu'un véritable «libre échange». Cela se traduit, notamment pour les pays en développement, par la possibilité de garder des protections sous certaines conditions et de ne pas libéraliser tous les secteurs de leur économie.

Par ailleurs, l'OMD a pour mission principale l'amélioration de l'efficacité des administrations membres et les aider à réaliser leurs objectifs nationaux dans les meilleures conditions, à savoir : la perception des droits, la sécurité nationale, la facilitation des échanges, la protection de la société et le recueil de statistiques commerciales.

¹⁸ Jean-Marc SIROËN, « Les politiques de développement et la régulation commerciale internationale », Dauphine, Université Paris 9 février 2005.

CHAPITRE II**APERÇU GÉNÉRAL SUR LE CONTRÔLE DOUANIER**

La douane a longtemps été assimilée à un « gendarme aux frontières » reposant sur une organisation quasi militaire, elle était avant tout le symbole de la puissance publique chargé de protéger l'espace national contre l'afflux des marchandises étrangères susceptibles de déséquilibrer le marché intérieur.

Si la douane est une administration très ancienne, elle est à la fois l'une des plus modernes, et des plus réactives dans un contexte en évolution rapide. Elle est chargée de par ses vastes compétences de mettre en œuvre et de faire respecter les dispositions législatives et réglementaires chaque fois que des personnes ou des marchandises traversent les frontières.

Dans ce chapitre on va essayer de donner un aperçu général sur le rôle de la douane et ses missions, présenter ses différents éléments de taxation ; ainsi que de tenter d'expliquer le contrôle douanier.

I. LES MISSIONS DE LA DOUANE

Ces missions sont le plus souvent classiques. Néanmoins, le système douanier est intimement lié au développement du commerce international et à la mondialisation des échanges, au mode d'organisation et de fonctionnement de l'économie nationale (administrée et monopolistique ou plus ou moins ouverte à la concurrence étrangère, volonté et capacité de protéger la production locale, la santé et la sécurité des consommateurs).

La réforme de la législation douanière intervenue progressivement de 1991 à 1998, la mise en œuvre d'un programme de modernisation ambitieux et la généralisation de l'informatisation de la gestion des activités douanières ont remodelé la douane algérienne et ont permis de la mettre au niveau des pays les plus avancés dans son domaine de compétence¹⁹.

Ainsi, la douane algérienne exerce actuellement les 3(trois) principales missions suivantes:

- ✓ Mission fiscale ;
- ✓ Mission économique ;
- ✓ Mission d'assistance aux services publics de contrôle et partenariat avec l'entreprise.

¹⁹ RAZAFINDRABE Sébastien, « Appréciation de système douanier automatisé (sydonia) appliqué au port de Toamasina Madagascar », Université de Toamasina - Maîtrise en gestion, 2008.

I.1. Mission fiscale²⁰

Dans cette mission, la douane veille au respect des mécanismes de régulation des échanges, pour garantir la correcte perception des droits et taxes auxquels sont soumis les marchandises, conformément à la législation en vigueur et d'assurer la concurrence ainsi que la loyauté des transactions. Elle perçoit différentes impositions (droit de douane, TVA autres redevances, droits antidumping ou droit compensateur...).

En effet les contrôles douaniers sont requis dans le cadre de la protection des intérêts du trésor public, les recettes sont menacées par la fraude commerciale, d'où la nécessité d'une application rigoureuse de la législation en la matière de justification servant au contrôle de l'assiette des droits et taxes à savoir l'origine, l'espèce, la valeur. Pour cela un grand nombre de convention bilatérale d'assistance administrative ont été conclus.

I.2. Mission Économique

La mission économique²¹ de la douane consiste à :

- Appliquer les mesures de protection de la production nationale contre la concurrence déloyale des produits étrangers importés en les soumettant à des droits compensateurs ou de droits anti-dumping ;
- Appliquer les mesures de prohibitions non économiques édictées tant à l'importation qu'à l'exportation soit à titre absolu (interdiction générale) soit à titre partiel: normes de fabrication, de qualité, d'indications, de conditionnement et d'emballage ou de soumission à des formalités administratives particulières ;
- Contrôler l'authenticité de l'origine des marchandises lorsque des conventions prévoyant l'octroi de préférences tarifaires sont conclues avec un pays ou une communauté de pays ;
- Appliquer les mesures de rétorsion édictées à l'encontre des pays qui soumettent les produits nationaux à des mesures discriminatoires et moins favorables que celles appliquées à d'autres pays (surtaxes) ;
- Élaborer les statistiques du commerce extérieur, sans lesquelles il n'est pas possible d'élaborer une politique du commerce extérieur ou intérieur fiable ;
- Assister et conseiller les entreprises économiques, notamment les producteurs et les investisseurs, en mettant à leur disposition son expertise et les facilités offertes par la législation douanière en matière de régimes économiques.

²⁰ www.mincommerce.gouv.dz

²¹ Idem

I.3. Mission d'Assistance des institutions de l'Etat :

Cette mission²² consiste à :

- Veiller à l'application des mesures édictées en matière de protection de la santé des personnes et des animaux pour éviter l'introduction de germes susceptibles de contaminer les produits alimentaires importés, y compris les animaux vivants (contrôle phytosanitaire, vétérinaire et de la qualité) ;
- Participer à la protection du consommateur en veillant à ce que les produits de consommation non alimentaires et les produits domestiques soient soumis au contrôle de conformité aux normes de fabrication et de sécurité (ex. produits pharmaceutiques et vétérinaires, jouets, appareils électriques, appareils, produits d'hygiène et de beauté...) ;
- Lutter contre le trafic des stupéfiants. Outre les dispositions répressives du Code pénal, l'ordonnance n° 75-09 du 17 février 1975 relative à la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses et des stupéfiants et la loi n° 85-05 du 16 février 1985 relative à la protection et à la promotion de la santé et les conventions internationales en la matière constituent la base légale de la répression du trafic des stupéfiants ;
- Veiller à la sécurité des personnes et des biens en participant à la recherche des marchandises prohibées à titre absolu (armes, explosives) ou des matières et substances chimiques dangereuses pour la santé ou l'environnement ;
- Assurer la protection du patrimoine national en matière de la flore et de la faune aux frontières: éviter que des espèces végétales et animales protégées par la convention de Washington du 3 mars 1973 et la loi nationale ne soient importées ou exportées illégalement.
- Assurer la protection du patrimoine artistique, culturel, historique, archéologique ou naturel.
- Contrôler la circulation aux frontières des écrits et autres supports aux contenus contraires à la moralité et à l'ordre public.
- Protéger, sous l'égide de l'Organisation mondiale de propriété intellectuelle (OMPI) regroupant 135 pays, la propriété intellectuelle relative aux inventions, les dessins et modèles industriels, les marques de fabrication ou de commerce nationales contre la contrefaçon en réprimant l'apposition de fausses marques sur des produits étrangers importés, en transit, en admission temporaire, à l'entrée en entrepôt ou à l'exportation.
- Protéger les droits d'auteur et droits voisins.

²² Op cité p 27.

La douane à un rôle de sauvegarde de sécurité des citoyens et la protection de la santé et de moralité publiques. De plus de sa mission fiscale et économique qui consiste à assurer le recouvrement de toutes impositions fiscales et parafiscales, en appliquant la réglementation nationale et en élaborant des statistiques du commerce extérieur.

La douane à un rôle de sauvegarde de sécurité des citoyens et la production des santés et moralités publique. De plus, sa mission fiscale et économique qui consiste à assurer le recouvrement de toutes les impositions fiscales et parafiscales, en appliquant la réglementation de nationale, et en élaborant des statistiques du commerce extérieur.

II. LES ÉLÉMENTS DE LA TAXATION DE DOUANE

II.1. Le droit de douane

« Il s’agit des droits de douane que les produits étrangers devront supporter à leur entrée sur le territoire national. Les droits de douane ne sont pas les mêmes pour tous les produits, il y a donc un “tarif“ des droits de douane d’où l’expression “tarifaire “ »²³

Cet impôt à un caractère fiscal, son but principal est de procurer des ressources importantes au trésor, et un caractère économique, dont le but est la protection du produit national.

Comme tout impôt, le droit de douane est établi par une loi fixant l’assiette, le taux, et les modalités d’application. Ainsi, sa perception doit être autorisée par la loi de finances.

Selon leur méthode de calcul, on distingue trois types de droit de douane :

II.1.1. Le droit de douane ad valorem

Le droit de douane ad valorem est ‘le prélèvement, lors du passage à la frontière D’une marchandise d’un taux fixe en pourcentage sur la valeur de CAF du montant importé »²⁴, autrement dit il est calculé en pourcentage de la valeur du bien échangé, présenté au dédouanement. Ainsi, il varie selon les produits et il est déterminé sur la base de la valeur en douane.

²³ www.brises.org/notion.PHP(brises : banques des ressources interactives en sciences économiques et sociales).

²⁴ OULEBSIRE Saida «l’impact du démantèlement tarifaire sur l’économie Algérienne : Étude des implications de l’adhésion à l’OMC » mémoire de magister, UAMB, 2008, p 9

II.1.2. Le droit de douane spécifique

La taxation spécifique peut être définie comme celle qui frappe forfaitairement une marchandise d'une certaine nature. Le montant des droits étant déterminé en fonction des mesures physiques simples de celle-ci : nombre de litre, longueur, surface, nombre de degrés alcooliques... »²⁵

Le DD spécifique définit le montant à payer par unité physique de produit importé, et par conséquent il varie avec la variation du prix de celui-ci. Ils sont très peu répondus dans le monde, car leur utilisation implique des difficultés.

II.1.3. Les droits de douane mixtes

Ce sont des DD dont 'les caractères sont empruntés à la fois aux droits ad valorem et aux droits spécifiques »²⁶, certains fruits et légumes sont frappés de DD mixte dans la Politique agricole commune (PAC) de l'Union Européenne (UE), ainsi que certains produits l'industrie céramique et verrière qui font l'objet de taxation spécifique minimum qui s'ajoute à un droit ad valorem.

II.2. Les déterminations des droits de douane

La détermination des droits de douane dépend de trois éléments : la valeur en douane, l'espèce tarifaire et l'origine des marchandises, ces éléments constituent les éléments de taxation :

II.2.1. La valeur en douane

La valeur en douane est le montant à retenir pour le calcul des droits de douane à l'importation. La norme fondamentale de l'OMC concernant l'évaluation à la douane est la valeur transactionnelle, 'c'est-à-dire que la valeur en douane doit être fondée sur le prix effectivement payé ou à payer pour les marchandises lorsqu'elles sont vendues pour l'exportation à destination du pays d'importation (c'est-à-dire les prix figurant sur la facture) »²⁷.

Dans l'assiette de taxation, on trouve :

- les frais relatifs aux travaux de construction, d'installation, de montage, d'entretien ou d'assistance technique entreprise après importation ;

²⁵ OULEBSIRE Saida op cité p 29

²⁶ Op cité p 29

²⁷ www.wto.org.

- Les frais relatifs aux droits de reproduction ;
- Coûts des données ou instructions figurant sur des supports informatiques ;
- Commissions à l'achat ;
- Intérêt dû pour l'importateur par paiement différé ;
- Frais de transport et d'assurance engagés après l'entrée de la marchandise sur le territoire douanier ;
- Droits et taxes et prélèvements exigibles, il reste à dire que lorsque la facture est établie en devise, le taux de change à prendre en compte est celui en vigueur le jour du dédouanement.

Pour autant qu'ils ne sont pas inclus :

- Les commissions à la vente et les frais de courtage ;
- Le coût d'emballage et les frais de location ;
- Les valeurs imputées de façon appropriée de certains produits lorsqu'ils sont fournis directement ou indirectement par l'acheteur sous frais ou coûts réduits ;
- Les frais de transport et d'assurance des marchandises importées ainsi que les frais de chargement, de manutention jusqu'au lieu d'introduction à la douane.

II.2.2. L'espèce tarifaire (ligne tarifaire ou la position tarifaire)

L'espèce tarifaire 'Correspond à la dénomination attribuée à une marchandise dans le tarif des douanes, à partir de laquelle dépend le taux de base des droits susceptibles d'être prélevés »²⁸.

Les tarifs douaniers nationaux contiennent une liste de tous les produits qui peuvent être importés. Ces produits sont regroupés selon leur matière ou selon le secteur industriel dont ils proviennent ou auxquels ils sont destinés. La ligne tarifaire est le code désignant la marchandise en cause à partir duquel un tarif douanier est expressément défini. Dans chaque groupe de produits, les tarifs contiennent autant de positions tarifaires qu'il existe de taux de droits différents. En d'autres termes, chaque taux de droit de douane est associé à une ligne tarifaire²⁹.

II.2.3. L'origine de la marchandise

'l'origine des produits est une donnée essentielle de la stratégie douanière, au vu de cette information, l'importateur peut bénéficier des régimes tarifaires préférentiels, résultats d'accords d'associations ou de libre-échange ou, au contraire, se voir appliquer des mesures

²⁸ C.TEULE-MARTIN, « la douane : instrument de la stratégie internationale », economica, paris, 1995.

²⁹ L'OMC, 'profits tarifaires dans le monde 2006', 2006, p209.

de contrôle du commerce extérieur. L'entreprise doit donc identifier précisément l'origine des produits qu'elle importe ; or celle-ci évalue tout au long du circuit international du produit. 'C'est donc une nation qui n'est pas facile à déterminer »³⁰.

Il existe deux types d'origine :

- l'origine non préférentielle : utilisée pour déterminer l'origine des marchandises applicables pour l'élaboration de toutes les politiques, ainsi que pour la détermination des statistiques du commerce extérieur.
- L'origine préférentielle : elle confère des avantages dans le cadre des échanges commerciaux avec un ou un groupe de pays en matière de DD et des droits à effets équivalent.&

II.2.4. Autres taxes : TIC – TSA

- **taxe Intérieure de Consommation (TIC)**

Conformément aux dispositions de l'article 25 du code de la (T.C.A), la taxe intérieure de consommation concerne les bières, les tabacs fabriqués et les allumettes, elle est calculée sur la capacité et le poids³¹.

Toutefois, l'article 47 du code des impôts indirects stipule que la TIC est un droit fixe sur les produits alcooliques. Elle est calculée sur la quantité d'alcool³².

- **Taxe spécifique additionnelle (TSA)**

Elle est calculée sur la valeur en douane (pour les produits de luxe).

II.3. Les Régimes douaniers économiques

Le glossaire des termes douaniers de l'Organisation mondiale du Commerce, à laquelle l'Algérie s'apprête à adhérer, définit le régime douanier comme étant le traitement applicable par la douane aux marchandises assujetties au contrôle de la douane³³.

Pour le contrôle des opérations du commerce extérieur, l'administration des douanes a mis en place un certain nombre de régimes appelés (régimes douaniers économiques)³⁴. À ce

³⁰ Ibid.

³¹ Ministre des Finances, code des textes sur le chiffre d'affaires, article 25, 2012.

³² Idem

³³ OMC, glossaire des termes douaniers internationaux, 1995.

³⁴ Les régimes douaniers économiques définissent le traitement douanier applicable aux marchandises importées qui séjournent ou circulent sur le territoire douanier sans être placées sur le marché intérieur, ou qui sont temporairement introduites sur celui-ci pour une utilisation spécifique ou pour concourir à la

titre la nouvelle législation accorde une plus grande protection et une meilleure sécurisation des intérêts et droits des opérateurs économiques, afin de leur éviter de travailler dans les conditions de la concurrence désavantageuse.

La notion du régime douanier économique est récente. Elle s'est substituée à celle (des régimes suspensifs) qui ne correspondait plus à l'esprit de la législation et réglementation.

Dans ce cadre, la réglementation douanière a évolué, en proposant une palette de régimes douaniers économiques qui répond aux besoins des opérateurs du commerce extérieur.

Selon la destination économique réservée aux marchandises, on distingue quatre fonctions pour ces dits régimes : le stockage, l'utilisation temporaire, la transformation et la circulation.

II.3.1. La fonction de stockage (régime de l'entrepôt)

‘L'entrepôt des douanes est un régime douanier qui permet l'emmagasiner des marchandises sous contrôle douanier dans des locaux agréés par l'Administration des Douanes en suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition à caractère économique’³⁵

Il permet de stocker des marchandises, à l'exception de celles qui en sont exclues à titre permanent ou temporaire, dans un lieu agréé par les autorités douanières et soumises à leur contrôle dit entrepôt douanier.

Les marchandises importées placées sous ce régime bénéficient d'une suspension des droits et taxes et des mesures de prohibition à titre économique. L'entrepôt peut être soit public, lorsqu'il est ouvert à tous les importateurs, soit privé lorsqu'il est réservé à l'usage exclusif de l'opérateur bénéficiaire. L'entrepôt, quel que soit public ou privé, est dit spécial lorsqu'il est destiné au stockage des marchandises qui présentent un danger particulier ou qui exigent des installations particulières.

Les avantages du régime de l'entrepôt sont les suivants :

- Délai de séjour des marchandises est d'une année prorogable ;
- Dédouanement au fur et à mesure des besoins de l'opérateur économique ;
- Moins de contraintes sur la trésorerie ;

fabrication d'un produit destiné à l'exportation. Ils prennent aussi en considération les cas des marchandises prises sur le marché, qui sont en attente d'être expédiées à l'étranger, ou qui, après avoir été temporairement exportées, sont replacées sur le marché en l'état ou après transformation à l'étranger

³⁵ G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT, 'Rapport final: Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, Évaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE», Alger, 2009, p106.

- Sécurité et préservation des marchandises ;
- Désengorgement des infrastructures portuaires.

II.3.2. La fonction d'utilisation temporaire (l'admission temporaire)

Ce régime permet d'utiliser sur le territoire national, en suspension totale ou partielle des droits et taxes et sans qu'elles soient soumises aux mesures de prohibitions à caractère économique, des marchandises destinées à être réexportées sans avoir subi des modifications autres que leur dépréciation suite à leur usage qui en est fait. Les marchandises importées temporairement pour assurer une production, une exécution de travaux ou un trafic interne peuvent être soumises à une taxation partielle proportionnelle au prorata de leur durée d'utilisation.

La durée de séjour des marchandises placées sous le régime de l'admission temporaire est fixée dans la décision accordant cette admission.

II.3.3. La fonction de transformation (le perfectionnement actif (PA))

Ce régime est institué par l'article 182 du code des douanes et mis en application par la décision N° 16 du 3 février 1999.

Le PA permet de mettre en œuvre sur le territoire douanier, en suspension des droits et taxes et sans application des prohibitions à caractère économique, des marchandises destinées à être réexportées après avoir subi une opération d'ouvrage, de transformation, de réparation ou d'utilisation en vue de faciliter l'obtention de produit compensateur même si elles disparaissent totalement ou partiellement au cours de l'opération.

Pour bénéficier du régime de PA il faut :

- Présenter un justificatif de commande ferme à l'exportation de produits qui résulte de la transformation ;
- Que les marchandises initiales soient identifiables dans le produit compensateur ;

Ce régime offre les avantages suivants:

- Les produits exportés sont plus compétitifs puisqu'ils ne sont grevés d'aucune imposition locale ;
- Promotion du partenariat avec des firmes étrangères;
- Promotion des exportations hors hydrocarbures.

❖ Les instruments d'application de la loi douanière**1- Le code des douanes**

Le code des douanes indique le cadre législatif et juridique dans lequel l'action de l'administration douanière doit s'inscrire, et l'ensemble des procédures et formalités auxquelles les opérateurs du commerce extérieur doivent se soumettre.

Le code des douanes comprend :

- Le champ d'application de la loi et la définition du territoire douanier, marchandises, objet et effets personnels, moyens de transport voyageurs, contrôle et vérification, droits et taxes ;
- Les prohibitions et restrictions diverses ;
- La conduite en douane des marchandises, à l'import et à l'export ;
- Les magasins et aires de dédouanement ;
- Les régimes douaniers économiques ;
- Droit et taxes diverses perçus par l'administration des douanes ;
- Politique commerciale et facilitation du commerce international

2- Le tarif douanier

Le tarif douanier définit la liste des produits dans le cadre de la nomenclature et en détermine les droits que perçoit l'administration des douanes pour le compte du trésor public. Le tarif douanier s'applique à l'entrée et à la sortie des marchandises du territoire douanier sauf celles qui entrent dans le cadre des cas d'exonération. La nomenclature actuelle, régulièrement mise à jour, à unifier des familles de produits assorties de positions tarifaires codifiées. Selon l'article 6 des codes des douanes, le tarif des douanes comprend :

1) Les positions et les sous positions de la nomenclature du système harmonisé de désignation et de codification des marchandises pour la classification des marchandises dans les tarifs douaniers ainsi que les sous positions nationales établis selon les normes fixées par cette nomenclature ;

2) Les quotités des droits applicables aux sous positions.

III. LE CONTRÔLE DOUANIER

Le contrôle de l'administration des douanes, consiste à s'assurer que toutes les indicateurs nécessaires, ont été fournis dans le cadre de la déclaration et que les documents à joindre sont annexés celle-ci. L'objectif de ce contrôle est de déceler les inexactitudes des énonciations et les documents joints.

III.1. Définition du contrôle douanier

Toutes les marchandises importées ou exportées doivent être conduites et mises en douane, et cela, selon l'article 51 de la loi n° 79-07 du 21/08/1997 modifiée et complétée portant code des douanes, qui stipule « Toute marchandise importée ou destinée à être exportée ou réexportée doit être conduite auprès d'un bureau de douane compétant pour y être soumise au contrôle douanier ». Après avoir satisfait les règles de conduite, présentation et mise en douane, les marchandises doivent satisfaire certaines formalités tendant à les placer sous un régime douanier prévu par le droit douanier en vue de garantir l'application des diverses réglementations relatives aux échanges extérieurs que la douane a pour mission de faire

Appliquer. Cette opération s'effectue par le dépôt d'une déclaration en détail, et à l'appui de laquelle on dépose tout un dossier.

Il s'agit d'une part, du contrôle concomitant à l'enregistrement des déclarations en détail, appelé le plus souvent le contrôle de recevabilité. Des déclarations qui débouchent sur la formalité de l'enregistrement des déclarations, d'autres part, il s'agit d'un contrôle documentaire de la déclaration des documents annexés, et d'une visite physique éventuelle des marchandises. Ces deux contrôles, s'effectuant par deux services différents, il s'agit de l'inspection principale aux sections (IPS) qui reçoit les dossiers et les enregistrent après un contrôle de recevabilité, puis elle transmet les déclarations enregistrées à l'inspection principale aux opérations commerciales (IPOC), cette dernière effectue l'opération de dédouanement et un contrôle ultérieur.

Compte tenu des répercussions néfastes susceptibles d'être engendrées par la fraude, l'administration dont la mission principale est la lutte contre la fraude a mis en place l'organisation d'une série de contrôles. Ceux-ci revêtent, plusieurs formes et interviennent au niveau du circuit de dédouanement, ces contrôles portent sur l'analyse documentaire où peuvent être étendus à la vérification physique des marchandises.

III.2. Les types du contrôle douanier

On peut distinguer trois niveaux des contrôles douaniers :

III.2.1. Le contrôle immédiat

Le contrôle immédiat est fait pendant que la marchandise est encore sous la sujétion douanière et, relève de la seule compétence des services de douane de première ligne à savoir, les Bureaux de douane.

III.2.2. Le Contrôle différé

Aux termes de la circulaire N° 010/MINFI/DGD du 17 septembre 2008 :

‘Les contrôles différés consistent en l'examen des documents au vu des déclarations en douane et de leurs pièces jointes, après main levée des marchandises. Ils ont pour but de s'assurer de la bonne application du tarif et de la réglementation et consistent à procéder sur place aux contrôles qui n'ont pas été effectués au Bureau ou bien à réexaminer des déclarations déjà contrôlées»³⁶.

Ils relèvent de la seule compétence des Secteurs des douanes.

III.2.3. Le Contrôle à postériori

Toujours aux termes de la circulaire N° 010/MINFI/DGD du 17 septembre 2008 :

‘Les contrôles à postériori sont effectués par la suite dans les écritures commerciales et les pièces comptables des opérateurs du commerce extérieur. Ils ont pour but d'approfondir, par des interventions chez les opérateurs du commerce extérieur, le contrôle de certaines opérations, de certains trafics, et même de tout ou partie de l'activité du commerce extérieur de l'entreprise contrôlée. Les contrôles à postériorité s'exercent au siège de la société ou au lieu de son principal établissement. Toutefois, en cas de nécessité et à l'initiative de l'Administration, ils peuvent s'effectuer dans les locaux des personnes physiques ou morales directement ou indirectement liées au contribuable soumis au contrôle.»³⁷

Ils relèvent de la seule compétence de la Brigade nationale des enquêtes de la Direction générale des Douanes (DGD).

³⁶ La circulaire N° 010/MINFI/DGD du 17 septembre 2008

³⁷ Op cité p 36

III.3. Les modalités du contrôle à postériori

Ces derniers peuvent se limiter à la vérification documentaire, comme ils nécessitent des déplacements dans les entreprises

III.3.1. Contrôle documentaire

Ce contrôle comporte deux phases essentielles successives et complémentaires ;

- ↪ Contrôle formel des déclarations ;
- ↪ Contrôle de fond des déclarations.

1. Contrôle formel des déclarations

L'examen de la déclaration des marchandises est défini dans la convention de Kyoto comme les opérations effectuées par la douane pour s'assurer que la déclaration de marchandises est correctement établie, que les documents justificatifs requis y sont annexés et qu'ils répondent aux conditions d'authenticité et de validité prescrite³⁸.

Cet examen a pour but de vérifier que tous les renseignements nécessaires concernant les marchandises ont été fournis et sont de primes abords acceptables. Les précisions à fournir concernent les éléments suivants dont la liste n'est pas limitée :

- La présence de tous les documents dont la production est obligatoire;
- La concordance des nombres, marques et numéros des colis déclarés sur la facture avec ceux mentionnés sur la déclaration en détail ;
- La concordance des positions et sous positions tarifaires et la qualité des droits et taxes ;
- L'exactitude du taux de change retenu ;

2. Contrôle de fond des déclarations

Le contrôle documentaire de fond comprend deux séries d'opérations ;

- La vérification des énonciations de la déclaration et notamment, de celles qui conditionnent l'application des droits et taxes portant sur l'espèce, l'origine, la valeur et sur toutes les autres réglementations que la douane est chargée d'appliquer.
- Le contrôle des documents annexés.

³⁸ Convention de Kyoto, directives relatives au contrôle douanier, chapitre 6, P21.

a) Contrôle de la valeur

La détection des anomalies liées à la valeur en douane des marchandises déclarations peut s'avérer extrêmement difficile. Elle dépend dans une large mesure de l'expérience et des connaissances de l'agent contrôleur. En effet, l'agent est d'autant plus apte à déceler des anomalies qui comprend l'environnement des transactions, l'examen de la facture permet à l'agent de déterminer les conditions de la transaction, de les rapprocher de celles appliquées habituellement dans la même branche commerciale et d'un tirer les renseignements qui s'imposent.

Cependant, la fausse déclaration de la valeur peut revêtir diverses formes : sous-évaluation, sur évaluation, abstention de déclarer certains éléments (paiement avance ou frais divers...).

b) Contrôle de l'espèce

L'espèce tarifaire d'une marchandise est la dénomination qui lui est attribuée par le tarif douanier en vue de la détermination du taux applicable lors de l'opération de taxation.

En l'occurrence, la fausse déclaration d'espèce consiste à déclarer la marchandise importée dans une position tarifaire autre que celle, dont elle relève réellement, ce dans le but d'éluder les droits et taxes exigibles ou encore d'échapper à des mesures de politique commerciale éventuelle.

Dès lors, des procédés et techniques sont souvent utilisés pour essayer ou tenter de tromper les services des douanes lors du dépôt de la déclaration en détail. Ces procédés peuvent prendre plusieurs formes, la plus fréquente est celle de la présentation de fausses indications concernant la composition du produit, sa destination ou sa qualité.

c) Contrôle de l'origine

L'origine est le lien géographique qui unit la marchandise à un pays donné dont elle est réputée issue³⁹. Elle détermine le traitement douanier applicable aux marchandises importées. La détermination de l'origine est importante lors de l'opération de taxation, du fait de l'existence d'accords bilatéraux entre les pays qui régissent le traitement préférentiel des marchandises importées de ce pays, le résultat de ces accords bilatéraux tend toujours à appliquer des taux réduits pour la détermination des droits et taxes à payer.

³⁹ CLAUD J. BERR, Henri TREMEAU, « le droit douanier », édition Economica, 1997.

d) Contrôle des documents annexes

Afin de déterminer avec précision les caractéristiques techniques réglementaires et économiques de l'opération à contrôler, il est impératif de vérifier les documents présentés en annexe de la déclaration en détail des marchandises. Ces documents sont en effet, exigés en vue de mieux situer la position des marchandises au regard des diverses réglementations en vigueur.

III.3.2. Enquêtes et investigations externes

Les contrôles à posteriori ayant essentiellement pour objet la découverte des fraudes non flagrantes, les opérations auxquelles ils donnent lieu sont avant tout dirigées vers les enquêtes et investigations externes au service.

À cet égard, les agents de douane se voient reconnaître des pouvoirs étendus. Ainsi, les agents chargés du contrôle à posteriori sont habilités à intervenir chez les opérateurs du commerce extérieur, mais aussi auprès de toute administration et organisme, en vue de procéder à un contrôle approfondi des opérations du commerce extérieur.

Par ailleurs, ces contrôles peuvent être étendus aux écritures comptables, c'est le cas de quelques opérations particulières.

A. Contrôle physique des marchandises

En raison de la complexité de certaines fraudes, l'extension des contrôles à une visite physique des marchandises dans les lieux de fabrication, des stocks et locaux des entreprises, devient inéluctable. Les contrôles doivent être orientés prioritairement vers des opérations qui présentent, de point de vue financier ou, autre, des risques de fraude élevés.

B. Extension des contrôles dans les écritures comptables des entreprises

Le processus commence par l'adoption d'un dispositif qui confère aux fonctionnaires des douanes les prérogatives voulues examiner les écritures commerciales de toutes les opérations du commerce extérieur, et qui exigent que les intervenants laissent une trace écrite de leurs transactions pendant un délai déterminé et communiquent leurs écritures en temps utile pour les contrôles à posteriori.

Pour que les systèmes comptables des entreprises soient fiables, ils doivent respecter les principes de comptabilité généralement admis en vigueur dans le pays. Ces principes déterminent les obligations et les ressources de nature économique à enregistrer en tant qu'actif et passif, l'évolution de l'actif et du passif à enregistrer, la manière de quantifier

l'actif et le passif et leur évolution, les renseignements à divulguer et la manière de les divulguer, et les états financiers à établir⁴⁰.

À l'issue des contrôles, des infractions diverses peuvent être relevées. Une fois la fraude détectée l'administration des douanes est en mesure d'entreprendre un ensemble de décision à l'encontre des auteurs des infractions pour réparer le préjudice causé à l'économie nationale et au trésor public.

III.4. Champ d'application du contrôle douanier en Algérie

La loi douanière s'applique d'une façon uniforme sur tout le territoire douanier, constitué généralement du territoire national, des eaux intérieures, des eaux territoriales, la zone contiguë et l'espace aérien qui les surplombe⁴¹.

Ces exceptions sont cependant prévues à l'application uniforme de la législation douanière⁴², soit pour un contrôle plus rigoureux, soit pour soustraire totalement ou partiellement une partie du territoire douanier à la législation et à la réglementation en vigueur.

Conclusion

L'administration de douane est en général le pivot de toute transaction transfrontalière, et par définition responsable de l'application de nombreux contrôles en matière fiscale, sécuritaire et économique. C'est la raison pour laquelle est identifiée comme étant « un microcosme de la société occupant une position stratégique », c'est d'ailleurs cette position centrale que les administrations des douanes occupent dans le mode du commerce international, qui peut expliquer leur vulnérabilité et le fait qu'elles soient montrées du doigt fréquemment que les autres intervenants (douanier, agents maritimes, transporteurs...), dans les opérations de dédouanement.

⁴⁰ Convention de Kyoto, directives relatives au contrôle douanier, chapitre 6, P24.

⁴¹ Code de douane algérien

⁴² Ensemble des prescriptions législatives et réglementaires concernant l'importation et l'exportation des marchandises que la douane est expressément chargée d'appliquer et réglementations éventuellement arrêtées par la douane en vertu des pouvoirs qui lui ont été attribués par la loi.

CHAPITRE III

LE COMMERCE EXTÉRIEUR EN ALGÉRIE

Le commerce extérieur jouit d'une place névralgique dans la structure globale de l'économie, en raison des missions primordiales qui lui sont dévolues dans la mise en œuvre d'une politique économique plus avantageuse.

Dans ce chapitre on va résumer l'historique de l'évolution du commerce extérieur en Algérie depuis l'indépendance, les différentes politiques commerciales adaptées par l'Etat pour gérer le commerce extérieur et enfin entamer les facilitations et les simplifications accordées dans le cadre du contrôle douanier pour améliorer le commerce en Algérie.

I. ÉVOLUTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR EN ALGÉRIE

I-1 Retro éclairage sur l'organisation du commerce Algérien

Avant 1962, le commerce en Algérie était régi par les mêmes lois que le commerce français, le commerce du gros ou du détail se trouve entre les mains des Européens, l'Algérien autochtone n'avait aucune part dans l'activité commerciale⁴³. Avec l'indépendance et les choix politiques de l'époque, l'organisation commerciale allait connaître des bouleversements importants.

I.1.1. Le Commerce algérien avant 1962

La conquête de l'Algérie par la France, s'est faite parallèlement à l'évolution de l'industrie en France, a représenté une chance inouïe pour le marché français. L'économie algérienne était organisée de telle façon qu'elle a importée des produits manufacturés produits par l'industrie française et exportés dans des conditions de prix conçues, et réalisait par les représentants de la machine colonisatrice.

L'Algérie était une colonie au sens propre du terme et la morphologie de son économie obéissait à cet impératif. À la veille des grands bouleversements sociopolitiques économiques.

I.1.2. Le Commerce Algérien depuis 1962

Les accords d'Évian n'avaient pas prévu le régime dans lequel l'Algérie allait gérer son économie elle optera pour une économie dirigée et centralisée, la charte d'Alger de 1964 a défini la manière dont on voulait gérer l'économie et le commerce, dès l'indépendance deux

⁴³ MAHDI abdehak, « l'Algérie à l'ombre de l'OMC », centre inter-entreprise de formation administrative et comptabilité Algérie, pour le diplôme de technicien supérieur en commerce international, Alger 2008.

problèmes fondamentaux ce sont posés, la fuite des capitaux, et la maîtrise de la balance commerciale est la balance des paiements.

- Dans le domaine financier et monétaire, deux mesures sont prises :

- Afin de contracter la fuite des capitaux, un texte français de 1944 a été remis à jour pour le contrôle des échanges et l'apurement;

- L'adoption du Dinar comme monnaie nationale.

Sur le plan commercial, un cadre contingentaire a été établi avec 3 listes de produits (produits libres à l'importation, produits contingentaires est soumis à licence, produits prohibés).

❖ **Les Magasins Pilotes Socialistes**

L'Algérie ayant pris comme modèle économique celui des pays de l'Est, lui a fallu donc dans le domaine du commerce prendre des initiatives. Une série de magasins baptisés magasins pilotes socialistes ont été créés, mais cette expérience allait très vite échouer et se solder au bout d'une année par une perte de 40 millions de dollars de l'époque.

❖ **Le Groupement professionnel d'Achat**

Toujours dans le même esprit et pour établir le socialisme et supprimer les intermédiaires on a créé le groupement Professionnel d'achats (GPA)⁴⁴, qui merveilleusement fonctionner dans l'économie libérale, se sont transformé entre les mains des responsables de l'époque, en organisme de bureaucratie et centralisés et se sont soldés comme les magasins pilotes par une raréfaction et un renchérissement du produit en fin de compte ils ont provoqué la faillite du système.

❖ **Le monopole du commerce extérieur**

À partir de 1969, avec la faillite du groupement d'achat un processus de création de sociétés nationales par secteurs de produits a été entamé sous la tutelle du ministère du Commerce. En l'espace de trois années, vont naître des sociétés nationales d'importation des textiles, du bois, et l'électroménager⁴⁵.

⁴⁴ C'est un institut qui réunissait à la fois l'Etat et des importateurs privés, constituants des sociétés à capital public. Leurs fonctions étaient d'élaborer des programmes d'importation et de répartir les importations entre leurs membres.

⁴⁵ F.MAKHLOUF, « les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'Europe », Université de Pau et des Pays de l'Adour, Master 1 Economie des Affaires Européennes et Internationale, 2006.

Le ministère de l'Industrie, pour ne être du reste, a attribuit le monopole de l'importation des matières premières de l'industrie aux sociétés nationales conçues pour la production industrielle « SANACOME à bénéficier de l'importation des véhicules, et des pièces de rechange ». Cette étatisation à outrance du commerce extérieur allait porter un coup terrible à la capacité commerciale des Algériens, car la nature de l'organisation du commerce devait nécessairement déboucher sur ce genre de problèmes.

Le commerce extérieur s'est trouvé réparti entre les mains d'une poignée de fonctionnaires sans expériences. Il est vrai que le monopole du commerce est inscrit en toutes lettres dans l'article 14 de la constitution 1976, mais il devait s'exercer dans le cadre de la loi.

I.1.3. Le commerce extérieur de l'Algérie après 1979

La mort du président Boumediene et les grandes mutations quelle provoqué faisait espérer une ère moins contraignante et surtout une amélioration du sort du consommateur, le nouveau président en avait conscience.

Le commerce extérieur a connu alors le programme anti pénurie. Ce fut un déluge de produit de commercialisation de toute sorte qui envahirent l'Algérie en 1985, la physionomie du commerce extérieur Algérien se présentée de la manière suivante :

- L'état par l'intermédiaire des sociétés de commercialisations et de productions détenait le monopole du commerce extérieur, se trouvant sous la tutelle des ministères et des marchés que ce soit pour les produits de consommation ou les pièces de rechange, ceci a engendré les pénuries d'où l'imminence de l'explosion sociale ;
- Octobre 1988 fut le résultat direct de la faillite du système politique, la politique du commerce extérieur à jouer un rôle prépondérant sur le niveau de vie de l'Algérien. En mettant les cordons de la bourse directement entre les mains du gouvernement en excluant le peuple, on a permis à une poignée d'individus de construire des fortunes colossales et privées.
- Le gouvernement Algérien s'est lancé dès le début des années 90, dans un processus de transition d'un système économique centralisé à une économie de marché, en menant une politique de réformes structurelles dans le cadre d'un programme d'ajustement structurel mené en collaboration avec le FMI et la BIRD, et soutenu par la communauté financière internationale et l'Union Européenne. Ce programme a permis le rétablissement des équilibres macroéconomiques, l'amélioration des performances en termes de croissance du produit intérieur brut et le développement d'un secteur privé plus dynamique, entraînant par conséquent un plus grand flux entrant d'investissements directs étrangers (IDE).

I.1.4. Le commerce extérieur de l'Algérie après 1988

En septembre 1989, le gouvernement dirigé par Mouloud HAMROUCHE permet la mise en œuvre d'un programme de réformes destinées à assainir les comptes et rompre avec l'économie administrée, ces mesures permettent au gouvernement, d'une part, de ne pas limiter les importations nécessaires à la production et à l'investissement et, d'autre part, de se procurer transitivement les moyens des ressources budgétaires afin d'améliorer relativement les bas salaires et d'alimenter les Fonds de soutien aux petites activités créatrices d'emploi.

En 1990, l'Algérie rentre ainsi dans une période d'instabilité politique accentuée et de campagne électorale permanente. La restructuration de l'environnement juridique et administratif du marché est à peine initiée. La solution adoptée est difficile à gérer. D'un côté, le gouvernement réformateur, nommé en juin 1989, tient à développer un programme de transition vers le marché, allant bien plus loin que les conditionnalités probables du FMI. De l'autre, cet effort ne peut être opposable aux créanciers publics et privés pour obtenir un rééchelonnement conséquent de la dette, du fait des difficultés politiques et managériales de la transition.

❖ L'ajustement structurel et l'ouverture contrainte

Cette période débute lorsque l'Algérie, en situation de quasi-cessation de paiements, accepte les termes d'un plan d'ajustement structurel (PAS)⁴⁶ signé en avril 1994. La mise en œuvre du plan demeure partielle et sélective en raison du contexte politique et sécuritaire⁴⁷. L'Algérie obtient à ce titre un ensemble de mesures dérogatoires. Le PAS s'articule autour de quatre grands objectifs :

- Favoriser une forte croissance économique ;
- assurer une convergence rapide de l'inflation vers les taux en vigueur dans les pays industrialisés ;
- atténuer les retombées transitoires de l'ajustement structurel sur les couches les plus défavorisées de la population ;

⁴⁶ Le PAS comportait à titre indicatif : libéralisation de produits dont l'importation avait été soumise à des critères techniques et professionnels, élimination de toutes les interdictions d'exportation, libéralisation des importations de matériel professionnel et industriel, élimination de l'obligation faite aux importateurs de certains produits de respecter des critères professionnels et techniques, réduction du taux maximum des droits de douane de 60 à 50% (1996) puis de 50 à 45 % (1997), convertibilité du dinar algérien pour les transactions extérieures courantes, l'Algérie acceptant les obligations imposées par l'article VIII des statuts du FMI (1997).

⁴⁷ Mehdi Abbas, « l'ouverture commerciale de l'Algérie, apports et limites d'une approche en termes économie politique du protectionnisme CNRS », cahier de recherche N°13/2011, Université de Grenoble, septembre 2011.

➤ rétablir la viabilité de la position extérieure tout en constituant des réserves de change suffisantes. À ce titre, il prévoit une ouverture accrue de l'économie algérienne et sert de catalyseur aux processus d'ouverture multilatérale et bilatérale.

Ainsi, l'Algérie est amenée, en 1996, à réactiver le dossier de l'accession à la nouvelle Organisation mondiale du commerce. Cette création comporte deux innovations majeures dont les conséquences ont été sous-estimées par les décideurs algériens de l'époque. La première concerne l'engagement unique qui amplifie la contrainte adaptative au nouveau régime commercial multilatéral. La seconde est l'obligation de réciprocité des traitements douaniers privilégiés. Les pays en développement – dont l'Algérie – qui bénéficiaient d'une franchise douanière pour leurs exportations vers les pays industrialisés depuis les années 1970 doivent désormais accepter la création de zones de libre-échange pour pouvoir continuer à bénéficier de cet avantage. Cela conduit les autorités algériennes à ouvrir des négociations avec l'Union européenne.

❖ **Depuis 1999 : La recherche d'une maîtrise de l'ouverture**

La troisième période⁴⁸ caractéristique de la politique d'ouverture débute au moment où commence un nouveau cycle politique avec l'élection présidentielle d'avril 1999 qui voit la victoire d'Abdelaziz Bouteflika. Elle s'ouvre avec la fin du programme d'ajustement structurel (mai 1998) et le retour aux équilibres macroéconomiques et financiers contribuant à orienter l'agenda post-ajustement vers l'amélioration des déterminants structurels de l'insertion internationale.

Cela se produit alors que le contexte intellectuel se transforme du fait de la contestation, sans cesse croissante depuis 2000, du paradigme du libre-échange. La nouvelle équipe dirigeante, outre qu'elle est porteuse d'un volontarisme économique, y trouve une base pour dénoncer l'ouverture. Ce nouveau contexte intellectuel (domestique et systémique) coïncide avec une amélioration du contexte macroéconomique liée directement à l'accroissement des prix des hydrocarbures à partir du second semestre 1999. Le pays passant d'une situation de déficit de ressources financières (1986-1996) à une situation d'excédents (à partir de 2002), de nouvelles marges de manœuvre s'offrent aux dirigeants. Ceux-ci vont mettre en œuvre un ambitieux programme économique tiré par la dépense publique.

L'amélioration de la compétitivité structurelle du pays, qui suppose dans la logique du décideur public, l'approfondissement de l'intégration internationale par l'ouverture aux

⁴⁸ Op cité p 45

capitaux productifs étrangers et la convergence institutionnelle vis-à-vis des partenaires, européens en particulier, devient prioritaire. Cette extension de la norme d'ouverture donnera lieu à une relance des négociations des accords internationaux, la signature de l'accord d'association avec l'UE (entré en vigueur en 2005) et l'adhésion à la grande zone arabe de libre-échange (engagée en 2004 et entrée en vigueur en 2009)⁴⁹.

I-2- Les étapes et les moyens de libéralisation du commerce extérieur en Algérie

La révision du monopole⁵⁰ de l'Etat vis-à-vis du commerce extérieur est apparus a travers le décret exécutif publier en octobre 1988 ce texte vise a organisé les textes juridique en rapport avec le monopole de l'Etat sur les opérations commerciales, depuis 1990 la scène Algérienne a connu des reforms afin de libérer définitivement le commerce extérieur des griffes de l'Etat. Trois étapes de cette libéralisation peuvent être constatées.

I.2.1. La première étape : 1990-1991

La nouveauté et l'adoption pour la première fois de l'histoire de l'Algérie contemporaine, la loi de finance de 1990, comme étant le premier pas vers l'abolition des mesures de l'ancien régime dit le programme générale de l'importation et la balance des devises par un plan de financement extérieur sous la responsabilité directe des banques. Des la parution du décret n°37- 91 publié le 13 février 1991, les symptômes de la libéralisation était plus claire, durant cette période les autorités on prit de bras de fer la libéralisation sur ce qui rapporte aux importations, ce qui a diminué fortement les réserves de change.

I.2.2. Période de retour du monopole

La dépendance qui ya succéder a la libéralisation des opérations a obligé l'Etat d'intervenir, par le billet de la loi a travers l'instruction gouvernementale N°625appaus le 18 Aout 1992, elle a reformulée les mesures des opérations d'importations.

⁴⁹ Convergeant avec l'objectif politique de sortir le pays de l'isolement international dans lequel l'ont plongé les années 1990, le dossier de l'adhésion à l'OMC devient prioritaire. Dans ce cadre, en 2001 la structure tarifaire est ramenée à 3 taux et le taux maximum est abaissé de 45 à 30 %. En termes nominaux, ce démantèlement fait passer la moyenne simple non pondérée de 23,4 à 17,5 %.

⁵⁰ F.MAKHLOUF, « les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'Europe », Université de Pau et des Pays de l'Adour.

I.2.3. Période de la libéralisation concrète (la convention de stand by)

Le retour à la politique de libéralisation du commerce algérien en avril 1994 comme résultat escompté à cause de la signature de la convention avec le FMI afin de rééchelonner la dette algérienne.

I.3. Les moyens de la libéralisation

Afin de libérer le commerce extérieur de la domination de l'état algérien, les gouvernements successifs ont instauré une série de mesures :

I.3.1. La création des institutions de promotion de commerce extérieur

Nous allons exposer et analyser successivement les organismes d'appui aux exportations ; tels que l'office algérien de promotion du commerce extérieur (PROMEX), la compagnie algérienne d'assurance et garantie aux exportations (CAGEX), le fonds spécial de promotion des exportations (FSPE) et la société des foires et exportations (SAFEX).

a. L'office algérien de promotion du commerce extérieur

Cet office est un organisme public à caractère administratif, doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière. Il a été créé par le décret exécutif n° 96-327 en octobre 1996. Il est chargé⁵¹ de :

- Contribuer à la mise en œuvre de politique nationale des échanges commerciaux et de participer au développement de la stratégie de promotion du commerce extérieur ;
- Animer des programmes de valorisation et de promotion des échanges commerciaux, essentiellement orientés sur le développement des exportations hors hydrocarbures ;
- Observer et analyser les situations (structurelle et conjoncturelles) sur les marchés mondiaux, économique le but d'accroître les débouchés aux produits algériens et d'aider les opérateurs économiques dans les opérations d'importations ;
- Constituer et gérer un réseau d'informations commerciales et de banque de données qui doit servir tous les opérateurs intervenant dans le commerce extérieur ;
- Mobiliser une assistance technique par le biais de la réalisation d'études prospectives dans le domaine de commerce international ;

⁵¹ ARDJOUNE Idriss « libéralisation et ouverture de l'économie algérienne: Quel impact sur la gouvernance des entreprises agroalimentaires, cas de la wilaya de Bejaia », thèse pour l'obtention de master of science, Centre International de hautes études agronomiques Méditerranéennes, 2010, p41.

➤ Collaborer avec des organismes étrangers similaires, dans le but de développer des relations d'échanges qui constituent des interfaces sur le plan international.

b. La compagnie Algérienne d'assurance et de garantie des Exportation (CAGEX)

Créée en juillet 1996 par le décret n° 96 /235, cette compagnie est une société par action dont les actionnaires sont les banques nationales et les compagnies ; elle a pour mission la couverture des risques nés de l'exportation. Ces risques peuvent être des risques d'interruption de marchés, le risque de fabrication, le risque de non-rapatriement du matériel et produits exposé, et ce, à travers l'assurance crédits-export, l'assurance crédit domestique, la coassurance et la réassurance. La nature des risques peut être commerciale ou politique et assimilée. La CAGEX a une double activité, l'une pour son propre compte où elle engage ses fonds propres (risque commercial) et l'autre pour le compte de l'Etat et sous son contrôle (risque politique, risque catastrophes naturelles, risque de non-transfert) où elle engage les fonds de l'Etat.

c. Le fonds spécial de promotion des exportations (FSPE)

Il a été mis en place par la loi de finances de 1996, dans ses articles 111 et 115 et dont la mission est de faire bénéficier les exportateurs de l'aide de l'Etat pour certaines opérations : l'étude des marchés extérieurs, la participation aux foires, aux expositions et aux salons spécialisés à l'étranger.

d. La société des foires et expositions

Cette société a pour objet de contribuer au développement et à la promotion des activités commerciales. Elle participe par l'organisation des foires et salons Algérie à la promotion des échanges internationaux, de procédures d'exportation et de mise en relation d'affaires en autres.

I.3.2. Privatisation des entreprises publiques

Le passage de l'économie planifiée à l'économie de marché a poussé l'Etat à se désengager des entreprises publiques (après plusieurs réformes infructueuses). Selon l'Article 15 de l'Ordonnance 01.04 du 20 août 2001 'Sont éligibles à la privatisation les entreprises publiques économiques relevant de l'ensemble des secteurs d'activité économique».

I.3.3. L'abaissement du tarif douanier

À partir du 1^{er} janvier 1988, l'état a introduit une seule taxe douanière.

I.3.4. La dévaluation de la monnaie

C'est un des moyens du FMI avant d'accorder une aide supplémentaire afin de freiner le déficit dans la balance des paiements. En effet la banque d'Algérie a dévalué le Dinar par rapport aux autres monnaie le 10 avril 1994 de 40,17 % et selon le ministre des Finances de l'époque cette dévaluation était bénéfique.

I.3.5. Libéralisation des prix et l'abolition progressive des subventions

Cette procédure permet de réduire les dépenses publiques, à titre d'exemple l'Algérie avait décidé en 1994 de suspendre les subventions à certains produits de base, ce qui a réduit le déficit de 4 % en 1995.

II. La politique commerciale en Algérie

La politique du commerce extérieur⁵², ou politique commerciale est constituée de l'ensemble des moyens dont dispose un État pour orienter les flux d'échanges d'un pays avec l'étranger. Le type de politique choisi et la nature des moyens mis en œuvre dépendent d'une organisation institutionnelle qui diffère selon les pays. Même si certaines théories de l'échange international mettent en avant les avantages du libre-échange intégral pour tous les partenaires, les pouvoirs publics ne renoncent jamais complètement à protéger leurs activités nationales.

II.1. Les principales réformes de la politique commerciale en Algérie**II.1.1. La chronologie des réformes tarifaires**

La libéralisation de commerce extérieur en Algérie été consacrée par la construction de 1989 dans son article 19. Les principes intégrations servies de soubassement à la réorganisation de cette activité étaient, la suppression du monopole de l'Etat sur le commerce extérieur (à l'exception des domaines stratégiques)⁵³.

⁵² Encyclopédie universalis 2011

⁵³ Les opérations d'importation s'effectuaient sans formalité administrative à l'exception d'une procédure de déclaration statistique préalable (arrêté du 30 mai 1994 des importations) aux importations des produits alimentaires stratégiques ou de première nécessité (lait, café ...etc.).

Le libre accès au commerce extérieur pour tous les opérateurs nationaux ou étrangers et le libre jeu des mécanismes du marché.

Mais il avait fallu attendre 1994/1995, soient six années après les textes sur les réformes de 1988, pour aboutir à une libéralisation généralisée des opérations d'importations et d'exportations. En parallèle, une profonde modification du régime de change algérien avait été entamée. D'autre part et à partir de 1994, toutes les opérations (publiques et privées) avaient été principalement libres accès aux devisées officielles pour les opérations du commerce extérieur avec quelques restrictions concernant le financement des importations des biens d'équipements.

Pour sa composante « commerce extérieur » le programme optait d'une part pour une plus grande libéralisation en mettant fin à la stratégie jusqu'alors consacrée à l'approvisionnement du marché et d'autre part, réduire d'avantage le niveau des droits de douane.

II.2. les réformes tarifaires

Depuis le déclenchement du processus de la libéralisation de l'économie algérienne, la politique tarifaire avait donc subit deux réformes notables, celle 1992 et celle de 2001.

II.2.1. La première réforme tarifaire de 1992

La première réforme tarifaire en économie de marché avait été entrepris en 1992. Deux modifications majeures avaient été apportées :

-l'adoption de la nomenclature internationale harmonisée (HP), qui comporte en plus de la classification à six chiffres, le 7^{eme} chiffre utilise dans l'UMA et un 8^{eme} destinés aux besoins nationaux.

-La réduction des taux des droits de douane de 18 à 7 (c'est-à-dire 0 %, 3 %, 7 %, 15 %, 25 %, 40 %, 60 %),⁵⁴ avec une réduction de taux maximal de 120 % à 60%⁵⁵.

Outre, les droits de douane, la réglementation douanière comporte autres taxes et droits qui avait été instauré pour atténuer les retombées de ces réductions, il s'agit en l'occurrence de :

➤ La taxe de formalité douanière de 2,4 % (supprimée en 2004)⁵⁶ ;

⁵⁴ OULEBSIRE Saida « l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie Algérienne : Étude des implications de l'adhésion à l'OMC » mémoire de magister, UAMB, 2008.

⁵⁵ Idem

⁵⁶ Idem

- La redevance à l'importation de 4 % perçue sur toutes les opérations en douane (tends à l'importation qu'à l'exportation) faisant l'objet d'une déclaration en douane (supprimée aussi en 2004) ;
- La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) instaurée en 1992, et qui s'est substituée à des taxes existantes que sont les taxes uniques globales sur la production (TUGP), et la taxe unique sur la production des services (TUGPS) comptait aussi les taux suivants : 0 %, 7 %, 13 %, 14 %, 21 %, 40 %.⁵⁷
- Le taux maximum était modifié par l'ordonnance 94-03 de la loi de finances de 1995 en le ramenant à 21 %, les autres taux en vigueur étaient de 14 %, et de 17 %, ce dernier est appliqué sur les biens d'équipement⁵⁸.
- La taxe spécifique additionnelle (TSA) a été instituée en 1992, elle est ad valorem et son objectif était de réduire les importations des produits de luxe à défaut des réserves de change. Initialement, elle était appliquée aux produits importés non produits localement, mais par la suite pour des raisons budgétaires elle fut l'appliquée sur des produits de large consommation et produit localement.
- La valeur administrée (VA) instaurée en 1996 détermine administrativement la valeur minimale qui va constituer un élément de taxation douanier. 464 lignes tarifaires étaient concernées par la valeur ajoutée, et qui représentaient principalement des biens de consommation finale en particulier les produits alimentaires et les textiles.

En 1997, le taux des droits de douane subissent une nouvelle baisse : le taux maximum 60 %, serait désormais de 45 % et le nombre des taux passe de 7 à 5 taux (c'est -à-dire 0 %, 5 %, 15 %, 25 %, 45 %).

La législation douanière prévoyait aussi :

Des droits de douane major en vue de prévenir des politiques de discrimination d'autre pays, des droits de douane compensateurs afin de prévenir que des importations causeraient ou risqueraient de causer un préjudice à une branche de production nationale, des exonérations de droit de douane en application des accords internationaux ou des mesures prises dans la loi de finances, des franchises de droits de douane, ou des taxes à effets équivalents (TEE) dans le cadre des conventions bilatérales.

⁵⁷ OULEBSIRE Saida « l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie Algérienne : Étude des implications de l'adhésion à l'OMC » mémoire de magister, UAMB, 2008.

⁵⁸ Idem

Le dispositif de protection tarifaire

Le nouveau dispositif législatif sur le commerce extérieur des marchandises réhabilite la fonction protectrice traditionnelle des droits de douane.

Pour rappel, le premier tarif douanier a été élaboré en Algérie en octobre 1963. Il se compose des régimes tarifaires préférentiels accordés aux pays de la communauté économique européenne (CEE). Ce régime préférentiel a été annulé par la réforme de 1992, qui a promulgué un nouveau tarif douanier, basé sur un système harmonisé (SH) à six chiffres de désignation et de codification des marchandises, composé de huit groupes de produits représentant plus de 5870 sous positions tarifaires. Les droits de douane utilisés sont ad valorem.

II.2.2. La deuxième réforme de 2001

En 1998, la protection tarifaire demeurait très élevée, le taux moyen non pondéré était de 25 %.

La protection nominale levée sur les produits de consommation et des produits d'alimentation était la plus importante et dont un grand nombre de lignes avaient été taxé du taux maximum (45 %). Cette tendance restait inchangée pour les deux années suivantes. En 2011, le tarif douanier subit une fois de plus une modification notable.

La dernière réforme tarifaire⁵⁹, effectuée en 2002, a considérablement réduit le nombre de taux des droits de douane qui passe de 17 taux en 1991, à 7 taux en 1992, à 5 taux en 1996, et à 4 taux en 2002. Ces taux sont établis selon le degré d'ouvrison des produits (0 % pour 105 sous positions, 5 % pour 1390 sous positions, 15 % pour 2016 sous positions et 30 % pour 2501 sous positions)⁶⁰.

La réforme tarifaire a également réduit le taux maximal qui est passé successivement de 120 % en 1991, 60 % en 1992, à 45 % en 1997, et à 30 % en 2002, ramenant le taux protection moyenne effectivement appliquée à 9 % et moyenne non pondérée de droit à 24 % (à comparer avec celle du Maroc 22 %, de l'Égypte 26 %, ou de la Tunisie 35,6 %).

⁵⁹ Op cité p 52.

⁶⁰ Op cité p 53.

II.3. Évolution récente de la politique commerciale de l'Algérie

Depuis le début⁶¹ de l'année 2009, des évolutions importantes de la politique commerciale de l'Algérie sont observées qui traduisent la volonté de freiner les importations en imposant des restrictions diverses aux importateurs. Le nouveau régime des investissements directs étrangers marque un recul très important de l'ouverture de l'économie algérienne vers l'extérieur. Ses conséquences encore difficiles à mesurer seront de l'avis des opérateurs européens rencontré seront considérables et s'ajoutent aux restrictions aux échanges contenus dans certaines des mesures décrites ci-après, bien que beaucoup d'entre elles cherchent à promouvoir la lutte contre la fraude et favorisent un commerce sécurisé pour les importateurs et les exportateurs.

II.3.1. L'ordonnance n° 09-01 du mois de juillet 2009

La Loi de finances complémentaire 2009 contient plusieurs dispositions qui ont un impact sur le commerce extérieur de l'Algérie

Article 46 : il pose le principe du recours aux sociétés d'inspection avant expédition des marchandises concernant le contrôle de certains éléments de la déclaration en douane. Cette disposition est complémentaire de l'obligation de recourir au crédit documentaire. Elle permet de sécuriser l'acheteur.

Article 50 : Il concerne l'autorisation de dédouanement pour la mise à la consommation des biens d'équipements neufs, y compris les engins de travaux publics du chapitre 84, de matières premières et de pièces de rechange neuves pour l'exercice d'une activité de production de biens ou de services, ainsi que de marchandises pour la revente en l'état.

Ces importations sont soumises à l'obligation de domiciliation préalable avec règlement financier effectuée par le débit d'un compte ouvert auprès d'une banque en Algérie, conformément à la réglementation des changes édictée par la Banque d'Algérie.

Article 63: il institue une nouvelle taxe de domiciliation bancaire sur les importations de biens et de services (3 % du montant de la domiciliation pour les importations de services).

Article 64 : Les restrictions à l'exportation des déchets de métaux ferreux, le cuir et le liège et suspend l'exportation des déchets de métaux non ferreux.

⁶¹ G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT, « Rapport final: Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, Évaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE, », Alger, 2009, p87 et 88.

Article 66 : Il interdit les procurations pour les opérations d'importation et exige la présence du titulaire du RC ou du gérant de la société pour l'accomplissement des formalités bancaires et de contrôle aux frontières de la conformité des produits

Article 69: le paiement des importations s'effectue obligatoirement au seul moyen du crédit documentaire.

II.3.2. Le Décret exécutif n° 09-181 du 12 mai 2009

Il fixe les conditions d'activité d'importations des matières premières destinées à la revente en l'état par des sociétés commerciales dont les actionnaires sont des étrangers. Les sociétés concernées doivent modifier leur capital social pour respecter le seuil minimum de 30 % détenu par les Algériens. Les modifications doivent intervenir avant le 31/12/09. La conséquence de cette mesure est double. Elle empêche toute modification au registre du commerce et désorganise le commerce des sociétés étrangères installées en Algérie. Elle semble contrevenir aux dispositions de l'article 37.1 de l'AA avec l'UE qui stipule que 'les Parties évitent de prendre des mesures ou d'engager des actions rendant les conditions d'établissement et d'exploitation de leurs sociétés plus restrictives qu'elles ne l'étaient le jour précédant la date de signature du présent accord.' en 2002 l'investissement étranger était régi par une loi et des ordonnances de 2001 qui étaient favorables à l'investissement étranger.

Dans le même sens, le Décret exécutif 09-183 du 12 mai 2009 limite les conditions d'exercice des activités auxiliaires au transport maritime en portant le seuil du capital détenu par des Algériens à 40 %. Les auxiliaires maritimes en exercice à la date de publication du décret sont autorisés à poursuivre leurs activités à condition de se conformer aux dispositions du décret dans un délai de deux ans.

II.4. L'ouverture commerciale multilatérale et régionale de l'Algérie

L'Algérie constitue une interface naturelle d'échanges commerciaux sur le plan régional, méditerranéen et mondial, de par sa position géographique et ses capacités humaines et financières : ce rôle peut prendre une importance de premier plan compte tenu du potentiel dont elle dispose et des possibilités de partenariat multiples. Elle peut devenir à longue échéance concurrentielle et un partenaire de premier choix dans le traitement des questions relatives à la stabilité des équilibres socio - économiques de la région.

II.4.1. L'accord d'association avec l'Union européenne**II.4.1.1. L'évolution du processus d'association entre l'Algérie et Union européenne**

Le premier accord de coopération entre l'Algérie et la communauté européenne est conclu en 1976. Cet accord a une durée illimitée, et son objectif principal ; le soutien et l'accompagnement le développement de l'économie algérienne.

Les négociations ont repris en 1997, et puis sont arrêtées entre mai 1997 et 2000 à cause des hésitations de l'Algérie du fait de son retard de la transition vers l'économie de marché, et la faiblesse de son secteur privé. Depuis on constate une accélération de ce processus qui se traduit par la volonté du gouvernement algérien d'intégrer l'économie mondiale notamment en relançant sa demande d'adhésion à l'Organisation mondiale de Commerce, et principalement la signature de l'Accord d'Association.

II.4.1.2. Les objectifs de l'accord d'association entre l'Algérie et l'Union européenne

L'Accord d'Association entre l'Algérie et l'Union Européenne signé le 22 avril 2002, à Valence, a remplacé l'accord de coopération de 1976, l'accord est entré en vigueur en 2005 ces principaux objectifs sont:

- Fournir un cadre approprié au dialogue politique entre les parties afin de permettre le renforcement de leurs relations et de leur coopération dans tous les domaines qu'elles estimaient pertinents ;
- Favoriser les échanges humains, notamment dans le cadre des procédures administratives ;
- Encourager l'intégration maghrébine en favorisant les échanges et la coopération au sein de l'ensemble maghrébin et entre celui-ci et la Communauté européenne et ses Etats membres ;
- Promouvoir la coopération dans les domaines économique, social, culturel et financier.

Dans le cadre commercial, l'accord d'association signé entre l'Algérie et l'UE prévoit le démantèlement progressif de tous les droits de douane pour les produits industriels. La production industrielle algérienne entrant déjà dans la communauté à droits nuls, le démantèlement du côté de l'Algérie s'effectuera sur la base de trois listes ⁶² :

- Une exemption de droits des douanes dès l'entrée en vigueur de l'accord pour la plupart des biens intermédiaires et produits semi-finis de l'industrie chimique, de la métallurgie, du textile, des matériaux de construction.

⁶² ARDJOUNE Idriss « libéralisation et ouverture de l'économie algérienne: Quel impact sur la gouvernance des entreprises agroalimentaires, cas de la wilaya de Bejaia », thèse pour l'obtention de master of science, Centre International de hautes études agronomiques Méditerranéennes, 2010, p 42.

- Un démantèlement linéaire, mais accéléré sur un calendrier de cinq ans qui doit débiter deux ans après la mise en vigueur de l'accord. Ça concerne en général les produits pharmaceutiques, pneumatiques, équipements mécaniques, équipements électroniques et électriques, hors électroménager, matériel pour le transport ferroviaire...
- Une réduction progressive sur 12 ans des droits de douane sur les biens de consommation.

Pour les biens de consommation, les droits de douane progressent comme suite :

Tableau n° 1 : Démantèlement tarifaire entre l'Algérie et l'UE

Années	2008	2010	2012	2014	2016	2017
Droits de douane	80%	60%	40%	20%	5%	0%

Source : la douane de Bejaïa

II.4.2. Adhésion prochaine de l'Algérie à l'OMC

II.4.2.1. Le processus d'adhésion à l'OMC

L'Algérie est l'un des plus anciens candidats à l'adhésion au sein de l'OMC. Le groupe de travail a été créé en juin 1987, bien après celui de la Chine, mais la procédure⁶³ n'a pas pu progresser en raison de la crise qu'a connue l'Algérie durant les années 1990. Le groupe de travail s'est réuni pour la première fois en 1988. Jusque-là, l'Algérie avait le statut d'observateur. Pour faire évoluer le statut, l'Algérie a dû présenter un aide-mémoire qui porte sur le régime de son commerce extérieur.

Aujourd'hui, la priorité est la préparation des négociations sur son offre tarifaire et son offre en matière de services ; ces offres ont été déjà formulées, mais elles ne satisfont pas, pour l'instant, les partenaires de l'Algérie qui cherchent à obtenir l'entrée moindre coût, du moins sur les tarifs industriels. Les principaux obstacles à l'accès au marché algérien ne sont plus d'ordre législatif ou réglementaire à proprement parler. Depuis le milieu des années 1990, l'Algérie donne les gages d'un pays ouvert tant sur le plan commercial (un tarif douanier récemment réformé, qui a mis fin aux valeurs administrées, pas de restriction quantitative, pas de licences d'importation, des exigences en matière phytosanitaire globalement conformes aux des organisations internationales) que sur le plan de l'accueil l'investissement étranger.

Afin de rendre conforme le régime algérien avec les exigences de l'OMC un projet de loi sur le commerce extérieur a été adopté par le conseil des ministres le 7 juillet 2003.

⁶³ Ops cite p 52.

II.4.2.2. Les principales causes du retard du processus de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC

Juste après la tenue de la session des négociations qui regroupa la partie algérienne et les représentants de l'OMC en avril 2001, l'Algérie fut critiquée, le résultat logique de ces critiques s'est soldé par une récession du dossier algérien, l'Algérie a promis de prendre en considération les conseils de ses partenaires économiques, devant cet échec l'Algérie à constater le blocus de son dossier au niveau :

- L'absence d'une stratégie de négociation claire et visible à court et moyen terme, car notre pays a adopté la même formule de négociations entreprise avec l'Union européenne.
- Absence d'un agenda et de programme clair et la non-clarté des statistiques présentées à l'OMC.
- La non-stabilité des gouvernements algériens.
- Le manque d'une volonté politique.
- La machine productive est basée sur le pétrole.
- Le blocage sur certains dossiers notamment l'interdiction d'importer les véhicules de moins de 3 ans et l'interdiction d'importer les alcools.

II.4.2.3. Les répercussions de cette probable adhésion

L'accession de l'Algérie à l'OMC va lui permettre de bénéficier de tous les avantages que peut tirer un pays en développement en institutionnalisant son ouverture, à savoir⁶⁴ : participer à la mise en oeuvre d'un système international de régulation, mieux se défendre contre l'unilatéralisme des pays riches, affirmer son engagement dans un processus irréversible de libéralisation commerciale et accroître la crédibilité ses reformes. En contrepartie, elle lui fera subir tous les inconvénients d'une telle institutionnalisation, en particulier la restriction de la manœuvre de l'Etats pour aider les opérateurs économiques nationaux à soutenir la concurrence internationale.

Dans le cadre de la politique douanière, l'entrée de l'Algérie au sein de l'OMC peut lui procurer côté douanier :

- Facilitation des procédures de dédouanement.
- La valeur en douane. (Valeur de la marchandise déclare en douane).
- L'abaissement continue des droits et taxes exigibles sur les marchandises.

⁶⁴ www.algex.dz

II.4.3. La grande zone arabe de libre-échange GZALE

Les premiers pas vers une intégration⁶⁵ économique entre les pays arabes remontent à 1950. Le Traité sur le transit commercial (1953) a été le premier accord visant à faciliter les échanges commerciaux par la mise en place de tarifs préférentiels sur des produits agricoles et industriels. Quatre ans plus tard, soit en 1957, a été signée la convention de l'union économique au Caire entre les pays arabes prévoyant la liberté de circulation des personnes et des capitaux à l'addition d'une union douanière. Cependant, face aux difficultés liées à la différence des orientations politiques et des dimensions démographiques et économiques entre les pays membres, ces derniers se sont contentés de créer le Marché Commun Arabe en 1964, prévoyant l'instauration d'une Zone Arabe de Libre Echange et une Union Douanière afin d'aboutir à une Zone de Libre Echange. Dans une étape vers l'intégration commerciale avec les pays arabes l'Algérie a signé l'accord arabe de région de libre échange en 2002. L'initiative a été approuvée en 1998 par le conseil économique de la ligue arabe dans la même année.

La convention de facilitation et de développement des échanges commerciaux entre les Etats arabes a été signée le 27 février 1981 à Tunis cette convention a été ratifiée par l'Algérie par le décret présidentiel N° 04-223- du 3 Août 2004 et Mise en vigueur le 1er Janvier 2009.

II.4.3.1. Régime tarifaire préférentiel applicable aux produits échangés entre les pays arabes

Toutes marchandises entrant dans le cadre de la Grande Zone Arabe de Libre Echange devraient satisfaire le principe des règles d'origine annoncées dans l'article 09 de la convention et régies par les décisions du Conseil économique et social de la Ligue Arabe N° 1687 du 15 Février 2007, N° 1702 du 6 juin 2007 et N° 1707 du 06 Septembre 2007. Le caractère originaire de ces marchandises doit être justifié par un certificat d'origine .les marchandises devront être aussi transportées directement entre les Etats arabes.

A. À l'exportation

Tous les produits originaires de l'Algérie et transportés directement, bénéficient à leur exportations aux Etats arabes membres de la GZALE d'une exonération des droits de douane et taxes d'effet similaire à partir de la date de signature de la convention, à l'exception d'une

⁶⁵ Op cite p 58.

liste négative de produit, révisée et mise en œuvre en février 2013, prohibés et de l'avantage préférentiel accordé, pour de raisons religieuses, sanitaires sécuritaires et environnementales.

B. À l'importation

Tous les produits d'un pays arabe membre de la GZALE et transporté directement en Algérie sont exonérés de droits et taxes d'effet équivalent à l'importation à l'exportation.

III. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT PRISES DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DOUANIER

Dans cette section nous allons exposer les mécanismes mis en œuvre par l'administration des douanes pour accélérer les procédures de dédouanement

III.1. Les facilitations du contrôle du commerce extérieur

La mondialisation de l'économie, la libéralisation des échanges internationaux et la promotion de l'investissement imposent de nouveaux défis pour l'administration des douanes. Si les procédures sont complexes, elles contribueront à l'augmentation des coûts et au ralentissement de la livraison des marchandises et constitueront ainsi des entraves à l'attraction de l'investissement. Ainsi, l'administration à travers son programme de modernisation s'est engagée dans une politique de partenariat tant avec les entreprises économiques qu'avec les autres intervenants dans la chaîne du commerce extérieur.

Cette politique repose essentiellement sur les concepts de concertation et de facilitation tendant à l'assouplissement des procédures d'acheminement des marchandises du lieu d'expédition au lieu de destination.

III.1.1. Les facilitations dans le circuit de dédouanement

III.1.1.1. Mesures tendant à la réduction des délais de dédouanement

• dépôt du manifeste avant arrivée de la cargaison

L'informatisation de la déclaration⁶⁶ de cargaison et la possibilité donnée aux consignataires de sa saisie avant l'arrivée du navire permettent à l'opérateur de déposer sa déclaration en douane dès l'accostage du navire.

⁶⁶ Site web : www.douane.gouv.dz

• Transit simplifié

Grâce au transit simplifié, l'opérateur agréé disposant d'un magasin sous douanes (dépôt temporaire ou entrepôt) peut procéder à l'enlèvement de sa marchandise en souscrivant une déclaration simplifiée de transit qui ne reprend que les indications portées sur le connaissement.

• Dédouanement à domicile et la vérification sur site

Cette mesure⁶⁷ permet de rapprocher les services des douanes de l'entreprise et de mettre à contribution les services intérieurs. Ainsi, un exportateur désirant réaliser une expédition de marchandises vers l'étranger peut se rapprocher du bureau des douanes le plus proche de son entreprise pour y accomplir les formalités d'exportation, la déclaration en douane est alors déposée et traitée au niveau de ce bureau. Après vérification sur site, les conteneurs, emballages et moyens de transport sont scellés, ce qui évitera une nouvelle vérification au niveau du poste frontière, ce dernier se contentera sauf soupçon d'abus (exemple de bris de scellés) à constater le passage à l'étranger au vu d'une copie de la déclaration en détail d'exportation. Cette procédure peut être aussi sollicitée à l'importation pour un certain type de marchandises, qui ne peuvent être vérifiées au point d'entrée du territoire national.

• procédure accélérée de dédouanement des marchandises acheminées par route

Cette procédure permet aux opérateurs réalisant un courant important et continu d'importation ou d'exportation d'un seul produit connu par un bureau frontière déterminé d'entrée ou de sortie (tel que ciment, minerais, engins, produits stratégiques... etc.) de dédouaner leurs marchandises sous couvert de bon d'enlèvement en régularisant les enlèvements de la semaine par une déclaration en détail récapitulative.

• la déclaration provisoire (incomplète)

Lorsque l'opérateur ne dispose pas de tous les éléments nécessaires pour établir une déclaration en détail ou ne peut produire tous les documents requis, il est autorisé à déposer une déclaration dite incomplète sous réserve de produire dans un délai déterminé une déclaration complémentaire. Cette mesure est valable aussi bien pour l'importation que l'exportation.

⁶⁷ Op cité p 60.

- **circuit vert**

C'est une procédure qui permet de disposer directement de ses marchandises dès le dépôt de la déclaration en douane⁶⁸. Le contrôle des documents et la vérification des marchandises devant se faire à postériori. Cette procédure est réservée aux opérateurs économiques (notamment les producteurs et les industriels) qui remplissent certaines conditions ; elle est conçue sur la base de critères de sélection établis par la douane et tirés de la technique moderne de gestion de risques.

Les avantages que procure le recours à cette technique sont:

- Le volume du trafic exige qu'une sélection soit opérée;
- La concentration des ressources humaines et matérielles pour mieux contrôler les opérations à risques;
- Faciliter la fluidité des opérations du commerce extérieur.

❖ **Les conditions d'éligibilité du circuit vert:** Trois conditions inclusives doivent être remplies pour être éligibles au circuit vert ; il s'agit :

-**Du crédit d'enlèvement:** ce critère découle d'une prescription légale portée par les dispositions du code des douanes en son article 109, qui conditionne la délivrance de l'autorisation d'enlèvement au paiement des droits et taxes, leur consignation ou leur garantie.

- **De la comptabilité au réel :** ce critère se fonde sur le fait que le circuit vert suppose la transformation de tous les contrôles documentaires et vérifications physiques à priori en des contrôles à postériori. Ceci exige la tenue par le bénéficiaire d'une comptabilité au réel probante qui facilite l'exercice des contrôles différés⁶⁹

- **De la moralité fiscale :** ce critère est lié aux antécédents de l'importateur constatés dans son comportement lors des opérations de dédouanement.

III.1.1.2. Mesures tendant à la réduction des frais en douanes

L'administration des douanes, dans le cadre de la facilitation et l'allégement des procédures douanières, a entrepris une politique d'assouplissement des règles, relatives à la fixation des garanties pour opérations diverses. L'objectif de ces mesures est de réduire les coûts financiers des entreprises par une diminution de leur frais. Ainsi, pour les magasins sous douane et l'entrepôt, l'acquit-à-caution est remplacé par la souscription d'une soumission

⁶⁸ ZERAOUI Fatma, «Le contrôle douanier dans le cadre des facilitations', Rapport de fin de stage, École Nationale d'Administration, 2006, p13.

⁶⁹ Est un contrôle documentaire des déclarations en douane et de leurs pièces annexes qui s'effectue au niveau du bureau de douane.

générale garantie par une hypothèque ou un nantissement du matériel. Alors que dans le cadre de la promotion des exportations hors hydrocarbure les opérations d'admission temporaire ou d'exportation temporaire sont dispensées de caution.

III.1.2. Le contrôle à postériori

L'objectif du contrôle à postériori est de faciliter le trafic des marchandises en opérant avec les techniques de la gestion des risques et de basculer les contrôles vers les procédures possédant de haut risque de fraude et, de ce fait, accomplir les formalités des marchandises importées rapidement pour qu'elles puissent enrichir l'économie.

Le contrôle à postériori s'inscrit principalement dans une approche d'audit et intervient dans une vision globale. L'objectif recherché via ce contrôle est de relever les lacunes de nature réglementaire non relevées lors des étapes précédentes et de s'assurer de la pertinence des contrôles immédiats et différés.

Donner plus de facilitations aux opérateurs économiques, renforcer les contrôles post dédouanement doit être dorénavant une préoccupation majeure d'une douane moderne.

III.1.3. Autres facilitations

Dans le cadre d'accompagner des entreprises pour la prospection des marchés extérieurs d'autres facilitations sont accordées⁷⁰ :

- **Échantillon et services après-vente** : Dans le cadre de la prospection des marchés extérieurs, les exportateurs sont autorisés à exporter des quantités raisonnables d'échantillons. Selon la valeur des échantillons et leur quantité, l'exportation est autorisée:

- sans déclaration écrite (bagages à main)

- au vu d'une déclaration d'exportation définitive (produits de premier usage ou de faible valeur);

- ou d'une déclaration d'exportation temporaire dans le cas par exemple de machines-outils, engins, etc.

- **Les entrepôts à l'étranger** : Certains exportateurs en vue de saisir d'éventuelles opportunités de ventes à l'étranger sont amenés à stocker dans des entrepôts à l'étranger des produits qui y restent jusqu'à leur vente.

⁷⁰ Op cité p 60.

Ces exportateurs sont alors autorisés à déposer lors de l'expédition une déclaration d'exportation temporaire incomplète à charge pour eux de procéder à sa régularisation après la vente par une déclaration complémentaire surtout en matière de contrôle des changes:

- soit par une déclaration d'exportation définitive en cas de vente de la totalité des produits;
- soit par une déclaration d'exportation définitive pour les produits vendus et une déclaration de réimportation pour les produits non vendus et réimportés sur le territoire national.

III.2. Opérateur économique agréé

III.2.1. Définition l'opérateur économique agréé

Un opérateur économique⁷¹ agréé est une partie intervenant dans le mouvement international des marchandises à quelque titre que ce soit et qui a été reconnue par ou au nom d'une administration nationale des douanes comme respectant les normes de l'OMD ou des normes équivalentes en matière de sécurité de la chaîne logistique. Les opérateurs économiques agréés peuvent être notamment des fabricants, des importateurs, des exportateurs, des agents en douane, des transporteurs, des agents de groupage, des intermédiaires, des exploitants de ports, d'aéroports ou de terminaux, des opérateurs de transports intégrés, des exploitants d'entrepôts ou des distributeurs.

« Les opérateurs économiques agréés bénéficieront d'un traitement plus rapide des marchandises par la douane, en raison notamment de la réduction du nombre d'envois examinés. Cela se traduira par des économies en temps et en coût. Le Cadre a pour vocation de créer un jeu de normes internationales, ce qui entraîne uniformité et prévisibilité. Il réduit également les exigences multiples et complexes en matière de notification »⁷².

Ces procédures incitent les entreprises à investir dans des pratiques et des systèmes satisfaisants en matière de sécurité, en raison notamment de la diminution du nombre des inspections et des évaluations qu'elles subissent aux fins du ciblage des risques, ainsi que du traitement accéléré de leurs marchandises.

III.2.2. Le statut d'opérateur économique agréé en Algérie

Le statut d'Opérateur économique Agréé offre des facilitations dans l'opération de dédouanement des marchandises aux entreprises importatrices dans le but de soutenir l'investissement et de fluidifier les relations douane-entreprise. Ce nouveau dispositif est entré

⁷¹ Organisation mondiale des douanes « cadre de normes SAFE de l'OMD », 2007, P7

⁷² Idem

en vigueur en Algérie et régi par les dispositions du décret exécutif n° 12/93 du 1er mars 2012. Ce statut accorde aux opérateurs économiques des facilitations pour le dédouanement de leurs marchandises au niveau des aires de dédouanement à travers un traitement personnalisé des contrôles douaniers à postériori, autrement dit, la suppression du contrôle physique des marchandises dans les enceintes portuaires et son remplacement par un contrôle à postériori en cas de besoin. Il permet ainsi de réduire le nombre de contrôles physiques et documentaires ainsi qu'une rapidité et efficacité de traitement.

Ce système permet de cibler les efforts des douanes ainsi qu'une meilleure gestion des risques à travers la réorientation des efforts des douanes vers les opérateurs qui ne sont pas agréés et qui représentent un certain risque pour eux.

Dans une première étape, le dispositif va concerner les grandes entreprises productrices, publiques et privées, pour ne pas perturber leur approvisionnement en matières premières, et sera ensuite élargi à d'autres importateurs. Pour bénéficier de ce statut, les opérateurs doivent remplir un cahier des charges dans lequel figureront toutes les informations relatives à l'entreprise et qui servira de fiche de renseignement aux Douanes qui vont soumettre l'entreprise à un audit, dont la durée peut aller d'un mois à six mois. En cas de fraude ou de fausses déclarations, les avantages et les facilitations accordés par l'OEA seront suspendus et l'opérateur s'exposerait à des sanctions pouvant aller jusqu'à la poursuite judiciaire et l'inscription de son nom, ou sa raison sociale, sur le fichier national des fraudeurs.

- **les conditions et les modalités du bénéfice**

Les conditions et les modalités du bénéfice du statut d'opérateur économique agréé en douane sont déclarées dans les articles 9, 10, 11 du décret exécutif n°12-93 de 1er mars 2012

Article 9 : L'opérateur économique s'engage à ne pas utiliser les facilitations obtenues pour l'importation ou l'exportation de marchandises interdites ou de marchandises contrefaites.

Lors de ses opérations de dédouanement, l'opérateur économique agréé doit veiller au respect des dispositions applicables au titre des réglementations particulières et à la présentation des documents exigibles en la matière.

Article 10 : L'opérateur économique s'engage à utiliser les facilitations obtenues exclusivement pour ses propres opérations d'importation ou d'exportation et à ne pas les utiliser pour des opérations de commerce extérieur d'autrui.

Article11 : L'opérateur économique s'engage à apporter toute l'assistance nécessaire aux services des douanes chargés d'effectuer des contrôles dans ses bureaux et locaux, par la mise à leur disposition de tous les documents requis et éventuellement des échantillons de marchandises réclamés lorsque celles-ci peuvent être présentées. Toutes les demandes émanant des services des douanes pouvant porter sur des compléments d'information ou de tout autre document doivent être satisfaites sans délai.

Conclusion

L'optimisme d'une Algérie commercialement stable est encore plus fort aujourd'hui réside dans sa politique d'ouverture vers l'extérieur avec la signature des Accords d'association avec l'Union Européenne pour la création de zone de libre-échange, les efforts qu'elle consent pour son adhésion à l'OMC et son intégration à la GZALE.

Pour accomplir les objectifs de cette ouverture, la douane est appelée à adapter et à améliorer la qualité de ses contrôles par la simplification et l'informatisation de ses procédures, qui permettent aux entreprises de traiter au moindre coût et rapidement les flux des marchandises.

CHAPITRE IV : ÉTUDE DE L'IMPACT DU CONTRÔLE DOUANIER SUR LES ÉCHANGES COMMERCIAUX DE L'ALGÉRIE

L'Algérie est en régime de liberté des transactions extérieures. Les marchandises importées ou exportées dans le cadre de relations commerciales formelles font l'objet de procédures douanières et sont assujetties au paiement de droits et taxes.

Les importations sont soumises à des droits et taxes, notamment dans le cas des produits mis à la consommation, mais les exportations ne sont pas soumises à des droits et taxes et sont particulièrement encouragées et facilitées.

Par ailleurs, on se basera sur les importations dans cette présente étude, afin de déterminer l'impact du contrôle douanier sur les échanges extérieurs, tout en faisant références à une analyse statistique des importations et des exportations, et une étude de dossier d'importation de trois types de produits.

I. ÉVOLUTION DES ÉCHANGES EN ALGÉRIE POUR L'ANNÉE 2011-2012

Dans cette présente section, nous essayerons d'exposer l'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie en matière de contrôle douanier, à savoir la structure de ses échanges, les tendances générales par rapport au contrôle douanier, la qualité de ses partenaires commerciaux.

I.1. La structure des échanges commerciaux en Algérie entre 2011-2012

I.1.1. Données relatives aux importations

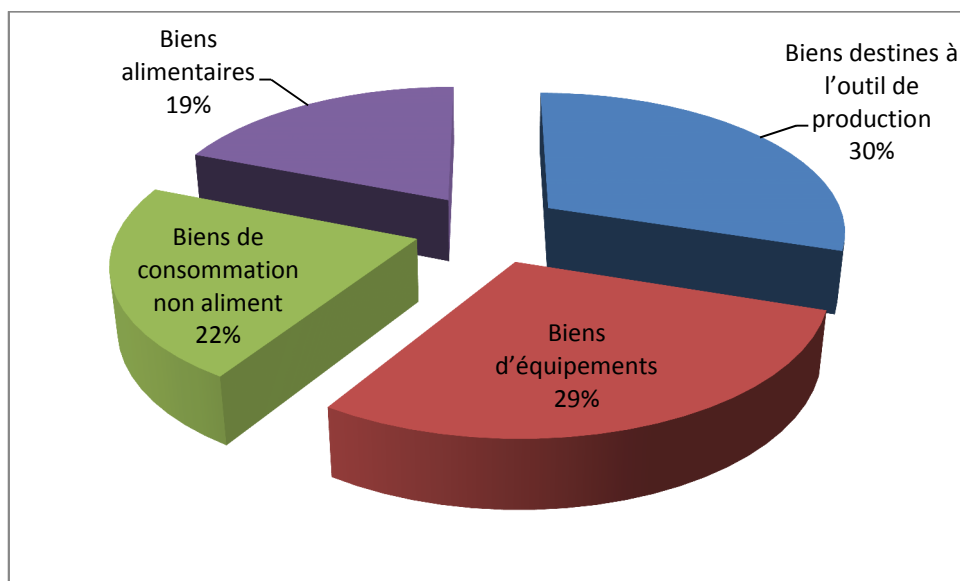
Tableau n°2 : les importations réalisées durant l'exercice 2012 en Algérie.

U: Milliards USD

	Année 2011		Année 2012		Évolution
	Valeur	Str. (%)	Valeur	Str. (%)	
Biens destinés à l'outil de production	13,632	29	14,081	30	3
Biens d'équipements	16,437	35	13,782	29	-16
Biens de consommation non alimentaire	7,328	15	9,955	22	36
Biens alimentaires	9,85	21	8,983	19	-9
TOTAL	47,247	100	46,801	100	-1

Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques

Figure n° 01 : les principaux produits importés en 2012 par Algérie



Source : établie par nous même à partir des données du tableau précédent

Les importations algériennes ont diminué durant l'année 2012 de près de 1% par rapport à l'année 2011, passant de 47,2 milliards de dollars US à 46,8 milliards de dollars US. Leur répartition par groupes de produits au cours de l'année 2012, fait ressortir à travers le tableau précédent des diminutions pour les groupes biens d'équipements et biens alimentaires avec les proportions respectives de 16,15% et de 8,8% par rapport à l'année 2011. Quant aux hausses, elles ont concerné les biens de consommation non alimentaires avec une proportion de 35,8%, suivies par les biens destinés à l'outil de production avec 3,29%.

I.1.2. Données relatives aux exportations

Le poste "hydrocarbures" a continué de représenter l'essentiel de nos exportations (97%) avec une hausse en valeur de 1% par rapport à l'année 2011, passant de 71,427 milliards USD à 71,794 milliards USD.

En ce qui concerne les exportations hors hydrocarbures, qui demeurent faibles (3%), celles-ci ont enregistré une augmentation de (+7%), passant de 2,042 milliards USD à l'année 2011 à 2,187 milliards USD par rapport à l'année écoulée, induite principalement par les demi-produits (+11%), représentant 164 millions supplémentaires du fait qu'ils constituent (76%) des exportations hors hydrocarbures.

La structure des exportations hors hydrocarbures se présente par groupe de produits comme suit :

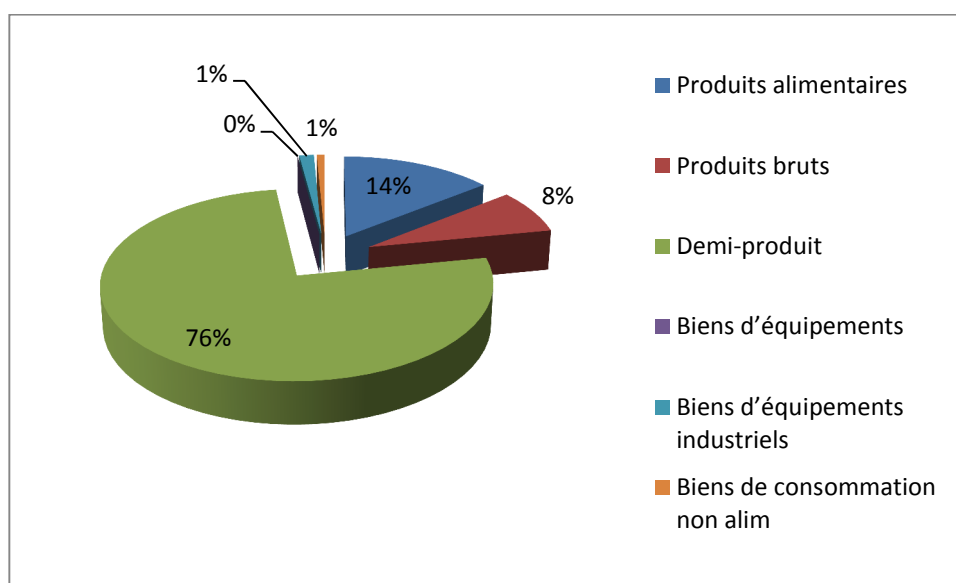
Tableau n° 3 : les exportations hors hydrocarbures de l'Algérie

U: Milliard USD

	Année 2011		Année 2012		Évolution
	Valeur	Str. (%)	Valeur	Str. (%)	
Produits alimentaires	335	16	313	8	-7
Produits bruts	161	8	167	14	4
Demi-produit	1496	73	1660	76	11
Biens d'équipements	-	-	-	-	-
Biens d'équipements industriels	35	2	30	1	-14
Biens de consommation non alimentaire	15	1	16	1	7
TOTAL	2042	100	2187	100	7

Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques

Figure 2 : Les principaux produits hors hydrocarbures exportés en 2012



Source : établie par nous même à partir des données du tableau ci-dessus

I.1.3. Tendances générales

Les résultats globaux obtenus en matière de réalisation des échanges extérieurs de l'Algérie durant l'année 2012 font ressortir un excédent de la balance commerciale de plus de 27 milliards de dollars US, soit une légère augmentation de 3,57 % par rapport à l'année 2011. Cette tendance s'explique essentiellement par une relative stabilité des flux des importations et des exportations enregistrées durant la période suscitée.

Par ailleurs, en termes de couverture des importations par les exportations, les résultats en question, dégagent un taux de 158% en 2012 contre 156% enregistré durant l'année 2011.

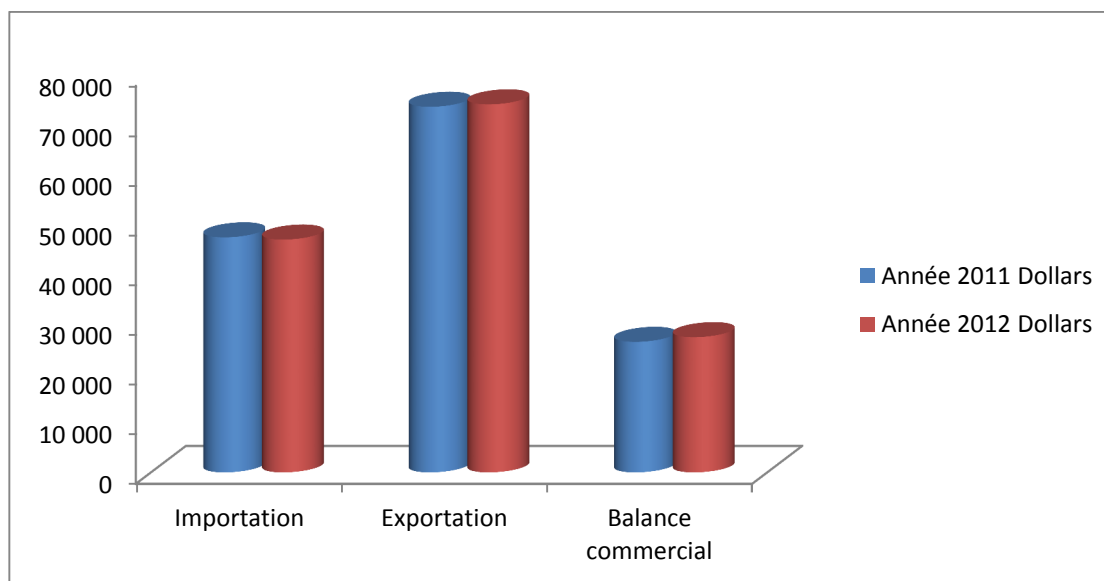
Tableau n° 04 : la situation de la balance commerciale en Algérie en 2012

U: Milliards USD

	Année 2011		Année 2012		Évolution %
	Dinars	Dollars	Dinars	Dollars	
Importation	3 442 502	47 247	3 629 934	46 801	-0.94
Exportation	5 535 410	73 489	5 736 808	73 981	0.67
Balance commerciale	1 912 008	26 242	2 106 874	27 180	
Taux de couverture	156%		158%		

Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques

Figure 3 : Évolution du commerce extérieur en Algérie pour la période 2011-2012



Source : établie par nous même à partir des données du tableau ci-dessus

I.2. Répartition des échanges commerciaux de l'Algérie par régions économiques

Tableau n°5: le commerce extérieur de l'Algérie par régions économiques pour l'année 2012

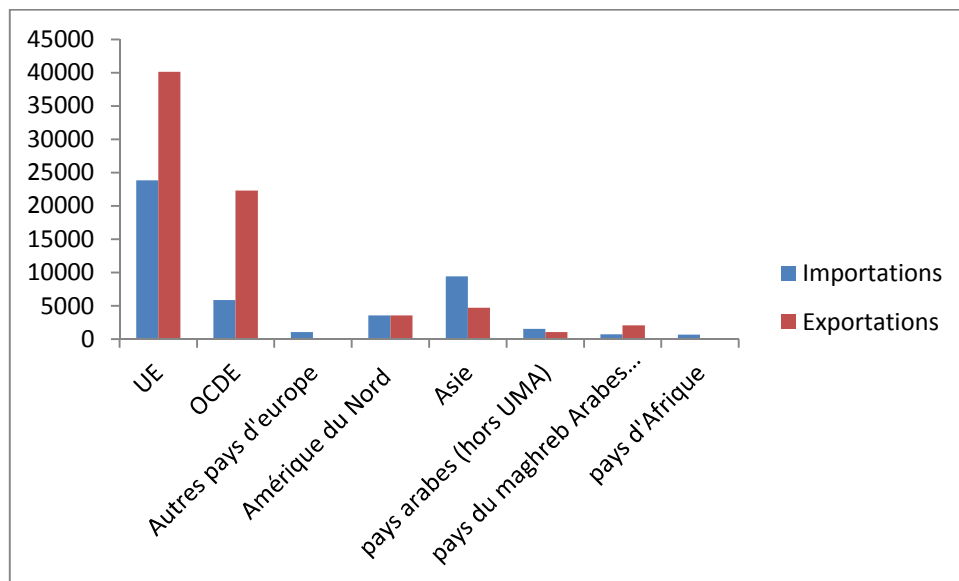
U: millions de Dollars

	Importations		Exportations	
	Valeurs	Structure	Valeurs	Structure
Union européenne	23858	50.98	40127	54.24
OCDE	5892	12.59	22325	30.18
Autres pays d'Europe	1086	2.32	36	0.05
Amérique du Nord	3587	7.66	3586	4.85
Asie	9410	20.11	4704	6.36
Pays Arabes (hors UMA)	1536	3.28	1069	1.44
Pays du Maghreb	755	1.61	2075	2.80
Pays d'Afrique	677	1.45	59	0.08
Total	46801	100	73981	100

Source : Centre National de l'Informatique et des Statistiques (CNIS)

En ce qui concerne la répartition des importations par régions économiques au cours de l'année 2012, le tableau précédent montre clairement que l'essentiel de nos échanges extérieurs reste toujours polarisé sur nos partenaires traditionnels.

Figure 4: les importations et exportations de l'Algérie par régions économiques



Source : établie à partir du tableau précédent.

En ce qui concerne la répartition des importations par régions économiques au cours de l'année 2012, le tableau précédent montre clairement que l'essentiel de nos échanges extérieurs reste toujours polarisé sur nos partenaires traditionnels.

I.2.1. Union européenne (UE)

Les pays de l'Union européenne sont toujours les principaux partenaires de l'Algérie, avec les proportions respectives de 50,98% des importations et de 54,24% des exportations.

Par rapport à l'année 2011, les importations en provenance de l'UE ont enregistré une baisse de 3,08% passant de 24,62 milliards de Dollars US en 2011 à 23,86 milliards de Dollars US en 2012. Par contre, les exportations de l'Algérie vers ces pays, ont augmenté de 3,05 milliards de Dollars US, soit 8,17 %.

À l'intérieur de cette région économique, on peut relever que notre principal client est l'Italie qui absorbe plus de 15,77% de nos ventes à l'étranger, suivi par l'Espagne de 10,23% et la France de 8,92%. Pour les principaux fournisseurs, la France occupe toujours le premier rang avec 12,83%, suivie par l'Italie et l'Espagne avec les proportions respectives de 9,29% et 8,74% du total des importations de l'Algérie au courant de l'année 2012.

I.2.2. Les pays de l'OCDE (hors UE)

Les pays de l'OCDE (hors UE) viennent en deuxième position avec une part de 12,59% des importations de l'Algérie en provenance de ces pays, et de 29,81% des exportations de l'Algérie vers ces pays.

Par rapport à l'année 2011, il y a lieu de signaler une légère diminution des importations réalisées avec ces pays de l'OCDE (hors UE), passant de 6,22 milliards de Dollars en 2011 à 5,89 milliards de Dollars US en 2012, soit plus de 5% en valeur relative. De même, les exportations de l'Algérie vers ces pays ont aussi enregistré une légère baisse évaluée à plus de 8%.

À noter aussi que l'essentiel des échanges commerciaux de l'Algérie avec cette région est réalisé avec la Turquie, suivi par les U.S.A avec les taux respectifs de 3,81% et 3,5% pour les importations en provenance de ces pays, et de 4,11%, et 16,14% pour les exportations vers ces mêmes pays.

I.2.3. Les autres régions

Les échanges commerciaux entre l'Algérie et les autres régions restent toujours marqués par des faibles proportions.

- Le volume global des échanges avec les autres pays d'Europe (hors UE et OCDE) affiche une progression de leur part du marché de plus de 64,75% par rapport à l'année 2011, en passant de 681 millions de Dollars US en 2011 à 1,12 milliard de Dollars US en 2012 (voir annexe n°05).
- Les pays de « l'Asie » affichent une légère augmentation de près de 0,52% passant de 14 milliards de Dollars à 14,11 milliards de Dollars pour les mêmes périodes considérées.
- Le volume des échanges avec les pays du Maghreb (U.M.A) a enregistré une hausse de 26,26% par rapport à l'année 2011 passant de 2,27 milliards de Dollars US en 2011 à 2,87 milliards de Dollars US en 2012.
- Les pays arabes (hors U.M.A) ont enregistré aussi une hausse par rapport à l'année 2011, puisque le volume global des échanges commerciaux avec ces pays est passé de 2,57milliards de Dollars US à 2,61 milliards de Dollars US soit une augmentation de 1,36%.
- Enfin, les pays d'Amérique ont enregistré une diminution de 12,54% par rapport à l'année 2011, passant de 8,20 milliards de Dollars US en 2011 à 7,17 milliards de Dollars US en 2012.

Chapitre IV Etude de l'Impact du Contrôle Douanier sur les Echanges Commerciaux De l'Algérie

I.3. Pourquoi une telle répartition des échanges entre les régions ?

I.3.1. Tendance par rapport aux normes et spécificités techniques de produit importée

Le tableau suivant déterminera les échanges de l'Algérie avec les trois principaux partenaires commerciaux en haut cités, en termes de maîtrise de normes/ qualité, développement technologique ainsi que les coûts de transport.

Tableau n°6 : les caractéristiques des produits importés selon la région économique

	Union européenne	Asie et autres régions	Les pays arabes
Valeur en devises	50%	46%	4%
Normes et qualités	Maitrise	Moyens	faible à part les matières premières
Coût de transport	Economique	Excessivement cher	Moyennant cher
Technologie	Excellente	Moyens	ne sont pas maîtrisés

Source : Étude réalisée auprès de douane

En termes de valeur, les pays de l'Union européenne restent les principaux partenaires de l'Algérie, avec une proportion de **50%** des importations, car les produits importés de l'Union européenne sont caractérisés par la bonne qualité, leur conformité aux normes internationales et un excellent progrès technologique. Ce qui explique par ailleurs les prix très chers en Europe par rapport aux autres régions, ainsi les opérateurs algériens ont toujours réalisé leurs opérations de commerce en provenance de l'Europe, car la distance géographique entre les deux régions permet de minimiser les coûts de transport. Les pays de l'Asie et l'Amérique viennent en deuxième position avec un pourcentage de **46%** des importations. À noter que l'essentiel des échanges de l'Algérie avec cette région sont réalisés avec la chine, USA, et la Turquie, qu'ils sont loin géographiquement ce qui fait que le coût de transport est très cher.

Les échanges commerciaux entre l'Algérie et les pays arabes restent toujours marqués par des faibles proportions **4%**, explique par le manque de technologie, exportent des l'hydrocarbure leurs dérivés e les matières premières spécifiques.

I.3.2. Tendance par rapport au contrôle douanier

Dans le tableau suivant, on va présenter la tendance de l'administration de douane à l'application des contrôles douaniers sur les produits venants de l'UE, l'Asie, l'Amérique et les pays Arabes.

Tableau n°6 : le contrôle douanier effectué pour les produits importés venant de chaque région

	Union européenne	Aise et Amérique	Les pays arabes
Contrôle immédiat	formalités Simple	Répressif	Répressif matières première simple
Contrôle à postériori	Répressif	Inexistante	Inexistante
Autres facilitations	Facilitation dans le cadre de l'UE	Inexistante	Facilitation dans le cadre de GZALE

Source : étude réalisée auprès de la douane

Dans le cadre du contrôle douanier, l'administration douanière algérienne n'applique pas des mesures sévères sur les produits venant de l'UE, car au sein de ces pays on pratique des normes et des règles très développées qui permettent de contrôler toutes les marchandises avant d'être exportés en termes de qualité, quantité, prix et conformité avec les conditions du contrat et les conditions de conservation, les moyens de transport... etc. Ainsi les services de Douanes Algériens accordent des facilitations pour le dédouanement, il s'agit des droits de douane et la taxation de ces produits dans le cadre de l'accord d'association entre l'Algérie et l'UE, afin de créer une union douanière entre les deux régions et donc faciliter les échanges commerciaux. Pour ce qui est des pays d'Asie et d'Amérique, l'administration de douane applique un contrôle immédiat sur leurs produits, car leurs Etats ne mettent pas des règles et conditions pour l'exportation et en termes de facilitations aucun accord n'est signé entre ces régions et l'Algérie pour leurs accordés des avantages douaniers. Les produits importés dans les pays arabes, malgré les facilitations douanières accordées et la création d'une zone de libre-échange, ces produits n'échappent pas au contrôle douanier.

I.3.3. Tendance par rapport aux délais de dédouanement**Tableau n°8** : les délais de dédouanement de certains produits par région économique

	UE	Asie et autre région	les pays arabes
Biens alimentaires	01 à 02 jours	20 jours	20 jours
Matière première	01 à 02 jours	05 à 07 jours	02 à 05 jours
Produit chimique	01 à 07 jours	15 à 45 jours	15 à 45 jours
Textile	-----	08 à 21 jours	08 à 21 jours
Machine et appareil	08 à 21 jours	08 à 21 jours	08 à 21 jours

Source : l'étude réalisée auprès de douane

On remarque à partir de ce tableau que les produits venant de l'Europe sont ceux qui tardent le moins lors de l'opération de dédouanement, par ce que ces produits n'exigent par un contrôle sévère. Pareil pour tous les produits à l'exception des machines et appareil qui prennent la même période pour les deux autres régions. Car leur contrôle nécessite une visite d'un expert. Par contre, les produits importés de l'Asie et des pays Arabes prennent une période considérable lors de leur passage en douane, en raison des contrôles pour vérification de la qualité...etc. les produits chimiques sont ceux qui tardent le plus lors du dédouanement par ce qu'ils sont dangereux et leur rentré sur le territoire demande beaucoup de conditions à satisfaire.

II. ÉTUDE DE DOSSIER : CAS DE TROIS PRODUITS

Dans cette section on va étudier l'impact du contrôle douanier sur trois produits différents :

- 1- Sur l'importation d'un Produit homogène cas d'un produit alimentaire (exemple de blé) ;
- 2- Sur l'importation d'une matière première (cas d'un produit d'équipement) ;
- 3- Sur un produit destiné à être revendu en l'état.

II.1. Étude de l'impact du contrôle douanier sur un produit homogène cas de blé

Le blé est considéré comme un produit homogène, car toute la cargaison importée est présente sous forme de produits de matière première (exemple un navire de blé, bois,

ciment...) Dans le cas de produit homogène, les droits de douane sont de 5%, et la TVA varie entre 0% et 7%.

Dossier traité n° 740 du 17/05/2008 (voir annexe n°5) : document de dédouanement pour le produit homogène

II.1.1. Le coût d'importation

L'étude de la déclaration de la société OAIC qu'est importée une quantité de 17499.405 tonnes de blé

La valeur CAF⁷³ = 753611,77 USD

Le taux de change = 63.89800DA

On calcule la valeur en dinar : $753611,77 * 63,89800 = 481542917,10$ DA.

❖ Principe général du contrôle de douane

Dans le cas où la marchandise est homogène, les services des douanes n'opèrent aucun contrôle physique sur la marchandise, au fait le navire contient un seul produit et c'est difficile d'effectuer un contrôle physique sur ce produit. Néanmoins, les services des douanes procèdent aux contrôle documentaire intégral et contrôle phytosanitaire.

II.1.2. Le contrôle documentaire du produit

1. Contrôle de la valeur

Dans le premier lieu, les services de douane contrôlent la valeur de la marchandise, et pour se faire, ils doivent calculer le prix unitaire du produit importé et le comparer avec son prix en bourse à la date de facturation, l'objectif est de déterminer si l'importateur n'a pas fait une fausse déclaration pour la valeur de la marchandise dans le but de réduire les coûts de douane (payer moins chaque fois que le montant est petit).

❖ Le calcul de la valeur dans ce cas est :

La valeur unitaire = le montant total de la marchandise/ la quantité importée

La valeur unitaire de blé = $7536118,77 / 17499,405 = 430,65$ USD/Tonne.

⁷³ Importation incluant le coût de la marchandise importée augmenté des montants du fret et de l'assurance jusqu'au point d'entrée dans le territoire national. Prix de la marchandise + frais de transport

2. Le contrôle de l'espèce tarifaire

Le contrôle de l'espèce tarifaire est le contrôle de la position tarifaire du produit déclaré par rapport à celle appliquée, afin de définir le taux de droit de douane à payer.

3. Le contrôle de l'origine

Les services de douane sont dans l'obligation de contrôler l'origine de la marchandise, dans le but de lutter contre les trafiques et la fraude, car certain importateur, pour bénéficier des facilitations douanières dans le cadre des accords d'association par exemple, font des déclarations fausses sur l'origine de la marchandise.

Exemple : déclarer que la marchandise est d'origine européenne pour bénéficier de la réduction des tarifs, malgré que cette dernière vienne d'une autre région.

À l'exception des produits agricoles venant de l'Union Européenne, les services de douane appliquent une exonération totale sur les importations, suivant le protocole de la convention et pour cela les importateurs doivent prouver l'origine de la marchandise par :

- Certificat d'origine ;
- Le lieu de chargement ;
- Contrôle du concassement.

Ainsi que d'autres documents qui sont exigés par les contrôleurs :

- Certificat de contrôle physique ;
- Certificat de conformité du produit ;
- Certificat de libre circulation, cas d'un produit venant de l'UE.

4. le contrôle d'enlèvement

Les produits homogènes ne sont pas concernés par le passage au scanner, toutefois les services de douane exigent lors de l'enlèvement, la pesé totale de la cargaison chargée au port par une bascule homogène de la douane.

II.1.3. le coût du contrôle de la marchandise**❖ Les frais de déchargement**

Dans notre cas pratique, l'importateur a importé 17499.405 tonnes de blé, les services de douane doivent déterminer le nombre des camions nécessaires pour le transport, afin de calculer les frais de déchargement de la marchandise au port. Sachant que la douane exige que

Le nombre de camions= la quantité totale de la cargaison / la pesé obligatoire du camion

chaque camion doit transporter une quantité déterminée⁷⁴ (20 tonnes) et le coût moyen⁷⁵ de chaque camion est 100 DA.

-Le nombre de camions nécessaire est de :

- $17499.405 / 20 = 875$ camions.

Les frais totaux = le nombre de camions * le coût moyen de chaque camion

-Les frais totaux de déchargement : $875 * 100 = 87\ 500$ DA.

❖ **Les frais d'attente au port** (occupation du quai)

Le délai de dédouanement du blé est de deux jours maximum⁷⁶, et le coût moyen pour chaque nuit est de **450DA**.

Les frais d'attente au port = le nombre de jours d'occupation du quai * le cout moyen d'une journée

❖ **Les frais de surestarie**

Ce sont les frais à payer pour le stationnement au port.

-De 01 à 07 jours, les frais sont exonérés, l'importateur ne paye rien ;

-De 07 à 15 jours l'importateur paye 15USD par jour ;

- De 15 à 75 jours, l'importateur paye 28 USD par jour.

Les frais de surestarie sont nuls dans ce cas, car la marchandise a pris deux jours pour son dédouanement.

II.1.4. Analyse des données pour le produit homogène

Dans le tableau suivant, on va résumer l'étude faite sur le produit homogène et l'impact du contrôle douanier sur ce dernier.

⁷⁴ D'après l'étude réalisée lors du stage au niveau de l'inspection divisionnaire de douanes de Bejaia.

⁷⁵ Idem n° 67

⁷⁶ Idem n° 67

Tableau n°9 : les effets du contrôle douanier sur le produit homogène

Les éléments du contrôle douanier	Les effets
Délais d'enlèvement	Immédiat
Délais de dédouanements	02 jours
Frais de visite douanière	00 DA
Coûts d'enlèvement et de contrôle	88 500 DA
Pourcentage des coûts sur la valeur	$(88\ 500/481542917,10)*100 = 0.018\%$

Source : établie par nous même

Remarque : le coût d'enlèvement et de contrôle présent la somme générale réduit au bas de l'échelle est le total des frais payés par l'importateur.

Le contrôle douanier effectué sur le produit homogène est léger dans son ensemble ; car pour ce type de produit, la douane accorde des facilitations pour les délais, que se soit le délai d'enlèvement qui est immédiat ou le délai de dédouanement qui prend deux jours.

En d'autres parts, les contrôles effectués sont uniquement des contrôles documentaires, en termes de coût les frais du contrôle douanier sont des coûts minimes, ils représentent un pourcentage de 0.018 pour cent, de la valeur totale de la marchandise. Dans ce cas le contrôle douanier à un rôle simple dans l'importation des produits homogène, il est beaucoup plus d'ordre de sécurité que d'influence sur la réduction ou l'augmentation des importations.

II.2. Étude de l'impact du contrôle douanier sur une matière première : produit d'équipement

Dossier n° 12894 du 27 /04/2010 (voir annexe n°6) :

Dans ce cas, en va étudier l'impact du contrôle de douane sur une matière première, on va prendre comme exemple un importateur qui a importé pour une valeur de **63081,47** EUR :

- 02 compresseurs ;
- 02 kits segment ;
- une bille;
- une valve.

Pour les droits de douane et la TVA, la règle générale est :

Pour les droits de douane, ils varient entre 5% et 15%. La TVA est de 17%.

II.2.1. Le coût d'importation de la matière première

-la valeur en devise est de 63081.47 EUR.

-le taux de change est de 1ERU= **98.994 DA**

- la valeur en dinar est de : $63081,47 * 98,99410 = 6232077.05532 \text{ DA}$.

❖ Le principe général du contrôle des équipements de fonctionnement

L'importation des produits destinés au fonctionnement est une importation qui bénéficie des facilitations en termes de contrôle en douane. Mais, ces facilitations sont réduites, parce que les services de douane sont toujours dans l'obligation d'appliquer certaines contraintes qui interdisent aux importateurs de faire entrée au pays des équipements usagés et des équipements dangereux. Ainsi qu'ils ne permettent pas aux importateurs d'importer des équipements qui ne correspondent pas à la nature de leurs activités.

II.2.2. La conduite de contrôle documentaire pour les équipements de fonctionnement

Pour les produits destinés aux fonctionnements, les services de douane appliquent les contrôles suivants :

1. le contrôle de la valeur

Ce contrôle est effectué dans le but d'appliquer les droits de douane et les taxes pour le produit.

2. le contrôle de l'espèce tarifaire

Pour s'assurer de la position tarifaire, s'agit-il de 5% ou 15%, les services de douane effectuent un contrôle tarifaire conformément aux règles algériennes du tarif douanier

3. le contrôle de l'origine

C'est la même conduite dans le cas du produit homogène, sauf que les services de douane doivent recevoir deux certificats de l'origine, une pour le dossier de l'archive et une autre pour le dossier du contrôle à posteriori que les services de douane effectuent dans le local des opérateurs, pour vérifier la destination et état d'utilisation de l'équipement et s'il correspond à la déclaration de l'importateur.

Remarque : le contrôle documentaire ne coûte rien à l'importateur, ces les frais sont nuls.

II.2.3. La conduite du contrôle physique des équipements

Vu que les agents de douane et les inspecteurs ne sont pas des experts dans tous les domaines, ces derniers font appel aux experts ou aux spécialistes de chaque type d'équipement importé pour faire un rapport d'expertise de la marchandise. L'expert doit délivrer un certificat de visite qui contient les documents suivants :

1. définition de la marchandise ;
2. caractéristique technique de la marchandise ;
3. la valeur d'approximative de la marchandise.

1. Les coûts du contrôle physique

La période de mise en dépôt de la marchandise est de **15 jours**.

❖ Les frais de manutention

La durée de manipulation du conteneur⁷⁷ est de 2 jours, le coût moyen⁷⁸ de chaque jour est de **18 000 DA**.

Dans le cas de l'importateur objet de notre cas pratique, on a un seul TC.

Les frais de manipulation : $18000 \times 2 = 36\ 000\ DA$.

❖ Les frais d'acconage

La durée d'acconage est celle de la manipulation (la manipulation et l'acconage se font au même temps), est de deux (2) jours. Le coût moyen de l'acconage est de **2 500 DA** pour la journée.

Les frais de l'acconage : $2\ 500 \times 2 = 5\ 000\ DA$.

❖ Les frais de visite

Les frais de visite sont déterminés par les services de douane, ils s'élèvent à **4 000 DA**.

❖ Les frais de dédouanement et d'enlèvement

La durée de dédouanements est d'une journée et les frais d'enlèvement sont de **18 000 DA**.

❖ Les frais de passage au scanner en douane

Les frais de passage au scanner sont de **2 000 DA**.

❖ Les frais de travail extra légal

Est déterminé à **2000 DA**.

⁷⁷ C'est le conteneur utilisé pour transporter la marchandise du navire.

⁷⁸ Réalisé au niveau de la l'inspection divisionnaire de la douane de Bejaia lors du stage.

❖ **Les frais de magasinage**

C'est la durée que la marchandise passe au port *le coût de chaque jour déterminé par la douane est de 1000 DA.

-La durée de la marchandise au port égale à la période de la mise en dépôt (15 jours) + la durée de la manipulation et d'acconage (02 jours) + la durée de dédouanement (01jour)= 18 jours.

-La durée finale est de 18 jours.

-Les frais de magasinage = 18 jours * 1000= **18 000 DA**.

❖ **Les frais de la surestarie**

On a déjà expliqué que les frais de surestaries se calculent à partir de la septième journée que la marchandise passe au port à un coût de 15 USD pour la journée.

-Le nombre de jours à payer est de : 18-07=11 jours.

La valeur en dinar = la valeur en devise * le taux de change

-Le taux de change égal à 63,89800

-La valeur en dinar : 15 * 63,89800 = 958.47 DA.

-Les frais de surestaries : 11 * 958.47 = 10 543,17 DA.

➤ **Le total des frais payés par l'importateur pour le contrôle en douane**

Le total payé par l'importateur est égal à la somme de tous les frais de contrôle effectués sur la marchandise.

Le coût total du contrôle = les frais de manutention + les frais de l'acconage + les frais de visite + les frais d'enlèvement + les frais de passage au scanner + les frais de travail extra légal + les frais de magasinage + les frais de surestaries.

Les frais de manutention = 36 000 DA

+ Les frais de l'acconage = 5 000 DA

+ Les frais de visite = 4 000 DA

+ Les frais d'enlèvement = 18 000 DA

+ Les frais de passage au scanner = 2 000 DA

+ Les frais de travail extra légal = 2 000 DA

+ Les frais de magasinage = 18 000 DA

+ Les frais de surestaries = 10 543,17 DA

Chapitre IV Etude de l'Impact du Contrôle Douanier sur les Echanges Commerciaux De l'Algérie

Le total des frais = 95 543.17 DA. (à titre indicatif)

Le pourcentage du coût de contrôle douanier par rapport à la valeur de la marchandise de l'importateur est défini de la manière suivante :

➤ **Le pourcentage des coûts du contrôle = le total des coûts / le montant de la marchandise) * 100.**

Le total des coûts = **95 543.17 DA**

Le montant de la marchandise = **6232077.05532 DA**

La part des coûts = $0.015330 * 100 = 1.1530\%$ (à titre indicatif)

Pour cette catégorie de produits, les services de douane dès l'arrivée de la marchandise au port effectuent un contrôle documentaire et un contrôle physique. La part des coûts, dans ce cas d'importation, s'élève à **1.1530%** du montant de la marchandise.

La proportion du coût de dédouanement d'une matière première est plus importante que celle d'une cargaison homogène, car les délais de dédouanement sont différents, les moyens de transport en sont aussi.

II.3. Étude de l'impact du contrôle douanier sur une marchandise destinée à la revente en l'état

Cette importation consiste en une marchandise destinée à être revendue en l'état, d'origine chinoise, il s'agit de « vaisselle et articles de ménage ».

Dossier n° 6701 du 18-05-2009 (voir annexe n°7)

II.3.1. les coûts directs d'importation

L'importateur à importer sa marchandise aux coûts suivants :

La valeur en douane y est compris les frais de transport = 16 692 USD/FOB

Transport maritime(Fret) = 3600 USD

Taux de change: 1 USD = 72,70820 DA

La valeur en douane à l'occasion de son passage au port sera donc égale à ce qui suit :

Valeur en douane = (FOB+Fret)*taux de change

$$= (16692+3600)*72.70820$$

$$\text{VED} = 1475394,70 \text{ DA}$$

Le coût du droit de douane : la valeur en dinars **STP = 69120000DA**

DD=30% TVA=17%

Chapitre IV Etude de l'Impact du Contrôle Douanier sur les Echanges Commerciaux De l'Algérie

La marchandise destinée à la revente en l'état est fortement taxée (**52,10%**)⁷⁹ dont le but de limiter son importation, et donc encourager la production locale dans notre pays.

On note : Taux composé = Y

$$VED = X$$

$$DD = 0.3 \text{ (30\%)}$$

$$TVA = 0.17 \text{ (17\%)}$$

Y sera donc égale à :

$$Y = (X*0.3) + 0.17 (X + 0.3X)$$

$$Y = 0.3 X + 0.17 (X+0.3 X)$$

$$Y = 0.3X+0.17 (1.3X)$$

$$Y = 0.3X+0.2210X$$

$$Y = 0.5210X$$

Le taux composé est de 0.5210 (**52,10%**) de la valeur en douane

Application : VED = 1475394,79 DA

$$DD = 1475394,79*0.3 = 442618,43 \text{ DA}$$

$$TVA = 17\% (1475394,79+442618,43) \\ = 0.17 (1918012,97) = 326062,00 \text{ DA}$$

Le coût de droit de douane est donc de 326062,00 +442618.43= **768680.43DA**

II.3.2. Les coûts indirects d'importation

❖ Le principe général du contrôle en douane

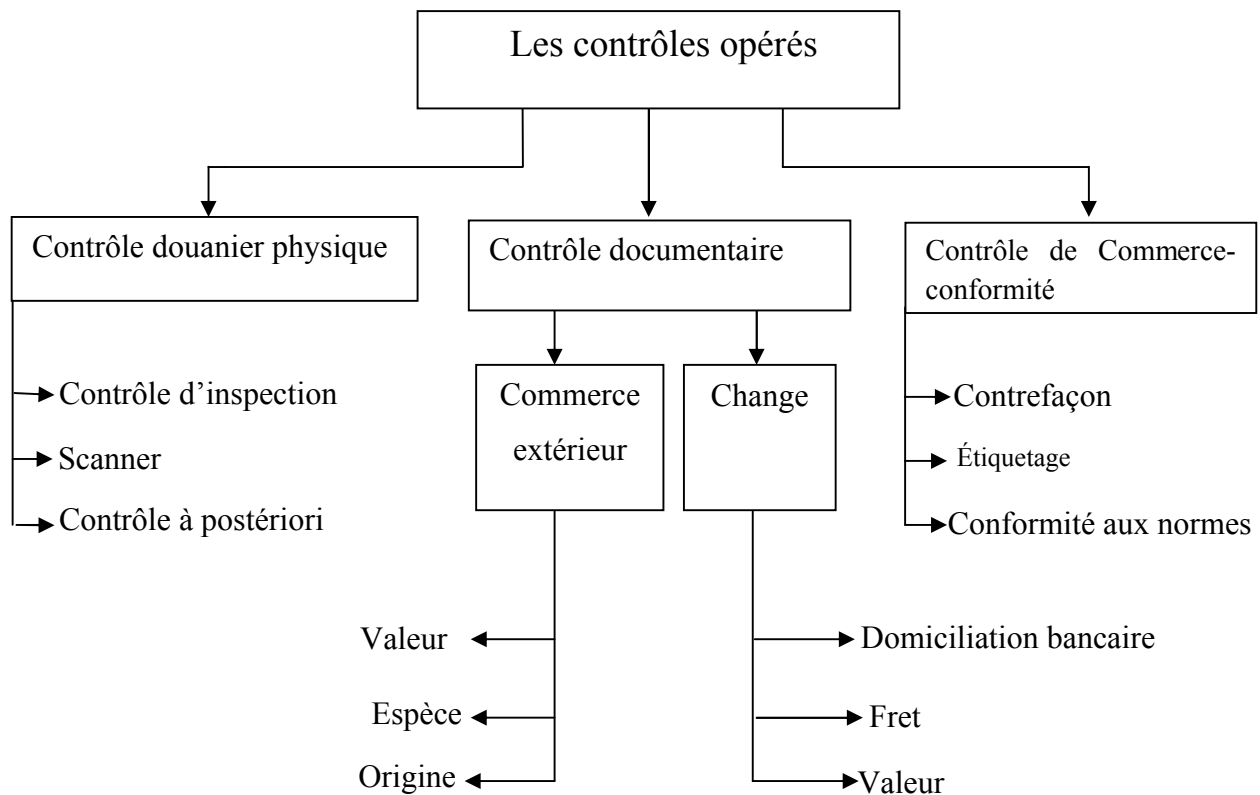
Dans le cas d'importation d'un produit destiné à être revendus en l'état, les services de douane, pour le contrôle de la valeur, opèrent trois(3) contrôles qui sont :

- Contrôle douanier physique
- Contrôle douanier documentaire
- Contrôle de conformité

Chacun de ces contrôles s'effectue par le passage par plusieurs éléments qu'on va indiquer dans le schéma récapitulatif suivant :

⁷⁹ Un produit destiné à la revente en l'état est taxé avec un droit de douane de 30% sur la valeur en douane et une TVA de 17% sur la valeur précédemment taxée; le taux composé sera donc égal à : 52,10%

Schéma n°2 : Schéma récapitulatif de l'ensemble de contrôle opéré par les services de douane



Source : établie par nous même

On procédera dans se qui suit à l'explication de chacun de ces contrôles tout en essayant de déterminer le coût de chaque contrôle et d'indiquer la nécessaire pour sa réalisation.

1. Le contrôle physique

1.1. Le contrôle d'inspection : ce contrôle est opéré directement par les inspecteurs de douanes conjointement avec des agents de contrôle douanier, il porte de constater et de s'assurer à la fois des éléments ci-après :

- ✓ La nature des marchandises importées
- ✓ Les quantités des marchandises
- ✓ La qualité du produit réellement importée
- ✓ Les conditions d'emballage
- ✓ La destination des marchandises
- ✓ L'origine de fabrication

- ✓ Les composants du produit

Il nécessite au minimum une visite, dont la durée est de **2 jours**. Le coût de cette visite inclut :

- Les frais de manipulation du conteneur (TC) = **18000DA**
- Frais d'embarquement et de débarquement déterminés à la zone de visite =

8000 DA /TC

1.2. Visite-scanner : en plus des visites d'inspections, les services de douanes opèrent obligatoirement des passages au scanner pour toutes les marchandises chinoises et asiatiques destinées à la revente en l'état. Les frais de cette visite au scanner s'élèvent à :

- Entre **2000 DA et 4000DA** pour les frais de scanner ;
- **1000DA** pour les frais de transport pour le passage au scanner.

2. le contrôle documentaire

❖ Le contrôle documentaire lié au commerce extérieur

2.1. Contrôle de la valeur : ce contrôle consiste à comparer la valeur de l'importation déclarée par rapport aux autres importations concurrentes à conditions quelles auront :

- ✓ Même Espèce de marchandise ;
- ✓ Même Origine ;
- ✓ Des quantités presque similaires;
- ✓ Et une période ne dépassant pas 90jours des dates de fabrication.

Si la valeur est acceptée par la douane elle restera **1 journée**, par contre dans le cas où elle est refusée elle restera **3 jours**.

Cependant, dans le cas d'une minoration flagrante, les services de douane exigent le redressement de la valeur avec payement d'amende.

2.2. Contrôle de l'espèce tarifaire : un produit de revente en l'état est souvent classé dans la sous position de 30% droit de douane et de 17% TVA, à l'exception des matières premières et les médicaments.

Pour le contrôle de l'espèce tarifaire, si la position tarifaire est exacte le contrôle prendra **1 journée**, et si elle est fautive, il y aura un redressement sur la nouvelle position jugée par la douane et l'établissement d'un contentieux de **2 jours**. En cas de reconnaissance, le concerné doit payer des droits et taxes, ce qui prend **1 journée**, par contre en cas de refus l'affaire passera en justice et s'étalera sur une période de **15 jours**⁸⁰.

⁸⁰ Toutes les données qui concernent la durée de contrôle en douane sont à titre indicatif.

2.3. Le contrôle de l'Origine : la confirmation de l'origine d'une marchandise destinée à la revente en l'état se fait par un contrôle après visite à l'œil, pour la vérification de la mention obligatoire sur le produit et sur l'emballage, comme dans ce présent cas par exemple « MADE IN CHINA », et par un contrôle de documents qui sont le certificat d'origine et la facture.

❖ Contrôle documentaire de change

Ce contrôle se fait par l'administration des douanes, sur les montants déclarés comme valeur en douane et qui feront objet de transfert de devise vers l'étranger. Il s'agit de contrôler le fret⁸¹, la valeur et les numéros de domiciliation.

- Fret : vérifier le prix de la marchandise par rapport au manifeste⁸² comptable communiqué par le transporteur ;
- La valeur : la vérifier par rapport à la facture et la comparer en, cas de doute ;
- Les numéros de domiciliation : il s'agit de vérifier la monnaie, de facturation, qui est le dollar dans notre cas, et le numéro de domiciliation qui est constituée de 21 caractères (18 chiffres et 3 lettres) est schématisé comme suit :

Les numéros de domiciliation dans ce présent dossier sont schématisés comme suit :

Schéma n°3 : La signification du numéro de domiciliation

SOCIETE GENERALE ALGERIE			AGENCE BORDJ BOU ARRERIDJ -751-		
DOMICILIATION-IMPORTATION					
34.1501	2009	2	10	000100	USD
BORDJ BOU ARRERIDJ	LE : 14-05-2009				
↓	↓	↓	↓	↓	↓
Code wilaya et code de banque	Année	Trimestre	Guichet	Nombre de dossiers traités	Dollar

Source : Schéma établi par nous même à partir de la pièce jointe (voir annexe n°8)

⁸¹ Il s'agit du prix entendu pour une marchandise arrivée au port de destination

⁸² Document de bord d'un navire

3. Le contrôle de conformité

Ce contrôle est principalement exercé par les services de l'inspection frontalière au contrôle de la qualité, il est intégral sur toutes les cargaisons destinées à la revente en l'état. Il s'agit de contrôler :

- Étiquetage qui consiste à présenter la fiche de produit et celle de commerçant, cette procédure prend **1 journée** ;
- Le contrôle de qualité par la vérification des normes de résistances et les conditions d'utilisation du produit ;
- Les conditions de conservation.

Une fois que ce contrôle est effectué, les services de douane passent à l'établissement de la « Décision d'introduction du produit », ce qui prend **3 jours**.

Les coûts de ce contrôle sont :

Les frais de manutention + les frais d'acconage = **318000DA**

Les frais de visite qui s'élèvent à **15000DA**

II.3.3. Le total des frais payé par l'importateur pour le contrôle en douane

1. Les coûts directs d'importation

Valeur en douane = **1475 394,70 DA**

Le coût de droit de douane est = **768680.67 DA**

2. Les coûts indirects d'importation :

✚ Les coûts dus au contrôle physique

Les frais de scanner entre **3000DA** en moyenne

Frais de transport pour le passage au scanner = **1000 DA**

Les frais de manipulation du conteneur (TC) = **18000DA**

Frais d'embarquement et de débarquement déterminés à la zone de visite qui = **8000 DA /TC**
donc **16000DA** pour deux conteneurs

✚ Les coûts liés au contrôle de conformité

Les frais de manutention + les frais d'acconage = **318000DA**

Les frais de visite qui s'élèvent à **15000DA**

Le total des frais = 2678075.37 DA (à titre indicatif)

Le pourcentage du coût de contrôle douanier par rapport la valeur de la marchandise de l'importateur est le suivant :

Chapitre IV Etude de l'Impact du Contrôle Douanier sur les Echanges Commerciaux De l'Algérie

➤ Le pourcentage des coûts du contrôle = le total des coûts / le montant de la marchandise) * 100.

Le coût total est = 2678075.37 DA

Le montant de la marchandise = 69120000DA

II.3.4. Analyse des données pour une marchandise destinée à la revente en l'état

Tableau n°10 : les effets du contrôle douanier sur un produit fini

Les éléments de contrôle	La durée du contrôle
Entrée du navire	8 jours
Formalités du contrôle de conformité	7 jours
Établissement de la déclaration en douane	3 jours
Visite	1 jour à 3 jours
Établissement du certificat de visite	1 journée
Coûts d'enlèvement et de contrôle	2678075.37 DA
Pourcentage des coûts sur la valeur	$(2678075.37 / 69120000) * 100 = 3.87\%$

Source : Établi par nous même à partir des données fournies au stage

Nous avons constaté, d'après l'étude de ce présent cas d'importation, que les produits destinés à la revente en l'état venus de la chine passent par plusieurs contrôles douaniers, et les coûts supportés par l'importateur sont très élevés (3.87%) par rapport aux cas étudiés précédemment.

Par ailleurs, malgré les mesures et les facilitations adaptées par l'Algérie pour assurer l'essor du commerce extérieur, cette dernière protège toujours la production nationale, par une tarification très élevée surtout sur les produits finis destinés à la consommation finale, ce qui contrarie le principe de la libéralisation des échanges encouragé par l'OMC et l'OMD.

CONCLUSION GÉNÉRALE

Étant donné que l'Algérie a adhéré à plusieurs conventions internationales relatives à l'instauration des facilitations douanières. La douane algérienne, qui est une institution stratégique dans la mise en application d'une politique commerciale grâce à son contact direct avec les différents opérateurs. Comme ses homologues, est tenue de mettre un arsenal de mesure afin d'appliquer ces conventions et promouvoir les échanges internationaux en permettant aux entreprises de traiter au moindre coût et rapidement les flux des marchandises. C'est pour cela qu'elle s'est engagée dans un vigoureux effort en matière de simplification des règles, des procédures, de l'organisation, et des contrôles.

Ainsi, l'administration des douanes a mis en œuvre, soit à travers le code des douanes soit par les textes et les règlements en vigueur, un ensemble de facilitations pour répondre aux attentes des entreprises. Ces facilitations visent la simplification au maximum des formalités et l'allègement des contrôles. Ces derniers s'inscrivent dans le cadre du principe « *contrôler moins pour contrôler mieux* » dont l'objectif est de rationaliser le contrôle douanier et assurer la fluidité des opérations du commerce extérieur, car la sélectivité des contrôles joue un rôle primordial par ce que cibler les contrôles est synonyme d'efficacité.

Les cas étudiés dans la partie pratique de notre travail sur le contrôle de trois produits importés nous ont permis de constater que les délais de dédouanement sont longs et les coûts sont importants surtout pour certains produits. Ce qui nous amène à infirmer l'hypothèse de l'efficacité du contrôle douanier dans le développement des échanges commerciaux en Algérie.

En accordant des facilitations, la douane prend du risque. A savoir, le risque de faire bénéficier un fraudeur potentiel des facilitations non mérités ou de laisser échapper un fraudeur réel dans les frontières. Néanmoins, du fait que la fraude entrave la mise en œuvre de toutes politiques douanières et entraîne des effets néfastes pour le trésor et pour l'économie en général, la lutte contre la fraude douanière restera une préoccupation majeure et permanente de l'administration des douanes. Et donc les contrôles effectués lors du dédouanement des marchandises demeureront impératifs.

De ce fait, les préoccupations de l'administration des douanes d'alléger et de simplifier les formalités au passage des frontières, tout en gardant la maîtrise du contrôle des opérations commerciales ne peuvent trouver une solution que sous l'angle d'une méthode de sélection et de ciblage, basée sur la gestion des risques.

BIBLIOGRAPHIE

Ouvrages

- 1) NYAHOHO Emmanuel, ROULX pierre-Paul, « le commerce international, théories, politiques et perspectives industrielles », Presses de l'Université de Québec 2000.
- 2) C.TEULE-MARTIN, « la douane : instrument de la stratégie internationale », Economica, Paris, 1995.
- 3) CLAUD J. BERR, Henri TREMEAU, « le droit douanier », édition Economica, 1997.
- 4) Paul KRUGMAN, « la mondialisation n'est pas coupable : vertus et limites du libre échange », la découverte, paris, 1998.
- 5) Paul KRUGMAN, « l'âge des rendements décroissants », Economica, 2000(3^e éd).

Travaux universitaires

- 1- OULEBSIRE Saida, « l'impact du démantèlement tarifaire sur l'économie Algérienne : Etude des implications de l'adhésion à l'OMC », mémoire de magister, UAMB, 2008.
- 2- OUNNACI Samir, « le contrôle des éléments de taxation », Mémoire de fin d'études en vue de l'obtention d'un diplôme de Post-Graduation Spécialisée en finances publiques, IEDF, 2007.
- 3- KACI Boualem, « les impacts du commerce extérieur sur les performances de l'économie Algérienne depuis l'indépendance à nos jours », mémoire de magister, UAMB, 2008.
- 4- KEMKEM MENAD, « les mutations de la politique douanière dans le cadre de l'adhésion à l'OMC », mémoire de fin d'étude, Ecole nationale d'administration, 2005.
- 5- MILIANI Amar, « gestion des risques dans les contrôles douaniers », mémoire de fin d'études, IEDF, 2001.
- 6- F.MAKHLOUF, « les politiques commerciales de l'Algérie et son intégration à l'Europe », Université de Pau et des Pays de l'Adour, source : Internet.
- 7- ARDJOUNE Idriss « libéralisation et ouverture de l'économie algérienne : Quel impact sur la gouvernance des entreprises agroalimentaires, cas de la wilaya de Bejaia », thèse pour l'obtention de master of science, Centre International de Hautes études Agronomiques Méditerranéennes, 2010.
- 8- ZERAOUI Fatma, «Le contrôle douanier Dans le cadre des facilitations », Rapport de fin de stage, Ecole Nationale d'Administration, 2006.

- 9- MAHDI Abdelhak, « l'Algérie à l'ombre de l'OMC », centre inter-entreprise de formation administrative et comptabilité Algérie, pour le diplôme de technicien supérieur en commerce international, Alger 2008.
- 10- RAZAFINDRABE Sébastien, « Appréciation de système douanier automatisé (sydonia) appliqué au port de Toamasina Madagascar », Université de Toamasina - Maîtrise en gestion, 2008.

Rapports et Publications

- 1- OMC, « profits tarifaire dans le monde 2006 », 2006.
- 2- OMC, comprendre l'OMC, Genève 2011.
- 3- G. NANCY – B. KREITEM - B. PICOT, « Rapport Final: Programme MEDA II de l'Union Européenne pour les pays du Sud & Sud Est de la Méditerranée, Evaluation de l'état d'exécution de l'Accord d'Association Algérie-UE», Alger, 2009.
- 4- COISSARD Steven, « l'Economie Internationale selon Paul KRUGMAN».
- 5- MEHDI Abbas, « l'ouverture commerciale de l'Algérie, apports et limites d'une approche en termes économie politique du protectionnisme CNRS », cahier de recherche N°13/2011, Université de Grenoble, septembre 2011.
- 6- Organisation Mondiale des Douanes « Cadre de normes SAFE De L'OMD », 2007.
- 7- Jean-Marc SIROËN, Séminaire CERI –DGCID « Les politiques de développement et la régulation commerciale internationale », Université Paris Dauphine, 9 Février 2005.
- 8- Philippe ROBERT et AL, « Enjeux et impacts du processus d'adhésion de l'Algérie à l'OMC, CNRS, UMR n°7115, document de travail du CCPN, n° 2002 /05, Paris, 2009.
- 9- OMD, convention de Kyoto révisé, convention internationale pour la simplification et l'harmonisation des régimes douaniers (amendée), le schéma directeur de la douane du 21^e siècle, Février, 2006.
- 10- TADESHI YASUI, étude de l'environnement douanier 2012, document de travail de l'OMD n°23, Juin 2012.
- 11- MIKURIYA KUNIO (secrétaire général de l'OMD), message de l'organisation mondiale des douanes, journée internationale des douanes 2011.

Textes juridiques

Code de douane Algérien

Circulaire N° 010/MINFI/DGD du 17 septembre 2008

Convention de Kyoto, directives relatives au contrôle douanier, chapitre 6

Code de la taxe sur le chiffre d'affaire (Art 25)

Code des impôts indirects (Art 47)

Autres

Dictionnaire économique, « économie de A jusqu'à...Z », DULCE Gamonal, 2000.

OMC, glossaire des termes douaniers internationaux, 1995.

Encyclopédie universelis 2011.

Sites internet

www.mincommerce.gov.dz

www.brises.org/notion.PHP

www.wto.org

www.algex.dz

www.douane.gouv.dz

www.wcoomd.org

TABLE DES MATIERES

Remerciement

Liste des Abréviations

Liste des tableaux

Liste des figures

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE..... 1-3

CHAPITRE I

FONDEMENTS ET ORIGINES DU CONTROLE DES ECHANGES

COMMERCIAUX

Introduction 4

I. ORGANISATION DES ECHANGES A L'ECHELLE INTERNATIONALE.....4

I.1. Le libre-échange..... 5

I.1.1. Notion 5

I.1.2. Les théories du libre-échange 5

I.2. Le protectionnisme..... 8

I.2.1. Notion 8

I.2.2. Les instruments du protectionnisme 8

I.2.3. La justification du protectionnisme 10

I.3. Libre-échange contre protectionnisme..... 11

II. INFLUENCE DE L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE (OMC)..... 12

II.1. Du GATT à l'OMC: présentation générale 12

II.1.1. Instauration du GATT 12

II.1.2. L'Uruguay Round et la création de l'OMC..... 13

II.2. Objectifs et principes de l'OMC..... 13

II.2.1. Objectifs..... 13

II.2.2. Les principes de base de l'OMC..... 14

II.3. Adhésion à l'OMC..... 18

II.3.1. Les conditions de l'accession à l'OMC..... 18

II.3.2. Conséquences d'accession à l'OMC 19

III. INFLUENCE DE L'ORGANISATION MONDIALE DES DOUANES (OMD)..... 20

III.1. Naissance de l'OMD	20
III.2. Rôle et objectifs de l'OMD	21
III.3. Cadre de normes visant à développer le commerce international	22
III.3.1. Nouvelles règles issues des négociations menées dans le cadre du Programme de Doha pour le développement (PDD) de l'OMC	23
III.4. Cadre de partenariat Douane-Entreprise pour le développement du commerce international	23
III.4.1. Objectif du partenariat Douane-Entreprise	23
III.4.2. Les conditions de succès du partenariat	24
Conclusion.....	25

CHAPITRE II

APERÇU GENERAL SUR LE CONTRÔLE DOUANIER

Introduction	26
I. LES MISSIONS DE LA DOUANE	26
I.1. Mission fiscale	27
I.2. Mission Économique	27
I.3. Mission d'Assistance des institutions de l'Etat	28
II. LES ELEMENTS DE LA TAXATION DE DOUANE	29
II.1 Le droit de douane	29
II.1.1. Le droit de douane ad valorem	29
II.1.2. Le droit de douane spécifique	30
II.1.3. Les droits de douane mixtes	30
II.2. Les déterminations des droits de douane	30
II.2.1. La valeur en douane	30
II.2.2. L'espèce tarifaire (ligne tarifaire ou la position tarifaire)	31
II.2.3. L'origine de la marchandise	31
II.2.4. Autres taxes : TIC – TSA	32
II.3. Les Régimes Douaniers Economiques	32
III. LE CONTRÔLE DOUANIER	36
III.1. Définition du contrôle douanier	36
III.2. Les types du contrôle douanier.....	37
III.3. Les modalités du contrôle à posteriori	38
III.3.1. contrôle documentaire	38
III.3.2. Enquêtes et investigations externe	40

III.4. Champ d'application du contrôle douanier en Algérie 41
Conclusion..... 41

CHAPITRE III

LE COMMERCE EXTERIEUR EN ALGERIE

Introduction 42

I. EVOLUTION DU COMMERCE EXTERIEUR EN ALGERIE..... 42

I-1 Retro éclairage sur l'organisation du commerce Algérien..... 42

I.1.1. Le Commerce Algérien avant 1962 42

I.1.2. Le Commerce Algérien depuis 1962 42

I.1.3. Le commerce extérieur de l'Algérie après 1979 44

I.1.4. Le commerce extérieur de l'Algérie après 1988 45

I.2. Les étapes et les moyens de libéralisation du commerce extérieur en Algérie..... 47

I.2.1. La première étape : 1990-1991 47

I.2.2. Période de retour du monopole 47

I.2.3. Période de la libéralisation concrète (la convention de stand by) 49

I.3. Les moyens de la libéralisation..... 49

II. LA POLITIQUE COMMERCIALE EN ALGERIE..... 50

II.1. Les principales réformes de la politique commerciales en Algérie..... 50

II.1.1. La chronologie des réformes tarifaires 50

II.2. les réformes tarifaires 51

II.2.1. La première réforme tarifaire de 1992 51

II.2.2. La deuxième réforme de 2001 53

II.3. Evolution récente de la politique commerciale de l'Algérie 54

II.4 l'ouverture commerciale multilatérale et régionale de l'Algérie..... 55

II.4.1. L'accord d'association avec l'union européenne 56

II.4.1.1. L'évolution du processus d'association entre l'Algérie et union européenne..... 56

II.4.1.2. L'objectif l'accord d'association entre l'Algérie et union européenne 56

II.4.2. L'adhésion prochaine de l'Algérie à l'OMC..... 57

II.4.2.1 Le processus d'adhésion a l'OMC..... 57

II.4.2.2. Les principales causes du retard du processus de l'adhésion de l'Algérie à l'OMC 58

II.4.2.3. Les répercussions de cette probable adhésion 58

II.4.3. La grande zone arabe de libre-échange 59

II.4.3.1 Régime tarifaire préférentiel applicable aux produits échangés entre les pays arabes	59
---	----

III. MESURE D'ACCOMPAGNEMENT PRISES DANS LE CADRE DU CONTROLE DOUANIER		60
III.1. Les facilitations du contrôle du commerce extérieur		60
III.1.1. Les facilitations dans le circuit de dédouanement.....		60
III.1.2. Le contrôle à posteriori		63
III.1.3 Les autres facilitations		63
III.2. L'opérateur économique agréé.....		64
III.2.1. Définition de l'opérateur économique agréé.....		64
III.2.2. Le statut d'opérateur économique agréé en Algérie.....		64
Conclusion.....		66

CHAPITRE IV : ETUDE DE L'IMPACT DU CONTROLE DOUANIER SUR LES ECHANGES COMMERCIAUX DE L'ALGERIE

Introduction	67
I. EVOLUTION DES ECHANGES EN ALGERIE POUR L'ANNEE 2011-2012	67
I.1 la structure des échanges commerciaux en Algérie entre 2011-2012.....	67
I.1.1. Données relatives aux importations	67
I.1.2. Données relatives aux exportations	68
I.1.3. Tendances générales	69
I.2. Répartition des échanges commerciaux de l'Algérie par régions économiques	71
I.3. Pourquoi une telle répartition des échanges entre les régions ?.....	74
I.3.1. Tendances par rapport aux normes et spécificités des produits	74
I.3.2. Tendances par rapport au contrôle douanier	75
I.3.3. Tendances par rapport aux délais de dédouanement	76
II. ETUDE DE DOSSIER : CAS DE TROIS PRODUITS	76
II.1. Etude de l'impact du contrôle douanier sur le produit homogène cas de blé.....	76
II.1.1. Le coût d'importation	77
II.1.2. Le contrôle documentaire du produit.....	77
II.1.3. le coût du contrôle de la marchandise	78
II.1.4. Analyse des données pour le produit homogène	79
II.2. Etude de l'impact du contrôle douanier sur une matière première : produit d'équipement.....	80
II.2.1. Le coût d'importation de la matière première	81

II.2.2. La conduite de contrôle documentaire pour les équipements de fonctionnement.....	81
II.2.3. la conduite du contrôle physique des équipements	82
II.3. Etude de l'impact du contrôle douanier sur une marchandise destinée à la revente en l'état.....	84
II.3.1. les coûts directs d'importation.....	84
II.3.2. Les coûts indirects d'importation	85
II.3.3. Le total des frais payés par l'importateur pour le contrôle en douane	89
Conclusion.....	90
Conclusion Générale.....	91
Bibliographie.....	93
Annexes	

Résumé

L'Algérie en vue d'effectuer une transition vers une économie de marché, d'adhérer à diverses conventions dans le cadre de l'Organisation mondiale des Douanes (OMD) et l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), Accord d'Association avec l'Union Européenne, l'administration des douanes, qui est une institution stratégique dans la mise en œuvre d'une politique commerciale, doit se préparer pour bien jouer son rôle et répondre au besoin de ces évolutions. Dans ce cadre, un important processus de simplification des procédures du commerce international a été engagé, et ce, pour améliorer le système procédurier et réduire les coûts inhérents. La douane, à également, mis en œuvre un ensemble de facilitations qui répondent aux attentes des entreprises et qui visent l'allègement et la rationalisation des contrôles douaniers afin d'assurer la fluidité des échanges commerciaux.

Les mots clé : la douane, Ouverture commerciale, Contrôle douanier, simplification des procédures, facilitations douanières.